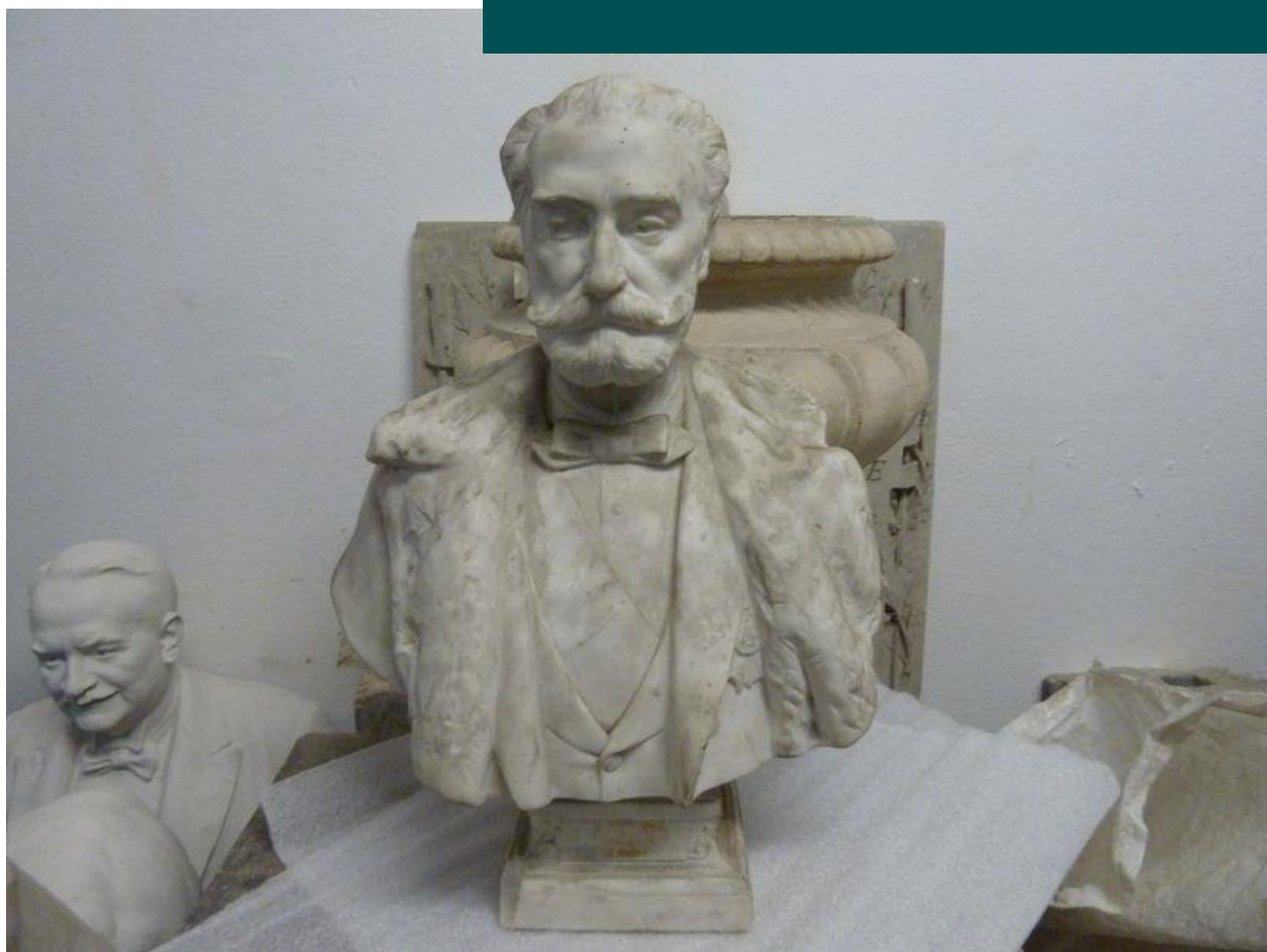




**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CRDOA



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE LA COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

Paris — 27 mai 2026

En couverture :

Buste de Sadi Carnot par Henri Ballu, dépôt des Manufactures nationales (Manufacture de Sèvres) au Sénat, récolé en 2020-2024 © Manufacture de Sèvres

Édito



La pratique des dépôts d'œuvres d'art de l'État remonte au début du XIX^e siècle. Il s'agit de valoriser le patrimoine culturel, en exposant aux yeux du plus large public possible les œuvres d'art des musées et le savoir-faire français en matière de tableaux, sculptures, tapisseries, lustreries, céramiques, ébénisteries...

Cette valorisation s'accompagne nécessairement de son corollaire : la protection du patrimoine. Lorsque les œuvres d'art sont prêtées à long terme à des administrations, majoritairement françaises mais aussi étrangères, partout en France et dans le monde, il importe que les institutions déposantes s'assurent que leurs œuvres sont toujours présentes dans les lieux de dépôt, et dans un bon état de conservation. Pour cela, ces institutions déposantes (Centre des monuments nationaux, Centre national des arts plastiques, département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines, Manufactures nationales – Sèvres et Mobilier national, musées nationaux sous tutelle du ministère de la culture et musées d'État sous tutelle du ministère des armées...) doivent organiser des campagnes d'inspection (dites : « de récolement ») tous les dix ans. Si une œuvre est dégradée ou qu'elle a disparu, le déposant en tire toutes les conséquences en termes de restauration, de dépôt de plainte ou titre de perception.

La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA), présidée par une présidente de chambre de la Cour des comptes, a notamment pour mission d'organiser ces campagnes de récolement, d'en assurer le suivi et d'en rendre compte. À ce titre, la commission établit des programmations de récolement et veille à leur respect par les déposants.

Le rapport d'activité de cette année s'attache à présenter les résultats des opérations de récolement à partir des rapports de récolement reçus à la commission au cours de cette année 2025, nombre de biens récolés, nombre de biens non localisés, suites à déterminer, afin de suivre l'évolution d'un taux de récolement en 2025 et d'un taux de récolement depuis 2019, ainsi que d'un taux de disparition des dépôts.

Bien que moins spectaculaires que l'an passé, les résultats du récolement continuent de s'améliorer cette année, tout en restant insuffisants par rapport aux exigences des obligations légales ou réglementaires de récolement décennal. La commission le déplore tout en rappelant les facteurs explicatifs de cette situation : effectifs faibles, grand nombre d'œuvres à récoler, dispersion des collections, ancienneté des dépôts...

Aussi, la CRDOA renouvelle-t-elle ses préconisations. Elle s'efforce d'organiser et développer un dialogue plus nourri entre les déposants et les dépositaires chaque fois que cela semble pertinent.

Evelyne Ratte

Présidente de la CRDOA

Les chiffres clés de la CRDOA

1

présidente nommée par
la Cour des comptes

17

membres

125

rapports et bilans publiés

863 344

dépôts répertoriés

42

déposants

6 585

dépositaires

384 123

œuvres récolées depuis
2019

En 2025

685

rapports de récolement
reçus

51 273

œuvres récolées

680

plaintes demandées

La CRDOA dans les textes

La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, créée par décret du 20 avril 1996, est placée auprès du ministère chargé de la culture et présidée par un magistrat de la Cour des comptes. Ses missions sont précisées par l'article D. 113-27 du code du patrimoine : « La commission de récolements de dépôts d'œuvres d'art, placée auprès du ministère chargé de la culture, est chargée de définir la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement. Elle peut proposer au ministère chargé de la culture toutes mesures destinées à améliorer la conservation et la gestion des dépôts d'œuvres d'art. » Le décret précise par ailleurs que les institutions dépositaires « exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission ».

CRDOA

42, avenue des Gobelins
75013 Paris
01 44 08 52 97
crdoa@culture.gouv.fr

Sommaire

01. LES MISSIONS DE LA CRDOA	9
A. Champ de compétence de la CRDOA	10
B. Améliorer les méthodes de récolement	10
Chez les déposants	10
Chez les dépositaires	13
C. Programmer les opérations de récolement	13
La programmation des missions chez les grands dépositaires	15
La programmation des missions en région	19
La programmation des missions à l'étranger	20
D. Analyser les données du récolement	25
E. Publier les chiffres du récolement	27
02. L'AVANCEE DU RECOLEMENT DES DEPOTS	29
A. Calcul du taux de récolement	29
B. Nombre de biens récolés ayant fait l'objet d'un rapport en 2025	30
C. Résultats des rapports de récolement reçus en 2025	32
Nombre d'œuvres récolées et taux de disparition	32
Les suites données aux œuvres non localisées	32

03. PRECONISATIONS ET PROJETS 36

A. L'importance de la programmation	36
B. Le recours aux missions mutualisées et aux récolements à distance	36
C. Le récolement à l'occasion des convoiements	38
D. Le récolement des œuvres déjà recherchées	38
E. La production sans tarder des rapports de récolement	38
F. Les procédures de traçabilité chez les dépositaires	39
G. L'importance du dépôt de plainte	39
H. L'envoi d'états annuels	40
I. L'interopérabilité des bases de données	41
J. La possibilité d'un recours aux transferts de propriété	41
K. Les changements d'affectation	42
L. Le portail des œuvres disparues	43

CONCLUSION 45

ANNEXES 46

Annexe 1 - Liste des membres de la commission	46
Annexe 2 - Note juridique du 31 mai 2023	47
Annexe 3 – Bilan d'activité de la CRDOA au 31 décembre 2025	53
Annexe 4 – Rapports CRDOA publiés au 31 décembre 2025	54
Annexe 5 - Les déposants	56
Centre des monuments nationaux (CMN)	56
Centre national des arts plastiques (Cnap)	56
Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (Drassm)	56
Manufactures nationales - Sèvres et Mobilier national	57
<i>Manufacture de Sèvres</i>	57
<i>Mobilier national</i>	57
Ministère de l'écologie	57

Ministère de l'économie	58
Ministère de l'éducation nationale (établissement sous tutelle du)	58
Ministère des armées (établissements sous tutelle du)	58
Service des musées de France (ministère de la culture)	59
Annexe 6 - Nombre de lieux de dépôts identifiés par la CRDOA au 31 décembre 2025	60
Annexe 7 – Rapports de récolement reçus en 2025 à la CRDOA par déposant	61
Annexe 8 – Plaintes demandées depuis 1996 et restant à déposer par déposant au 31 décembre 2025	100
Annexe 9 – Nombre et montant des titres émis, restant à émettre et restant à payer par déposant	116
Annexe 10 – Lexique	118
Notions générales	118
Les dépôts	118
Le récolement des dépôts	119
Le post-récolement des dépôts	119

01. Les missions de la CRDOA

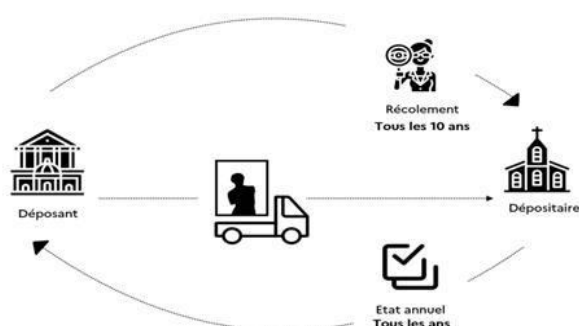
Les missions de la CRDOA sont définies à l'article D. 113-27 1^{er} alinéa du code du patrimoine :

« La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de définir la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement. Elle peut proposer au ministre chargé de la culture toutes mesures destinées à améliorer la conservation et la gestion des dépôts d'œuvres d'art. »

La CRDOA contribue depuis sa création à la définition de la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, à travers la diffusion de recommandations (cf. B. Améliorer les méthodes de récolement), la programmation et le pilotage de ce récolement (cf. C. Programmer les opérations de récolement), la mesure des résultats du récolement (cf. D. Analyser les données du récolement) et la diffusion de l'état du récolement à travers les rapports de la CRDOA (cf. E. Publier les chiffres du récolement).

La mission de récolement porte sur les dépôts d'œuvres d'art réalisés par les grands déposants depuis le début du XIX^e siècle : les musées nationaux, le Centre national d'art plastique (CNAP), le Mobilier national, la Manufacture de Sèvres, les musées du ministère des armées en particulier.

Qu'est-ce que le récolement des œuvres d'art ?



Le mot récolement vient du latin *recolere*, « passer en revue » ; le récolement des dépôts d'œuvres d'art décrit la mission confiée à tout responsable de collection : vérifier, sur pièce et sur place, la présence des œuvres déposées (c'est-à-dire prêtées pour un temps long) chez le dépositaire, sa localisation, son état, son marquage. Le dépositaire peut être un musée de France, un monument historique, un ministère, une collectivité territoriale...

A. Champ de compétence de la CRDOA

L'article D. 113-27 2° alinéa du code du patrimoine précise par ailleurs :

« Les services et établissements relevant du ministre chargé de la culture, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre chargé du budget, du ministre de la défense et du ministre chargé de l'éducation exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission. »

Par une note du 31 mai 2023¹, le service des affaires juridiques et internationales du secrétariat général du ministère de la culture a précisé que la CRDOA a « *compétence pour diriger et contrôler toutes les opérations de récolement des dépôts des services et établissements relevant des ministères énumérés à l'article D. 113-27 du code du patrimoine* ».

Ces ministères sont ainsi considérés eux-mêmes comme déposants et les « *opérations de récolement* » sont par exemple celles d'une administration centrale qui récole les dépôts d'œuvres d'art dont elle est affectataire, consentis à un service déconcentré, un établissement public ou un poste diplomatique s'agissant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères ou une préfecture s'agissant du ministère de l'intérieur.

En 2025, la CRDOA a travaillé à l'élaboration d'un nouveau décret, visant à étendre l'obligation de récolement décennal à tous les biens culturels de l'État et à élargir la compétence de la CRDOA aux biens affectés, selon les préconisations données par un rapport de l'inspection générale des affaires culturelles en 2019.

B. Améliorer les méthodes de récolement

Chez les déposants

La CRDOA est chargée notamment d'assurer un pilotage cohérent des missions de récolement des différents déposants en proposant « *toutes mesures destinées à améliorer (...) la gestion des dépôts d'œuvres d'art* » (art. D. 113-27 du code du patrimoine).

Les apports méthodologiques de la commission sont nombreux. En voici quelques exemples :

Le formalisme des rapports

La CRDOA a ainsi élaboré et diffusé un formalisme des rapports de récolement, de nature à permettre un traitement équivalent des œuvres récolées d'un déposant à l'autre.

Par exemple, jusqu'à la fin des années 2010, les rapports du Mobilier national ne présentaient pas toujours de récapitulatif chiffré, même lorsque le nombre de dépôts était conséquent : certains rapports étaient constitués de listes de plusieurs pages de biens sans qu'apparaissent nulle part de totaux. Désormais les rapports de récolement du Mobilier national affichent le total des œuvres récolées, localisées et non localisées. En outre, ils indiquent désormais les suites réservées aux œuvres non localisées : à partir de 2018, les décisions de suites ont en effet été redonnées aux déposants, qui ont pu les faire figurer sur les rapports.

Les rapports du Cnap présentent ainsi également les suites réservées aux œuvres non localisées.

Les tableaux du service des musées de France présentent les suites dès lors qu'elles sont décidées en concertation avec les musées déposants, et affichent désormais systématiquement les dates de récolement.

¹ Voir en annexe 2.

Les déposants



Le musée de la Gendarmerie nationale, inauguré en 1946, a été réouvert en 2015 après une réorganisation complète. Depuis 2025, il travaille à mieux identifier les dépôts qu'il a pu consentir notamment dans le réseau des gendarmeries © Michel Denancé, agence Moatti Rivière

Les institutions déposantes « déposent » des œuvres dont elles sont affectataires à d'autres institutions dites dépositaires. Les institutions déposantes sont des musées mais également des établissements publics non musées, comme le Centre des monuments nationaux (CMN), le Centre national des arts plastiques (Cnap), le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (Drassm), la Manufacture de Sèvres, le Mobilier national, ainsi que les services du ministère des armées non musées (service historique de la défense, délégation au patrimoine de la marine) ou encore des ministères (comme le ministère des affaires étrangères, le ministère de l'intérieur, le ministère de l'économie, etc.).

La CRDOA assure le contrôle du récolement des dépôts des musées nationaux sous tutelle du ministère de la culture, par l'intermédiaire du service des musées de France (SMF), comme de ceux placés sous la tutelle du ministère des armées par l'intermédiaire de la direction de la mémoire, de la culture et des archives du ministère des armées (DMCA).

D'autres musées déposants

En 2024 et 2025, la CRDOA a mené une enquête auprès des musées nationaux sous tutelle de ministères autres que ceux de la culture et des armées afin d'identifier d'autres déposants. Des échanges ont ainsi été établis avec :

- Le musée du sport à Nice (ministère des sports)
- Le musée de la gendarmerie nationale à Melun (ministère de l'intérieur)
- Le musée national de la Légion d'honneur à Paris (ministère de la justice)
- Le musée national de l'éducation à Rouen (ministère de l'éducation nationale)
- Le musée des monnaies et médailles à Paris (ministère de l'économie)
- Le musée Fragonard à Maisons-Alfort (ministère de l'agriculture)

- Le Muséum national d'histoire naturelle à Paris (ministère de l'enseignement supérieur)

Un dialogue a été noué avec les responsables de ces musées déposants. C'est ainsi que, dès ce rapport, le récolement des dépôts du musée de l'éducation est pris en compte. Enfin, l'identification de près de 400 dépôts sortants du musée de la gendarmerie nationale (dans plusieurs musées mais également dans le réseau des gendarmeries) a justifié le recrutement d'un agent en alternance, chargé de leur récolement.

La localisation des dépôts et l'état de conservation

La CRDOA, à travers ses rapports, rappelle systématiquement la nécessité de documenter les déplacements d'œuvres, notamment d'une pièce à l'autre, mais aussi souvent d'une administration à l'autre (les sous-dépôts). Dans ce dernier cas, la commission recommande une régularisation du sous-dépôt ou son rapatriement dans son lieu de dépôt initial. En 2024, la commission a ainsi reçu un rapport de récolement du Cnap au musée du quai Branly, qui traite chaque sous-dépôt en indiquant la suite à donner : retour ou régularisation. La CRDOA invite chaque déposant à suivre cette démarche.

L'article D. 113-21 du code du patrimoine précise : « *Le Mobilier national établit tous les dix ans l'inventaire des meubles et objets placés en dépôt, groupés par service depositaire, avec l'indication de l'immeuble où ils sont déposés et la date du dépôt.* » Cette disposition est particulièrement utile pour un grand nombre de cas où l'adresse exacte permet d'éviter les confusions. Dans cet objectif, le Cnap est invité à indiquer également l'adresse de ses depositaires, et au moins le nom de l'église depositaire le cas échéant, car il arrive qu'une commune dénombre plusieurs églises, et que la simple mention « église » dans le rapport de récolement ne suffise pas à localiser le dépôt.

Par ailleurs, les rapports de récolement du Mobilier national indiquent désormais la mention : « *Pour rappel, il est important que [le depositaire] fasse parvenir au [déposant] un état annuel précisant l'état de conservation du bien. Cet état annuel peut s'appuyer sur la présente inspection qu'il suffira d'actualiser tous les ans.* » Cette recommandation est à reprendre dans chaque rapport de récolement adressé aux depositaires, d'autant que certains ne savent pas toujours qu'ils sont tenus d'adresser annuellement un état de leurs dépôts (les musées et plus généralement les institutions à l'étranger par exemple, mais aussi les mairies et églises des petites communes, ce qui pourrait faciliter le travail du Cnap, qui en est le principal déposant).

La sous-commission marquage

La nécessité du marquage des œuvres s'est tout de suite imposée en termes d'identification, de gestion et de sécurité des dépôts. Aujourd'hui, la vérification du marquage constitue une des opérations du récolement. Considérant que la normalisation des systèmes de marquage était indispensable à une bonne gestion des dépôts d'œuvres d'art des collections de l'État, la commission a créé en 2000 une sous-commission spécialisée qui a identifié des difficultés de deux ordres :

- Les unes tiennent au support, qu'un marquage supplémentaire risquerait d'altérer de façon grave, voire inadmissible : gemmes, médailles, œuvres sur papier, etc.
- Les autres sont relatives au marquage lui-même qui, pour des raisons de sécurité, devrait être ineffaçable et qui, pour des raisons de conservation des œuvres, devrait être réversible.

Même si une norme de marquage universelle n'a pas pu être définie, les travaux ont permis de faire prendre conscience à tous de la nécessité de marquer les œuvres puis de vérifier ces marquages au cours des récolements.

Chez les dépositaires

La commission, constatant que la plupart des disparitions d'œuvres d'art déposées sont dues non à des vols mais à une mauvaise traçabilité chez les dépositaires (le déplacement des œuvres n'est pas consigné, et leur trace se perd), a mené en 2024 une étude auprès des services chargés de la gestion des dépôts d'œuvres d'art dans toutes les grandes institutions de la République. Les résultats de cette étude ont fait l'objet d'un rapport, assorti de préconisations pour améliorer la traçabilité des dépôts².

Ces préconisations peuvent être regroupées en deux axes principaux :

1. Le premier grand axe est la structuration de certaines procédures et démarches chez les gestionnaires d'œuvres d'art : abandonner l'échange oral au profit d'une procédure écrite, formalisée *a minima* par une note de cadrage, un PV de prise en charge systématique et une base de données mise à jour.

2. Le second grand axe est la sensibilisation des bénéficiaires des dépôts. Aux bénéficiaires de dépôts d'œuvres d'art doit être clairement rappelée la responsabilité de protéger le patrimoine qui leur est confié. Cette sensibilisation doit notamment passer par une présentation orale, la remise d'un guide du dépositaire et la signature d'un PV, corollaire indispensable d'une traçabilité efficace.

Par ailleurs, la commission rappelle systématiquement les deux obligations principales qui pèsent sur les dépositaires : ne pas déplacer un bien sans l'autorisation du déposant ; transmettre chaque année au déposant concerné un inventaire des œuvres reçues en dépôt.

C. Programmer les opérations de récolement

La commission veille à la mise en œuvre de la programmation des opérations de récolement, élaborée depuis 2018. Elle s'assure que le programme de récolement de chaque déposant est réalisable dans les délais prévus légalement ou réglementairement et, dans le cas contraire, elle contribue à aider les déposants à y parvenir.

À cette fin, l'espace collaboratif de la CRDOA, hébergé sur la plateforme Resana, invite tous les déposants à y indiquer les dates et lieux des missions de récolement prévues afin de favoriser la collaboration inter-déposants (récolements en « codes 2 »). Il faut saluer également la pratique du ministère de l'Europe et des affaires étrangères qui, à chaque récolement d'un déposant dans un poste diplomatique, alerte les autres déposants afin qu'ils se rapprochent entre eux.

² Ce rapport, intitulé « Rapport sur la traçabilité des dépôts d'œuvres d'art dans les grandes institutions de la République » est consultable sur le site du ministère de la culture à l'adresse suivante : <http://bit.ly/3CTtmNf>

Codification des récolements

En raison des distances, les missions de récolement en région et à l'étranger s'organisent différemment selon les types de dépôts et les dépositaires :

- « **code 1** » : le nombre de dépôts ou l'importance du dépositaire imposent que des agents des institutions déposantes se déplacent eux-mêmes.

- « **code 2** » : le récolement est effectué par un déposant mandaté par un autre déposant. Pour ces récolements, la nécessité d'anticiper par une programmation mutualisée prend donc tout son sens. La commission demande à chaque déposant de préciser les missions à venir dans l'espace collaboratif CRDOA pour favoriser cette procédure.

- « **code 3** » : le récolement est effectué par le dépositaire lui-même, sous le contrôle du déposant.

- « **code 4** » : le récolement est réalisé par d'autres professionnels du patrimoine : conservation des antiquités et objets d'art (CAOA), services régionaux des inventaires (SRI), conservation régionale des monuments historiques (CRMH).

- « **code 5** » : le déposant récole lui-même mais sans se rendre sur place : soit il effectue des recherches dans ses archives pour les lieux ne disposant plus que d'œuvres non localisées ou pour les cas où le dépositaire refuse de transmettre un état annuel ; soit il récole une œuvre qui a été rapatriée pour restauration.

- « **code 6** » : le déposant récole via internet, typiquement une sculpture dans un espace public ou grâce au site internet d'un musée.

Les principaux déposants sont en mesure de donner une programmation au moins pour l'année en cours, plus rarement au-delà. Quelques musées nationaux ont adressé leurs programmations 2025 au service des musées de France (SMF), qui les a transmises à la CRDOA (le musée du Louvre, le Mucem), mais la pratique n'est pas généralisée.

Dans tous les cas où le récolement par un déposant se révèle difficile – en raison de l'éloignement géographique, voire de la situation politique d'un État étranger –, la CRDOA recommande la mise en œuvre d'un récolement par le dépositaire sous le contrôle à distance du déposant. Cette procédure (dite « code 3 ») a été mise en place de manière systématique par le Cnap afin d'achever le premier récolement général de ses dépôts en région et est régulièrement utilisée par le Drassm, en raison d'un effectif insuffisant au regard du volume de ses dépôts sur l'ensemble du territoire national. Désormais, le Cnap et le Mobilier national traitent les états annuels transmis par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères comme un rapport de récolement. Les musées nationaux sont invités à faire de même, lorsqu'il s'agit de biens jamais récolés ou anciennement récolés, et qu'aucune mission n'est programmée à terme. Quelques préfectures (Eure et Manche) ont également transmis au Cnap leur état annuel, qui a pu être traité comme un récolement à distance. L'ensemble de ces méthodes a permis au Cnap, en 2025, de récoler 2 093 biens chez 171 dépositaires.

Les bénéfices des récolements mutualisés



L'estampe de Pierre Soulages 1962 (FNAC 28853) a été déposée à l'ambassade de Washington en 1966. Elle a été récolée en 2024 par les équipes de la Manufacture de Sèvres pour le compte du Cnap © Cnap

Un déposant qui récole ses œuvres dans un poste diplomatique ou en région (soit un « code 1 ») peut utilement récoler les dépôts d'œuvres relevant d'autres déposants, dans la mesure bien entendu où les autres dépôts à récoler ne sont pas trop nombreux ni trop spécifiques. Ces récolements mutualisés (« code 2 »), en limitant les déplacements, permettent de réaliser des gains budgétaires et écologiques. En outre, la mutualisation favorise une image efficace de l'action de l'État.

Les Manufactures nationales, qui programment encore des récolements à l'étranger, récolent régulièrement pour le compte d'autres déposants :

- ainsi, en 2025, les équipes du Mobilier national ont récolé pour le compte du Cnap en Italie (7 biens déposés à l'Académie de France à Rome et 12 biens déposés à l'ambassade du Vatican) et en Autriche (2 biens déposés à l'ambassade de Vienne) ;
- les équipes de la Manufacture de Sèvres ont récolé les 53 biens déposés par le Cnap à l'ambassade de France à Washington.

C'est une démarche à encourager et développer malgré des réticences liées, pour certaines institutions, à la volonté de récoler leurs propres œuvres - ce qui toutefois signifie, dans les cas ici évoqués, ne pas récoler du tout car les mutualisations proposées concernaient des œuvres récolées il y a plus de 10 ans ou jamais récolées.

Afin de structurer cette démarche de mutualisation, la CRDOA met à disposition des déposants un espace collaboratif sur la plateforme Resana. Les déposants récoleurs peuvent y indiquer tous les projets de missions à venir et inviter ainsi les déposants qui le souhaitent à leur communiquer leurs listes de biens à récoler.

La programmation des missions chez les grands dépositaires

Le 23 février 2017, la CRDOA a réuni les principaux déposants (Cnap, Manufacture de Sèvres, Mobilier national, service des musées de France) afin d'arrêter un calendrier de récolement des grandes institutions de la République : présidence de la République, assemblées constitutionnelles, ministères, grands corps de l'État, Conseil constitutionnel, Cour de cassation et Conseil supérieur de la magistrature. Le tableau ci-dessous présente les résultats de cette réunion validés par les déposants et constitue la programmation de référence de la CRDOA.

Grandes institutions et ministères	Année cible de récolement
Assemblée nationale	2018
Ministère chargé de l'écologie	2018
Ministère chargé de l'éducation	2018
Ministère chargé de la culture	2018
Sénat	2019
Ministère chargé de l'intérieur	2019
Cour de cassation	2020
Ministère chargé de l'économie	2020
Ministère chargé de l'Outre-mer	2021
Ministère chargé de la justice	2021
Ministère chargé de l'agriculture	2021
Premier ministre	2021
Élysée	2022
Cour des Comptes	2022
Conseil supérieur de la magistrature	2022
Ministère chargé des armées	2022
Ministère chargé des affaires sociales	2022
Conseil d'État	2023
Ministère chargé des affaires étrangères	2023
Conseil constitutionnel	2025
CESE	2027

De nombreux récolements programmés n'ont pas encore été réalisés comme le montre le tableau de la programmation par grands dépositaires (page 18), arrêté au 31 décembre 2025. La date indiquée est celle du récolement le plus ancien : ce choix vise à mobiliser les déposants sur la nécessité de prioriser les récolements les plus anciens. Les récolements réalisés sont en noir, les récolements non effectués ou trop anciens au regard de l'obligation de récolement décennal sont en orange. Lorsqu'une programmation est arrêtée, la date du dernier récolement réalisé figure entre crochets.

À fin 2025, l'Assemblée nationale et le ministère de l'agriculture sont les seules institutions de la République pour lesquelles les récolements des institutions déposantes sont à jour. D'autres institutions bénéficient cependant de récolements complets mais trop anciens au regard des textes : tous les dépôts du Conseil constitutionnel, dont le récolement était prévu en 2025, ont ainsi d'ores et déjà été vus au moins une fois par l'ensemble des déposants concernés, mais le récolement du musée d'Orsay devrait être diligenté à nouveau car désormais hors délai (il a été réalisé il y a plus de dix ans). De même pour la Cour des comptes, dont le récolement de ses dépôts par le musée de Cluny remonte à 2007. Le récolement du Sénat est quant à lui presque achevé : il ne manque que des décisions à prendre pour les biens manquants du château de Versailles et le récolement de 4 sculptures du jardin par le musée d'Orsay.

L'analyse de la programmation par grands déposants au 31 décembre 2025 (par rapport à la programmation retenue en 2017) fait apparaître des résultats contrastés selon les déposants :

Cette année, il faut surtout souligner le travail remarquable du **Cnap**, dont les équipes ont achevé en 2025 l'ensemble des campagnes de récolement sur la base des états annuels pour la Cour des comptes et les ministères de l'écologie, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et des sports. Seuls les dépôts au ministère des armées n'ont pas été récolés à ce jour : ils le seront en 2026.

Concernant les **Manufactures nationales** :

Le *Mobilier national* respecte le calendrier fixé, ce qui est d'autant plus à souligner que l'établissement procède à un rythme quinquennal de récolement des ministères et de la plupart des grandes institutions et qu'il a déposé environ 13 000 œuvres dans les grandes institutions de la République.

Si la *Manufacture de Sèvres* reste en retard sur la programmation, elle a pu achever en 2025 le récolement de près de 4 000 porcelaines déposées au Sénat. La CRDOA mesure bien la difficulté de ses missions en raison du nombre d'œuvres déposées (plusieurs milliers en général et ce dans de nombreuses institutions) et des croisements d'œuvres entre différents dépositaires qui nécessitent un travail de décroisement considérable : ministère de la culture / ministère de l'éducation nationale ; ministère de l'écologie / ancien ministère des travaux publics. Le calendrier décalé est fixé en concertation avec la CRDOA : après l'achèvement du récolement de la présidence de la République, dont le rapport est en cours de rédaction, les ministères de la culture, puis de l'éducation nationale seront récolés.

Les dépôts des **musées nationaux** dans les grandes institutions sont résiduels. En dehors de la situation au ministère de la culture où il convient d'intervenir rapidement, les récolements des musées nationaux, et en particulier du musée du Louvre (principal déposant parmi les musées nationaux), sont à peu près à jour dans les grandes institutions de la République.

PROGRAMMATION CRDOA DU RÉCOLEMENT CHEZ LES GRANDS DÉPOSITAIRES (décembre 2025)

La date est celle du récolement le plus ancien, selon les rapports reçus à la CRDOA. Noir : le récolement est dans les délais ; orange : il est hors délai et doit être recommencé.

Dépositaire	Année cible	Cnap	Mobilier	Sèvres	Musées nationaux sous tutelle SMF
Assemblée nationale	2018	2019	2019	2019	Louvre 2019 MNAM 2020 Orsay 2016 Versailles 2019
Ministère de la culture	2018	2024	2023	Programmé 2025	Louvre 2022 Fontainebleau : récolement 2000 à refaire MNAM 1999 (un dépôt non localisé) Versailles 1999 : partiel en août 2023, les non localisés n'ont pas été récoilés
Ministère de l'éducation	2018	2024	2019	Reporté	Louvre 2020
Ministère de l'écologie	2018	2024	2021	Reporté	MNAM 2003 (un dépôt non localisé) Versailles 2015
Sénat	2019	2021	2017	2025	Louvre 2020 MNAM 2019 Orsay 2016 partiel, manque quatre sculptures du jardin 2002 Versailles 2002 : récolement 2021/23 mais 19 non localisés sans suites
Intérieur	2019	2019	2022	Reporté	Louvre 2019 Orsay 2012 (un dépôt non localisé) Versailles 2019
Ministère des outre-mer	2021	2025	2022	Reporté	MNAM 2012 MQB 2018 Orsay 2012 (un dépôt non localisé)
Cour de cassation	2020	2024	2021	Programme 2025	Versailles 2019
Ministère de l'économie	2020	2024	2024	Débuté	Louvre 2021 MNAM 2007 (deux dépôts non localisés) Orsay 2014 Versailles 2021
Ministère de l'agriculture	2021	2025	2022	Plus de dépôts	Versailles 2023
Ministère de la justice	2021	2023	2020	Reporté	Louvre 2021 Versailles 2019
Premier ministre	2021	2024	2021	Reporté	Fontainebleau 2013 Guimet 2005 (deux dépôts non localisés) Louvre 2021 MNAM 2013 MQB 2014 Orsay 2013 Versailles 2013 Début 2022 : fait pour tous les déposants mais les rapports n'ont pas été reçus par le SMF
Présidence de la République	2022	2022	2022	2014	Rodin 2018 Fontainebleau : reporté
Cour des comptes	2022	2024	2022	2016	Versailles 2023 Cluny 2007
Ministère des armées	2022	Programmé 2025	2015	Reporté	Fontainebleau 1998 (un dépôt non localisé) Louvre 1997 Malmaison 2009 Orsay 1997 Rodin 2019 Versailles 1997 Louvre 2021
Ministère des affaires sociales	2022	2017	2020	[2005] Reporté	Orsay 2005 Louvre 2023
Conseil d'État	2023	2022	2018	Reporté	Versailles 2004 Louvre 2001
Ministère des affaires étrangères	2023	2025	2024	Reporté	MNAM récole en 2001 mais 2 suites à déterminer MQB 1999 (un dépôt non localisé) Orsay 2001 (2 dépôts non localisés) Versailles 2019 Louvre 2023
Conseil constitutionnel	2025	2015	2018	2016	Orsay 2011 Pas de dépôts
CESE	2027	2023	2017	2007	Pas de dépôts

La programmation des missions en région

Entre 1997 et 2007, la commission fixait annuellement un programme de récolement sur une base régionale : deux à trois régions étaient prévues par exercice. Puis cette programmation est tombée en désuétude. Chaque déposant a alors organisé sa propre programmation, soit à l'échelle départementale, soit sans véritable programmation, plutôt à l'occasion de convoiements de nouvelles œuvres ou de prêts pour des expositions.

À ce jour, il n'existe pas de programmation coordonnée entre déposants des récolements en région. Chaque déposant étant aujourd'hui engagé dans une logique géographique propre, la CRDOA attend la fin du deuxième récolement des musées de France avant d'envisager une programmation générale.

Le **Cnap** est, avec le Drassm, le principal dépositaire en région, à la fois par le nombre de dépôts, mais aussi par la large diffusion de ceux-ci, notamment dans de très nombreuses petites communes. Cette situation traduit la politique très volontariste de l'État et de l'établissement pour la diffusion des œuvres d'art sur l'ensemble du territoire. Il en résulte une diversité de dépositaires qui complique considérablement le récolement. L'institution a procédé à un premier récolement de l'ensemble de ses dépôts dans les grandes villes ; il reste encore à récolement les œuvres déposées dans les petites communes de 19 départements, essentiellement en Bretagne, dans le Centre-Val de Loire, en PACA et en Auvergne-Rhône Alpes. En 2025, le Cnap a finalisé les récolements en Alsace (Bas-Rhin et Haut-Rhin), de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et engagé les récolements dans les départements suivants : Haute-Saône, Loire et Lot-et-Garonne.

Afin d'accélérer l'achèvement du premier récolement général de ses dépôts en région, le Cnap conduit depuis 2020 un récolement à distance. Il s'agit de ce qui est décrit ci-avant comme un « code 3 » : récolement par le dépositaire.

Cette initiative est à souligner car elle permet de réels progrès dans l'avancée des récolements. En outre, le déposant s'attache à travailler sur un département pendant 6 mois maximum, avant de passer à un autre : cette borne dans le temps permet de mieux mobiliser les acteurs autour de l'objectif d'un récolement complet des œuvres déposées dans ce département. En 2025, le Cnap a ainsi traité, en code 3, 127 communes, ainsi qu'une adresse parisienne (musée Carnavalet), pour un total de 128 rapports de récolement (605 biens récolés).

La CRDOA recommande que cette initiative du Cnap se généralise pour l'ensemble des déposants, dès lors que le récolement physique est difficile à mettre en place, notamment en région et à l'étranger.

Au-delà du recours aux récolements en code 3, la sollicitation des CAO (conservateurs des antiquités et œuvres d'art), sous l'égide de la DRAC compétente, peut permettre d'avancer. Les CAO ont déjà récolé plusieurs départements (Allier, Ardèche, Haute-Savoie, Loire-Atlantique...).

Le Cnap a donné un horizon d'achèvement du premier récolement général de ses dépôts : 2028, hors situations complexes.

La programmation en région du **Mobilier national** est établie en fonction de plusieurs critères : la thématique (châteaux-musées), la région (2 missions par an et par inspecteur), l'ancienneté des récolements et la refonte des portefeuilles entre inspecteurs. Certaines régions sont achevées comme la Normandie. Le Mobilier national a transmis à la CRDOA sa programmation du récolement en région pour 2026 : sont prévues plusieurs missions en

Auvergne-Rhône-Alpes, en Bretagne, dans le Centre-Val de Loire, dans le Grand-Est, dans les Hauts-de-France, en Normandie, en Nouvelle-Aquitaine, en PACA et en Île-de-France. La CRDOA souligne les efforts de rationalisation des récolements effectués par ce déposant depuis cinq ans.

Les musées de France n'ont pas transmis leur programmation pour 2026, qui correspond au début du troisième récolement décennal.

La CRDOA encourage fortement ces déposants à procéder à des récolements mutualisés (l'un pour le compte de l'autre) en fonction des villes et des lieux de dépôt visités.

La programmation des missions à l'étranger

La CRDOA a établi un calendrier de programmation à l'étranger en 2019, sur la proposition de la Manufacture de Sèvres, principal déposant en nombre de dépôts hors de nos frontières :

Régions du monde	Année cible de récolement
Europe du Nord	2020
Europe de l'Ouest	2021
Europe du Sud	2022
Europe de l'Est (y compris pays baltes et ex-Yougoslavie)	2023
Amérique du Nord	2024
Asie (hors Moyen-Orient) et Océanie	2025
Moyen-Orient et Caucase	2026
Amérique latine	2027
Afrique	2028

Le tableau de la page ci-après présente l'avancée des récolements à l'étranger, mesurée grâce aux rapports de récolement reçus par la CRDOA. La date indiquée est celle du récolement le plus ancien : ce choix vise à mobiliser les déposants sur la nécessité de prioriser les récolements les plus anciens. En noir y sont indiqués les récolements réalisés dans les délais et en orange ceux effectués il y a plus de dix ans et donc hors délai. La mention 1 NR signifie qu'il reste un bien à récoler, + NR, plusieurs.

L'analyse de la programmation par grands déposants au 31 décembre 2025 (par rapport à la programmation retenue en 2017) fait là encore apparaître des résultats contrastés.

Les récolements du **Cnap** sont souvent trop anciens, mais un effort notable a été réalisé pour les pays d'Europe de l'Est et les pays d'Europe du Sud en 2025. L'exploitation des inventaires annuels adressés par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a produit dans cette aire des résultats beaucoup plus satisfaisants qu'en 2023 qu'il faut souligner. En effet, contrairement au Mobilier national, à la Manufacture de Sèvres et au musée du Louvre, le Cnap ne programme plus de mission à l'étranger.

Concernant les **Manufactures nationales** :

Les récolements du *Mobilier national* à l'étranger sont globalement à jour. Les états annuels adressés par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères sont exploités et le Mobilier national programme encore quelques missions à l'étranger, où il récolte pour le compte

d'autres déposants, notamment le Cnap (en 2025 : Rome et Vienne). En Europe de l'Ouest, l'ambassade de France en Autriche (en orange dans le tableau) a été récolée à nouveau en 2025, mais le rapport de mission n'a été transmis à la CRDOA qu'en 2026 : le ministère de l'Europe et des affaires étrangères y a réalisé un pointage de l'ensemble des éléments et récolé l'Institut français en 2022 afin de réaliser un décroisement des inventaires MEAE/ MN. La situation des récolements à l'étranger pour la *Manufacture de Sèvres* n'est pas satisfaisante à ce stade. Un énorme travail de récolement à Washington a cependant été mené en 2024 (un récolement de plus de 3 000 porcelaines, complété par celui, pour le compte du Cnap, d'une soixantaine de biens). Le travail méthodologique mené par la Manufacture conjointement avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères devrait pouvoir améliorer la situation à l'avenir en permettant l'exploitation des états annuels dressés par les postes diplomatiques.

La situation des *musées nationaux* est contrastée. Certains récolements sont désormais très anciens mais les musées étrangers dépositaires ne produisent jamais d'états annuels sur lesquels les musées nationaux français pourraient s'appuyer pour établir des rapports de récolement. Les musées français se heurtent également aux réticences de certains musées étrangers (voir l'encadré page 22).

PROGRAMMATION CRDOA DU RÉCOLEMENT À L'ÉTRANGER (décembre 2025)

La date est celle du récolement le plus ancien achevé, selon les rapports reçus à la CRDOA. Noir : le récolement est dans les délais ; orange : il est hors délai et doit être recommencé ; NR : non récoilé

Zone	Année cible	Cnap	Mobilier	Sèvres	Blérancourt	Ecouen	Guimet	Louvre	MAD	MAN	MNAM	MQB	MuCEM	Orsay	Rodin	Versailles	Armées
Europe du Nord 2021	Danemark	2006	2022	2006	ø	ø	ø	2006	ø	ø	ø	AR	ø	2006	ø	ø	ø
	Finlande	2005	2017	2013	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	2014	ø	ø	ø	ø	ø
	Irlande	2004	2018	2004	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	2004	ø	2004	ø
	Islande	2010	2022	2009	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Norvège	2003	2018	2007	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Royaume-Uni	2003	2023	2019	ø	ø	2007	2005	ø	2006	2003	2014	ø	2003	ø	2023	NR
	Suède	2003	2022	2006	ø	ø	2006	2004	ø	2004	ø	ø	ø	ø	ø	2003	ø
Europe de l'Ouest 2022	Allemagne	2004	2023	2004	ø	ø	ø	ø	2022	2004	2008	ø	ø	2001	ø	2001	2015
	Autriche	2004	2004	2004	ø	ø	ø	2025	ø	2007	2017	ø	ø	2017	ø	ø	ø
	Belgique	2003	2018	2005	ø	ø	2006	2012	ø	2005	ø	2014	2008	ø	ø	2001	ø
	Luxembourg	2021	2022	2007	ø	ø	ø	ø	ø	ø	2021	ø	ø	2003	2021	ø	ø
	Pays-Bas	2005	2020	2009	ø	ø	ø	2012	ø	ø	ø	2014	ø	2002	ø	ø	ø
	Suisse	2002	2016	2005	ø	ø	2006	ø	ø	2006	ø	2013	ø	ø	ø	ø	ø
Europe du Sud 2023	Andorre	2002	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Chypre	2025	2022	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Espagne	2003	2023	2004	ø	ø	ø	2012	ø	ø	ø	ø	ø	AR	ø	ø	ø
	Grèce	2003	2020	2005	ø	ø	ø	2013	ø	2007	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Italie	2006		2012	ø	ø	ø	2004	ø	2004	ø	2013	ø	ø	ø	ø	ø
	Malte	2008	2020	2007	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Monaco	2022	2022	ø	ø	ø	ø	ø	ø	2005	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Portugal	2022	2022	2006	ø	ø	ø	2022	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Vatican	2024	2024	2008	ø	ø	ø	2006	ø	ø	ø	ø	ø	2017	ø	2024	ø
Europe de l'Est 2024	Albanie	2022	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Biélorussie	2022	2022	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Bosnie	2020	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Bulgarie	2005	2022	2011	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Croatie	2022	2021	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Estonie	2006	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	2013	ø	ø	ø	ø	ø
	Hongrie	2022	2022	2010	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Lettonie	2022	2022	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Lituanie	2005	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Macédoine	2010	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Monténégro	ø	2022	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Pologne	2022	2022	2008	ø	ø	ø	2022	ø	ø	ø	2014	ø	2004	ø	AR	ø
	Roumanie	2006	2022	Non récoilé	ø	ø	ø	AR 2003	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Russie	2021	2017	2017	ø	ø	1996	2004	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Serbie	2023	2022	2004	ø	ø	ø	2006	ø	ø	ø	ø	ø	2004	ø	ø	ø
	Slovénie	2022	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Slovaquie	2022	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Tchéquie	2022	2022	ø	ø	ø	ø	2015	ø	ø	2005	ø	ø	ø	ø	2023	ø
	Ukraine	2023	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	2007	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
Amérique du Nord 2025	Canada	1 NR	2004	1 NR	ø	ø	ø	2023	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Etats-Unis	+ NR	2016	+ NR	1 NR	2016	1 NR	1999	ø	2009	ø	2011	ø	2002	ø	2022	ø

Œuvres françaises dans les musées étrangers : dons ou dépôts ?

Près de 4000 biens de musées français ont été déposés dans des musées étrangers. Il s'agit essentiellement de biens archéologiques ou ethnographiques dont le statut de dépôt n'est pas toujours reconnu hors de France : leur récolement sur place par les équipes françaises se heurte donc parfois à d'inextricables difficultés.



L'archéologue français Jules Bartoux sur le site de Hadda en Afghanistan dans les années 1930. Une partie des objets de cette fouille ont été déposés au musée de l'Ermitage en Russie © DAFADR

Les premiers dépôts à la fin du XIX^e siècle

Ces dépôts sont le fruit d'échanges scientifiques entre musées entamés dès le XIX^e siècle. Ainsi, le musée d'archéologie nationale (appelé alors musée gallo-romain puis musée des antiquités nationales), fondé en 1862, souhaite dès sa création rassembler d'importantes collections « nationales » et les comparer à des séries trouvées ailleurs en Europe. Une politique d'enrichissement des collections est mise en place : elle repose sur des achats mais aussi sur la possibilité d'échanger avec d'autres musées, notamment étrangers, des originaux ou des moulages.

Dès 1868, des échanges sont ainsi organisés avec l'Italie, notamment avec le musée archéologique de Parme. D'autres envois sont effectués en 1872, notamment au cabinet d'anthropologie du museo di storia naturale de Florence (4 éléments d'anthropologie contre un crâne étrusque) ou encore 8 objets au museo Chierici de Reggio-Emilia, complétés par un second envoi, trois ans plus tard, de 111 objets, en échange de bronzes du *terramare* de San-Polo Emilia.

En 1874, Louis Léger (1843-1923), spécialiste reconnu du monde slave, est délégué par le ministère de l'Instruction publique pour assister au troisième congrès des archéologues russes à Kiev. Avant son départ, le musée des antiquités de Saint-Germain lui remet 62 objets (54 pièces lithiques préhistoriques et huit haches de l'âge du bronze) dans le but d'établir des échanges avec les archéologues russes. L'opération est fructueuse puisque, l'année suivante, le musée de l'université de Kiev envoie 39 objets scythes des environs de Kiev, datant des VII^e au IV^e siècles avant J.-C. (33 originaux et 6 moulages). L'envoi est noté sous l'appellation « échange » sans autre précision dans le registre d'échanges du musée d'archéologie nationale (MAN), mais les Russes précisent qu'il s'agit d'un don de leur part, en échange de celui effectué par le musée de Saint-Germain. Au moins 51 des 62 objets confiés à Louis Léger seront finalement déposés à l'université Saint-Vladimir de Kiev, et une partie d'entre eux a été retrouvée dans les collections de l'actuel musée national d'histoire de l'Ukraine, lors du récolement réalisé en 2007 par les équipes du MAN.

Poursuite de la politique des dépôts au XX^e siècle

Le début du XX^e siècle voit la poursuite de cette politique d'échanges qui a permis au musée des antiquités nationales d'enrichir ses collections extra-nationales et de constituer et fortifier des réseaux de relations scientifiques à travers toute l'Europe. Elle est engagée au sein d'autres musées, notamment par le musée Guimet, les départements archéologiques du musée du Louvre et les anciennes collections d'ethnologie du musée de l'Homme, aujourd'hui gérées par le musée du Quai Branly-Jacques Chirac. Non seulement elle perdure durant l'entre-deux-guerres, mais elle est même relancée dans les années 1960-70, notamment sous l'impulsion du Conseil international des musées (ICOM) et de l'UNESCO, afin de favoriser l'avancement et la diffusion du savoir grâce au développement des échanges internationaux.

Dépôts ou dons ?

Le problème est qu'au fil du temps, ces échanges n'ont pas suivi une nomenclature toujours très définie³. Ils ont été indifféremment appelés échanges de dépôts à long terme, échanges de dons, concessions de jouissance, échanges bilatéraux et multilatéraux, dépôts croisés... Cette multiplicité d'expressions a entraîné des confusions et l'inscription de ces objets sous le statut de « dons » dans l'inventaire de nombreux musées étrangers. Ainsi les biens du musée de l'Homme déposés au Tropenmuseum d'Amsterdam dans les années 1950 ou le dépôt consenti par le MAN au musée de l'Institut royal des sciences naturelles de Bruxelles en 1910 sont-ils aujourd'hui considérés par les dépositaires comme faisant partie intégrante de leurs collections.

En effet, hors de France, les notions de dépôts et de récolement sont bien souvent ignorées. Ces incertitudes et incompréhensions sur le statut réel des œuvres ne facilite pas les tentatives de régularisation menées à l'issue de leurs récolements, ni même les récolements des équipes françaises dans les musées étrangers.

Des biens difficiles à récoler

C'est ainsi qu'en 2006 le musée de l'Ermitage en Russie a refusé au musée Guimet le droit de venir récoler des morceaux de statuaire issus des fouilles françaises de Hadda en Afghanistan et déposés en 1935. Le musée russe avait déjà opposé une fin de non-recevoir lorsque le musée Guimet avait désiré reconstituer le stuppa dont faisaient partie les fragments déposés, lors de la rénovation des galeries afghanes du musée en 1997. La demande fut réitérée en vain en 2012, les Russes interdisant le

retour d'objets inscrits depuis longtemps sur les inventaires. Toutes les demandes du musée Guimet sont à ce jour restées sans réponse.

Mêmes écueils pour le dépôt des 145 biens effectué dans le cadre d'un échange entre le musée de l'Homme et le Nationalmuseum de Copenhague en 1933-1934 : lorsque le musée du Quai Branly-Jacques Chirac a souhaité venir récoler ses biens, il a été confronté à l'exigence du musée danois demandant que soit reconnue la propriété du Danemark sur ces collections. Le British Museum n'a quant à lui jamais répondu aux sollicitations de ce même musée à venir récoler ses 15 biens, déposés sous forme d'échanges dans les années 1940.

Quelles solutions ?

La situation n'est pas toujours inextricable, comme le prouve le récolement de 2007 réalisé au musée de Kiev cité en début de cet article. Pour venir récoler leurs dépôts, surtout s'ils sont anciens et considérés par les musées étrangers comme des biens propres, les musées français parviennent parfois à user de diplomatie et contourner la difficulté en évoquant des études scientifiques sur l'histoire de leurs collections. Ainsi les 66 objets issus des fouilles réalisées à Suse par Jacques De Morgan et déposés de façon informelle en 1912 en remerciement de l'aide apportée par l'armée russe en 1911 dans le Talyche persan : si ces dépôts sont inscrits comme don à Saint-Petersbourg et considérés comme tels, le musée du Louvre a réussi à venir les récoler en profitant d'un convoiement et en sollicitant une mission de reconnaissance et d'identification.

Même solution trouvée par les équipes du musée du Quai Branly : récoler en prétextant une « recherche » sur les collections. Le dépôt en question concernait 64 biens consentis sous forme d'échange entre le Pitt Rivers Museum à Oxford et le musée de l'Homme en 1964.

Il serait cependant souhaitable que la situation puisse être définitivement régularisée et non gérée au cas par cas. Le ministère de la Culture a donc entamé, avec des musées français, la réflexion sur la rédaction d'une note-cadre qui viendrait expliquer la réglementation française et rassurer les musées étrangers sur la pérennité de ces dépôts. On pourrait également envisager le transfert de propriété de certaines de ces collections aux pays étrangers, comme le code du patrimoine le prévoit pour les dépôts en région d'avant 1910 (art. L. 4521-9). Ce serait peut-être la meilleure solution pour sortir de récolements problématiques ne répondant pas aux contraintes du bon usage du temps de travail des équipes et des fonds publics.

D. Analyser les données du récolement

La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art est destinataire des rapports de mission des différents déposants, qu'elle réceptionne puis enregistre dans sa base de données. Elle en contrôle la fréquence et s'assure du suivi des suites données aux œuvres non localisées (classement, dépôts de plainte, émission de titre de perception...).

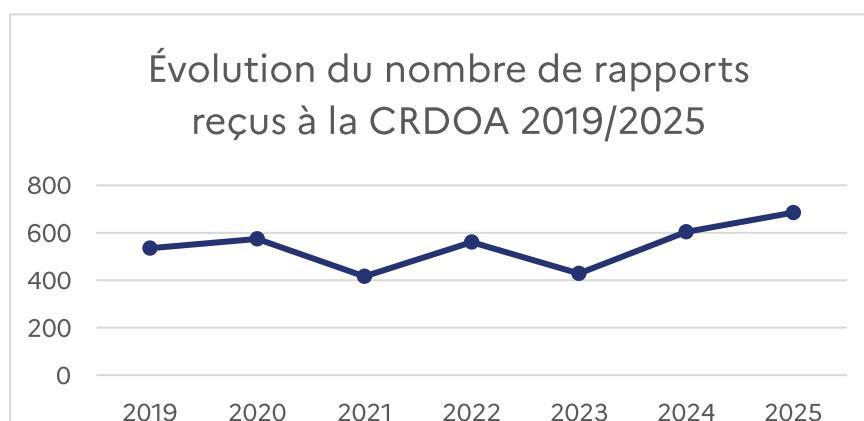
Les données collectées sont ensuite analysées, notamment lors de la rédaction des rapports de la CRDOA dont elles constituent la principale source d'informations, ainsi que pour les besoins du présent rapport. En 2025, la CRDOA a ainsi traité les données de 685 rapports de récolements transmis par l'ensemble des déposants (contre 604 en 2024 et 428 en 2023), traduisant un effort global important.

³ Le problème tient aussi à l'extension de la notion d'inaliénabilité qui s'est opérée en France et à la valeur donnée à certains objets des collections avant 1914. Une bonne synthèse sur la question figure dans le texte de Dominique Poulot, dans les annexes du Rapport au Parlement de la Commission scientifique nationale des collections (2010).

Rapports de récolement reçus par la CRDOA par déposant de 2019* à 2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CMN	2	8	7	5	4	1	6
Cnap	358	118	267	261	139	182	193
Drassm	0	1	1	5	1	0	31
Manufactures nationales							
<i>Manufacture de Sèvres</i>	23	11	0	4	9	3	5
<i>Mobilier national</i>	22	18	24	74	61	109	91
Ministère de l'écologie	-	-	-	-	-	-	1
Ministère de l'économie	0	0	6	0	12	0	2
Ministère de l'éducation	-	-	-	-	-	-	1
Ministère des armées	9	2	5	11	6	12	4
Musées nationaux	121	416	106	201	196	297	281
Total	535	574	416	561	428	604	685

* Depuis 2019, la CRDOA mesure le taux de récolement par le nombre de rapports reçus. Les dates sont décorréliées du récolement décennal des musées de France.



Au 31 décembre 2025, la base de données de la CRDOA comprend 9 799 notices. Une notice correspond au rapport de récolement d'un déposant dans un lieu de dépôt et peut concerner de 1 à plusieurs milliers de dépôts. Par exemple, la préfecture de l'Orne à Alençon fait l'objet de 4 fiches car elle accueille les dépôts de 4 institutions déposantes : le Centre des monuments nationaux, le Cnap, le musée du Louvre et le Mobilier national.

À chaque notice est associé au moins un statut : « RAS » (récolement complet et à jour), « À renouveler » (récolement de plus de 10 ans), « En attente du rapport » (lieu jamais récolé), « Dépôt de moins de dix ans » (lieu non encore récolable), « En attente du pv de plainte » (plusieurs plaintes peuvent être attendues), « En attente du titre de perception », « À vérifier » (anomalies constatées dans les chiffres) et « À régulariser » (présence de sous-dépôts).

Près de la moitié des récolements enregistrés dans la base de la CRDOA sont à renouveler.

Statut des notices de la base de données de la CRDOA

Nombre total de notice	RAS	À renouveler	En attente du rapport	Dépôt moins de dix ans	En attente pv de plainte	En attente du titre de perception	À vérifier	À régulariser
9 799	4 003	4 045	1 444	44	261	28	135	383
	40,85 %	41,28 %	14,73 %	0,44 %	3,83 %	0,28 %	1,37 %	3,90 %

E. Publier les chiffres du récolement

Outre son rapport annuel présentant l'avancée générale du récolement des dépôts, la CRDOA produit des rapports récapitulant l'état d'avancement des récolements par institution ou par ensemble géographique.

Ces rapports récapitulent, pour une institution dépositaire ou pour les dépositaires d'un territoire (départements et collectivités d'outre-mer ou, à l'étranger, État ou région du monde), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes.

La liste détaillée de ces publications figure en annexe 4.

Nombre de rapports de la CRDOA par dépositaires publiés au 31 décembre 2025

Type de dépositaire	Nombre de rapports CRDOA publiés
Grandes institutions	7
Ministères	11
Départements	89
Bilans régionaux	10
Étranger	8
Total	125

L'élaboration de ces rapports permet de confronter les données du récolement conduit par les institutions déposantes avec celles détenues par les institutions dépositaires et d'obtenir l'état des suites données aux constatations d'œuvres non localisées. La rédaction de ces rapports CRDOA, contredite avec chaque déposant avant publication, permet aussi de régulariser certaines situations et de mettre à jour les échanges de données entre déposants et dépositaires.

Il est à noter que ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres, mais uniquement le nombre d'œuvres récolées au moment du récolement. Ils ne prennent pas en compte des situations postérieures aux récolements (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts, radiations, à l'exception des œuvres retrouvées après les récolements) sous peine de n'être plus cohérents ni complets (le recensement des mouvements d'œuvres est de toute façon hors du champ de compétence de la commission). Enfin, ils signalent les œuvres retrouvées depuis le dernier récolement et listent les biens dont la disparition a fait l'objet d'une demande de plainte.

La publication de ces rapports rend accessibles à tous les travaux de récolement et leurs résultats.

Ces rapports sont regroupés en trois thématiques :

Grandes institutions de la République et ministères

Concernant les *grandes institutions*, 7 rapports ont été publiés. Reste à paraître celui sur le Sénat.

Au 31 décembre 2025, 11 rapports traitant du récolement des dépôts dans les *ministères* ont été publiés.

Départements

89 rapports ont été publiés sur les 97 rapports départementaux attendus : les 96 départements métropolitains et le 97^e, par convention, regroupant les départements et collectivités d'outre-mer, y compris le territoire de Longwood à Sainte-Hélène.

En 2025 ont été publiés les rapports concernant les départements de la Vendée, du Cher et de la Seine-Maritime. Les rapports concernant les départements du Doubs et de l'Ille-et-Vilaine, respectivement mis en ligne une première fois en 2017 et 2018, ont été également republiés avec des chiffres actualisés, suite à l'achèvement par le Cnap de ses récolements dans ces départements.

Étranger

En 2025, la CRDOA a publié le rapport sur l'Europe de l'Est (Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Monténégro, Pologne, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine), ce qui porte à 8 le nombre de rapports publiés.

Bilans régionaux

Enfin, la CRDOA a publié en 2025 le bilan régional en PACA, soit en tout 10 bilans régionaux.

02. L'avancée du récolement des dépôts

A. Calcul du taux de récolement

La CRDOA s'attache à mesurer l'effort de récolement des déposants en comptabilisant le nombre de biens récolés année après année. Ce nombre de biens récolés est enregistré à travers les rapports de récolement des déposants reçus par la commission entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année donnée (ici 2025). Il s'agit de mesurer le rythme de récolement annuel, dans une perspective pluriannuelle, pour vérifier si la contrainte d'un récolement décennal est respectée, et, à défaut, d'étudier et proposer tous voies et moyens pour y parvenir.

Pour mesurer le taux de récolement, le nombre de dépôts total consenti par chaque déposant est divisé par dix, afin de comparer ce chiffre-cible au nombre de dépôts effectivement récolés dans l'année : ces deux chiffres devraient être proches pour que l'objectif d'un récolement décennal soit atteint.

Les rapports reçus à la commission entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 peuvent correspondre à des récolements effectués en année N, N-1, N-2 ou plus anciens encore parfois. La comptabilisation des rapports reçus durant une année N constitue cependant une approche objective qui donne une idée précise de l'effort de récolement dès lors que l'on prend en considération plusieurs exercices (voir les tableaux ci-après).

Il est à noter que seuls sont pris en compte les rapports de récolement complets, c'est-à-dire présentant les suites réservées à chaque œuvre non localisée et que les récolements réalisés en 2025, mais dont le rapport n'est pas parvenu à la CRDOA avant le 31 décembre 2025, seront comptabilisés l'année de leur réception.

Les obligations légales et réglementaires de récolement

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans (y compris les musées relevant du ministère des armées). Les Manufactures nationales - Sèvres et Mobilier national sont également tenues d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de leurs biens tous les dix ans, avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap doit examiner tous les dix ans « l'état de conservation de ces œuvres et objets d'art » en dépôt (article D. 113-2 et D. 113-10 du code du patrimoine).

B. Nombre de biens récolés ayant fait l'objet d'un rapport en 2025

Dans son rapport d'activité annuel, la CRDOA mesure l'effort fourni sur un an rapporté à l'effort attendu sur 10 ans. Par exemple, le Cnap doit récoler 55 158⁴ dépôts en dix ans, soit environ 5 515 biens par an. Le Mobilier national doit récoler 25 297 dépôts en dix ans, soit environ 2 529 objets par an. **Le dénominateur du taux d'avancée des récolements est donc susceptible d'évoluer chaque année, en fonction du nombre de dépôts total de chaque déposant.**

La troisième colonne du tableau présente les objectifs, la quatrième les résultats obtenus en pourcentage : par exemple, le Mobilier, à 107 %, a dépassé son objectif, le CMN, à 25 %, n'en a réalisé que le quart.

Les trois dernières colonnes du tableau concatènent les chiffres présentés par la CRDOA depuis 2019, date à laquelle cette comptabilisation a été mise en place.

Avancée du taux de récolement calculée selon les rapports reçus à la CRDOA de 2019 à 2025

Déposant	Œuvres récolées selon les rapports reçus en 2025 ^a	Cible ^b	%	Œuvres récolées selon les rapports reçus depuis 2019 ^c	Cible (sur 7 ans)	%
CMN	276	1 062	25,98 %	5 054	7 434	67,98 %
Cnap	3 770	5 515	68,35 %	11 397	38 605	29,52 %
Drassm	1 567	5 434	28,83 %	2 643	32 604*	8,10 %
Manufactures nationales						
<i>Manufacture de Sèvres</i>	8 376	26 706	31,36 %	22 935	186 942	12,26 %
<i>Mobilier national</i>	2 710	2 529	107,15 %	19 679	17 703	111 %
Ministère de l'écologie	582	58	1 003,44 %	582	58*	1 000,34 %
Ministère de l'économie	45	144	31,25 %	273	576*	47,39 %
Ministère de l'éducation nationale	1	4	25 %	1	4*	25 %
Ministère des armées	376	2 600	14,46 %	2 426	18 200	13,32 %
SMF	33 570	42 279	79,40 %	319 133	295 953	107,83 %
Total	51 273	86 331	59,39 %	384 123	598 079	64,22 %

a. Œuvres récolées selon les rapports reçus du 01/01 au 31/12/2025

b. Cible : 10 % appliqués à l'ensemble des dépôts

c. Année de la mise en place de cette comptabilisation à la CRDOA

* Les chiffres sont comptabilisés sur 6 ans pour le DRASSM, 4 pour le ministère de l'économie et une seule année pour les ministères de l'écologie et de l'éducation nationale. S'agissant du ministère de l'écologie, cette première année de comptabilisation génère un résultat atypique qui devrait être corrigé à l'avenir.

⁴ Le CMN, le Cnap et la Manufacture de Sèvres ont communiqué à la CRDOA le volume de leurs dépôts de plus de dix ans, donc récolables en 2025. Les autres déposants ont communiqué le volume de leurs dépôts au 31 décembre 2025. Les différences ne sont pas significatives (voir également annexe 5).

Les rapports transmis en 2025 font état de 51 273 biens récolés, contre 280 274 en 2024. Ce dernier résultat ayant été « gonflé » par le récolement exceptionnel de 258 255 biens archéologiques à la Maison d'archéologie du Pas-de-Calais, le chiffre de 2025 doit plutôt être comparé à ceux produits lors des années précédentes, soit : 15 682 biens récolés en 2023, 15 204 en 2022 et 6 716 en 2021.

Les résultats de 2025 sont donc plus de trois fois plus élevés que ceux des trois dernières années.

L'effort de récolement a été remarquable, notamment grâce à quelques campagnes exceptionnelles comme, par exemple, le récolement des près de 4 000 porcelaines par la Manufacture de Sèvres au Sénat. Il faut également saluer l'effort des musées de France, pour cette dernière année de deuxième récolement décennal (2016-2025), qui ont récolé 33 570 biens contre 7 476 l'an dernier, si l'on retire les 258 255 biens de la Maison d'archéologie du Pas-de-Calais.

Le recours régulier au code 3 (voir plus haut) a permis au Mobilier national de dépasser ses objectifs avec 107 % de taux de récolement et au Cnap d'obtenir des chiffres très satisfaisants : l'institution a non seulement renouvelé son très bon résultat de 2024 mais a même pu le dépasser (3 770 objets récolés en 2025, contre 2 700 en 2024 et 850 en 2023).

Le Drassm, qui n'avait remis aucun rapport de récolement en 2024 en raison d'une vacance du poste de chargé de récolement dans l'institution, rattrape peu à peu son retard global : un tiers de l'objectif a été atteint, alors que le département, qui n'a rejoint la CRDOA qu'en 2019, doit encore inventorier les dizaines de milliers de dépôts issus des fouilles sous-marines. Les chiffres apparaissant dans ce tableau ne reflètent pas le travail réellement effectué par ses équipes aux effectifs extrêmement réduits, confrontées à certains chantiers de récolement considérables (notamment à Arles, Agde, Narbonne), étalés sur plusieurs années et dont les rapports de récolement ne seront produits et donc comptabilisés qu'à la fin de ces chantiers. Le Drassm se heurte également au versement continu de dépôts dans les musées suite aux nombreuses fouilles programmées et préventives.

En revanche, le CMN a beaucoup moins récolé que l'an passé (276 biens / 3001 biens) de même que les musées dépendant du ministère des armées qui ont, quant à eux, été impactés par d'ambitieux chantiers de rénovation et de réorganisation. Le nombre de biens récolés a ainsi diminué en 2025 par rapport à 2024, passant de 1 630 à 376.

Les autres déposants ont très peu de biens à récoler. Leurs chiffres sont difficiles à comparer avec ceux des déposants responsables de milliers, voire de centaines de milliers de dépôts en France et à l'étranger.

Globalement, les chiffres de récolement de 2025 ont permis d'améliorer le taux de récolement (en dehors de celui de 2024, hors norme) de 25 % en 2023 à 59,39 % en 2025 et, sur 7 ans, à 64,22 % alors qu'il était (sur 5 ans) de 17 % en 2023.

Le taux de récolement 2025 est donc très satisfaisant pour certains déposants (Mobilier national), en progrès très significatif pour d'autres (Cnap, Manufacture de Sèvres, musées nationaux) ou restant à améliorer (Drassm, CMN, ministère des armées).

C. Résultats des rapports de récolement reçus en 2025

Nombre d'œuvres récolées et taux de disparition

Tableau récapitulatif des rapports reçus en 2025

Déposant	Œuvres récolées	Œuvres manquantes*	Taux de disparition	Classements	Radiés	Plaintes
CMN	276	0	0 %	0	0	0
Cnap	3 770	1 921	50,95 %	1 453	16	452
Drassm	1 567	3	0,19 %	2	1	0
Manufactures nationales						
<i>Manufacture de Sèvres</i>	8 376	5 336	63,70 %	5 314	0	22
<i>Mobilier national</i>	2 710	523	19,29 %	397	0	126
Ministère de l'écologie	582	0	0 %	0	0	0
Ministère de l'économie	45	11	24,44 %	0	11	0
Ministère de l'éducation nationale	1	0	0 %	0	0	0
Ministère des armées	376	10	2,65 %	10	0	0
SMF	33 570	1 172	3,49 %	1 092	0	80
Total	51 273	8 976	17,52 %	8 268	28	680

* Moins les œuvres retrouvées après récolement

Le taux de disparition d'œuvres d'art mises en dépôt varie considérablement d'un déposant à l'autre, passant d'un taux de plus de 63 % pour la Manufacture de Sèvres à celui de 0 % pour le CMN et le musée de l'éducation.

De façon générale, les chiffres s'expliquent par la quantité et la nature même des dépôts, souvent très anciens (ceux du Cnap dans les petites communes, ceux des Manufactures nationales et notamment la Manufacture de Sèvres), et de ce fait mal identifiés ou ayant dû souffrir des outrages du temps : les porcelaines sont ainsi extrêmement fragiles et, étant d'usage fréquent (vaisselle notamment), elles sont davantage susceptibles de se casser. Le taux de disparition du Mobilier national est un taux classique qui dépasse de très peu le taux moyen de disparition constaté, tous déposants confondus, par la CRDOA dans l'ensemble de ses rapports (14 %).

Les suites données aux œuvres non localisées

Une campagne de récolement ne permet pas toujours de localiser toutes les œuvres déposées. Celles qui demeurent non localisées à l'issue du récolement doivent être assorties d'une décision de suite, qui relève de chaque déposant : généralement classement ou plainte, l'une ou l'autre décision pouvant être assortie de titres de perception. Un déposant peut également décider de radier un bien de ses collections ou de demander au dépositaire l'achat d'un objet équivalent.

La détermination des suites à donner aux œuvres non localisées à l'issue des opérations de récolement est la déclinaison opérationnelle du respect du principe de l'inaliénabilité des collections publiques. C'est pourquoi la commission s'attache particulièrement à s'assurer de leur mise en œuvre.

Les classements

Les classements constituent 92 % (87,30 % en 2024, 96,72 % en 2023) des décisions de suites comptabilisées en 2025.

Les critères de **classement** d'un dossier sont à titre principal les suivants :

- date très ancienne du dépôt ;
- absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver ;
- difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramiques.

D'autres critères peuvent s'ajouter en fonction de la politique scientifique de chaque déposant.

Le classement n'est cependant pas une renonciation à revendiquer l'œuvre, qui reste inscrite sur les registres du dépositaire et sur les inventaires du déposant ainsi que dans la base de données de la CRDOA.

Dans l'immense majorité des cas, les déposants se résignent à prononcer un classement pour les œuvres les plus anciennement disparues (souvent depuis plus d'un siècle), tout en rappelant au dépositaire que l'œuvre en cause, inaliénable et imprescriptible au titre de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, doit continuer à figurer dans ses registres, comme dans les inventaires du déposant, et qu'il doit informer le déposant de toute information la concernant.

Les plaintes

Les plaintes constituent un peu plus de 7,66 % (12 % en 2024, 2 % en 2023) des décisions de suites comptabilisées en 2025.

En cas de vol avéré ou supposé d'un bien culturel, la personne morale dépositaire doit en effet déposer plainte auprès des services de police judiciairement compétents. La plainte a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'**office central de lutte contre le trafic de biens culturels (OCBC)** et ainsi de favoriser les chances de redécouverte⁵. Au-delà des cas de vols avérés, le déposant peut décider, à la suite d'un récolement, de demander au dépositaire le dépôt d'une plainte pour un ou plusieurs objets. C'est au dépositaire, sollicité par le déposant, de déposer plainte auprès des forces de police ou de la gendarmerie.

Tous les dossiers de plaintes constitués par les déposants en 2025 n'ont donc pas encore été déposés (279 sur un total de 680).

Il convient de préciser que certaines plaintes du SMF, du Cnap ou des Manufactures nationales mentionnées dans le présent rapport remontent au premier récolement et qu'elles ont été simplement confirmées lors de récolements suivants. Néanmoins, des institutions comme le musée du Louvre ou le Cnap n'hésitent plus à revenir sur d'anciennes décisions de classement, dès lors que le travail sur les collections permet de documenter certaines œuvres disparues.

⁵ Il est également possible de déposer plainte auprès du ministère public mais, dans ce cas, le bien n'est pas enregistré dans la base de l'OCBC. Ce n'est donc pas recommandé.

Plaintes demandées par déposant aux dépositaires dans les rapports reçus en 2025

Déposant	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
CNAP	250	202
Manufactures nationales		
<i>Manufacture de Sèvres</i>	0	22
<i>Mobilier national</i>	118	8
SMF	33	47
Total	401	279

Source : déposants

Le stock des plaintes restant à déposer

Au total, la base de données de la CRDOA a enregistré, depuis 1996 et au 31 décembre 2025, 4 000 demandes de plaintes, toutes institutions déposantes confondues, dont 918 restent encore à déposer. Le stock des plaintes qui doivent être déposées a augmenté en 2025. Cette augmentation peut en partie s'expliquer par celle des rapports produits en 2025. Les dossiers les plus anciens seront réglés par les déposants lors des 2^e et 3^e récolements.

Stock général des plaintes restant à déposer

Institutions déposantes	Au 31/12/ 2019	Au 31/12/ 2020	Au 31/12/ 2021	Au 31/12/ 2022	Au 31/12/ 2023	Au 31/12/ 2024	Au 31/12/ 2025
Centre des monuments nationaux	0	0	0	0	0	5	0
Cnap	443	546	481	478	517	524	580
Drassm	-	0	0	0	0	0	0
Manufactures nationales							
<i>Manufacture de Sèvres</i>	17	12	12	10	10	10	30
<i>Mobilier national</i>	93	88	69	78	61	50	23
Ministère de l'économie	0	0	0	0	0	0	0
Ministère des armées	17	17	13	21	22	11	12
Musées du ministère de la culture	200	246	223	263	280	267	273
Total	770	909	798	850	890	867	918

Source : déposants

L'initiative menée pendant plusieurs années par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour son réseau diplomatique est à souligner : le bureau en charge du patrimoine au sein de l'administration centrale déposait jusqu'en 2022 chaque début d'année auprès de la brigade de répression du banditisme les plaintes décidées l'année précédente. Cette procédure a pour vertu que les œuvres recherchées soient inscrites dans TREIMA, la base de l'OCBC, et donc suivies en France. Le rythme de ces dépôts de plaintes a été repris en 2025. En revanche, ce sont les postes diplomatiques qui déposent plainte en cas de vol avéré afin de pouvoir enclencher l'enquête de police locale : « *En cas de disparition confirmée, une plainte est généralement déposée selon l'entente trouvée avec le dépositaire si nécessaire.* »

Les radiations

28 biens dont la destruction est avérée ont été radiés des inventaires suite aux récolements dont les rapports ont été transmis en 2025, 16 par le Cnap, 1 par le Drassm et 11 par le ministère de l'économie.

Les titres de perception

Concomitamment au classement ou à la demande de plainte, le déposant peut émettre un **titre de perception** à l'encontre du dépositaire.

Le **titre de perception** est une procédure financière permettant, en cas de carence manifeste du dépositaire dans la disparition d'un bien, le recouvrement d'une somme au profit de l'institution déposante.

Le tableau récapitulatif des titres émis jusqu'au 31 décembre 2025 est donné en annexe 9.

Cette annexe s'efforce de comparer les montants des titres :

- dont l'émission a été décidée toutes dates confondues (soit délibérée au sein de la commission avant 2018, soit demandée par les institutions déposantes depuis le 1^{er} janvier 2018) ;
- le montant des titres restant à émettre (responsabilité du déposant) ;
- le montant des titres restant à recouvrer (responsabilité du dépositaire).

En l'état des informations dont dispose la commission, les titres mentionnés dans ce tableau n'ont pas fait l'objet d'un recouvrement.

Il est à noter que le service des musées de France n'émet pas de titre de perception à l'encontre des collectivités territoriales pour des disparitions antérieures à l'introduction de cette option en 2002 dans les décrets d'application de la loi relative aux musées de France. En revanche, toute disparition post-2002 ferait systématiquement l'objet d'une émission de titre de perception.

Le Cnap a décidé d'émettre de nombreux titres en 2025. D'autres (concernant les biens déposés à Massy, Quimper, Rambouillet et Ris-Orangis) tardent à être émis. Le Cnap a été interrogé à ce sujet.

Concernant les Manufactures nationales :

Le Mobilier national avait recouvré la quasi-totalité de ses titres en 2021. Ce sont les décisions d'émissions de titres de perception prises depuis lors qui expliquent qu'il en reste à émettre ou à recouvrer.

La Manufacture de Sèvres explique les délais de recouvrement des titres qu'elle a émis par les raisons suivantes :

- présidence de la République : la mise en œuvre des titres de perception est prévue dans le cadre de l'achèvement des opérations de récolement menées de 2021 à 2023 ;
- chancellerie des universités : des échanges sont en cours pour trouver une solution administrative à la mise en paiement du titre de perception émis ;
- ambassade de France à Lilongwe : le retard de paiement du titre s'explique par le fait que le poste diplomatique a été fermé avant la constatation de la disparition du vase.

03. Préconisations et projets

A. L'importance de la programmation

« Les services et établissements [...] exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission » (article L. 113-27 du code du patrimoine).

La programmation des opérations de récolement constitue, avec la définition d'une méthodologie générale, le cœur des missions de la CRDOA.

Engagée dès la création de la CRDOA, cette programmation est peu à peu tombée en désuétude avant d'être relancée depuis 2017, mais pas toujours suivie d'effet. Pourtant, la programmation permet, notamment, d'offrir une vision globale du récolement, en s'assurant qu'aucun lieu de dépôt n'est omis ; elle tend à favoriser les missions conjointes, dès lors que l'ensemble des institutions déposantes doivent récolementer les mêmes lieux aux mêmes périodes ; elle permet d'ajuster les moyens humains et budgétaires, globalement et annuellement, puisque la tâche à accomplir est ainsi clairement affichée ; elle permet enfin d'assurer une cohérence dans le rythme de récolement, en évitant qu'un lieu soit visité trois fois en 10 ans et un autre jamais en 50 ans.

B. Le recours aux missions mutualisées et aux récolements à distance

La plupart des institutions déposantes sont soumises à une obligation de fréquence de récolement, soit tous les dix ans (Centre national des arts plastiques, musées nationaux, Manufactures nationales – Sèvres et Mobilier national, musées d'État du ministère des armées), soit tous les cinq ans (Centre des monuments nationaux). Aucun grand déposant n'a à ce jour achevé un premier récolement complet de l'ensemble de ses dépôts.

Afin d'améliorer l'efficacité des récolements, plusieurs pistes peuvent être explorées.

Le récolement peut être effectué par le déposant lui-même, qui vérifie sur place les dépôts consentis (il s'agit d'un récolement « code 1 »), il peut également l'être par un déposant mandaté : il s'agit d'un récolement « code 2 ». Enfin, le récolement peut être effectué par le dépositaire lui-même : il s'agit d'un récolement « code 3 » (voir supra, page 13).

L'information du code de récolement utilisé figure de plus en plus régulièrement dans les rapports de récolement. Les 2902 notices de la base de données de la CRDOA qui étaient en mesure de l'indiquer au 31 décembre 2025 donnent les informations suivantes :

Code des récolements selon la base de données de la CRDOA

Total	Code 1	Code 2	Code 3	Code 4	Code 5	Code 6
2 902	1 915	52	728	178	27	2
100 %	66 %	1,8 %	25 %	6 %	1 %	0,07 %

Les codes 1, très largement utilisés lors des premières années de récolement, restent encore majoritaires, tandis que le code 3 est de plus en plus utilisé, notamment par le Cnap auprès des petites communes et par le Drassm, mais également par les autres déposants pour leurs biens déposés à l'étranger, via le traitement des états annuels des postes diplomatiques.

Les chiffres montrent que le code 2 est très peu utilisé (moins de 2 % !) et que c'est bien là que se trouve l'un des leviers majeurs d'amélioration du taux de récolement.

La CRDOA recommande le recours à ce code 2 chaque fois que le récolement code 1 n'est pas envisagé (notamment en région et à l'étranger) et que le nombre de biens concernés est faible.

Bien entendu, chaque déposant est attaché à ses collections et souhaite privilégier un récolement code 1. Cependant, en l'absence de possibilité d'un récolement code 1, la formule du code 2 permet la vérification de la présence et de l'état de l'œuvre par un personnel scientifique qualifié, ce qui est toujours plus souhaitable qu'une absence de récolement.

La mutualisation des missions entre déposants permet d'optimiser les récolements : un déposant qui récole ses œuvres dans un poste diplomatique ou un musée peut utilement récoler les autres dépôts d'œuvres d'art de l'État, dans la mesure bien entendu où les autres dépôts à récoler ne sont pas trop nombreux ou trop spécifiques. Ces mutualisations permettent de réaliser des gains budgétaires et écologiques : un récolement physique par un déposant qui ne récole que ses œuvres (voire : son œuvre) est coûteux pour l'État et peu satisfaisant pour l'entreprise générale de récolement des dépôts d'œuvres d'art. De telles collaborations ont déjà eu lieu dans le passé, par exemple entre le Mobilier national et le Cnap, mais aujourd'hui encore le recours aux codes 2 n'est pas aussi systématique qu'il le devrait, entre institutions déposantes, notamment entre musées et parfois même entre départements d'un même musée.

Il existe encore une réelle réticence de la part de certains déposants, ou de certains départements de musées, à permettre à un autre déposant de récoler à leur place. Cette attitude pourrait être recevable si le déposant qui refuse les codes 2 récolait lui-même ses dépôts ; c'est loin d'être le cas. Ainsi, des œuvres ne sont jamais récolées en raison d'un esprit de chapelle d'autant plus irrecevable qu'il s'agit d'œuvres de l'État, qui ne sont donc pas la propriété des déposants, et que les agents disponibles pour effectuer le récolement sur place sont des personnels formés.

Une autre hypothèse est que le service qui récole ses propres dépôts ne pense pas à s'enquérir des éventuels autres dépôts devant être récolés : ainsi le département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre récole ses dépôts au Conseil constitutionnel en 2023 mais sans récoler les 7 dépôts du département des peintures du Louvre ni les 4 dépôts du musée d'Orsay.

La conservation du patrimoine de l'État devrait être la première préoccupation des institutions qui déposent leurs œuvres. Pour la mise en œuvre de cette recommandation, **la commission invite chaque déposant (y compris ceux hors ministère de la culture) à indiquer les dates et lieux de ses prochaines missions dans l'espace collaboratif de la CRDOA**, accessible sur la plateforme Resana. Cette visibilité permettra à un déposant B de solliciter le déposant récoleur A en lui communiquant les notices des fiches de ses propres biens. Cette charge supplémentaire pour le déposant A pourra être financée par le déposant B.

En second lieu, la CRDOA recommande le recours au code 3 lorsque les codes 1 ou 2 ne sont pas réalisables dans des conditions acceptables. Qu'il s'agisse de grande diffusion (les petites communes réparties sur tout le territoire national) ou d'éloignement (les États étrangers), le récolement par le depositaire (notamment avec photographies) sous la direction d'un agent compétent de l'institution déposante permet de s'assurer *a minima* de la présence et de l'état de l'œuvre en attendant la mise en œuvre d'un récolement par le déposant lui-même. Ainsi, le

Mobilier national et le Cnap ont décidé que les états annuels des postes à l'étranger seront désormais considérés comme un récolement entre deux récolements sur place trop éloignés. Enfin, la CRDOA préconise la consultation systématique des relais de terrain placés auprès des directions régionales des affaires culturelles : conservateurs et conservateurs-adjoints des antiquités et objets d'art (CAOA), conservateurs régionaux des monuments historiques (CRMH) ou des conseils régionaux (services régionaux de l'inventaire (SRI)).

C. Le récolement à l'occasion des convoiements

Les convoiements d'œuvres d'art dans leur nouveau lieu de dépôt ou à l'occasion d'expositions sont l'occasion de récolement l'ensemble des dépôts déjà présents, ce qui est peu réalisé, alors même que certains biens déposés depuis longtemps n'ont jamais été récolés. Cela peut aussi être envisagé lors de convoiements à l'étranger : ainsi, à l'occasion d'un convoiement à Guatemala City en 2022, le Mobilier national a récolé les œuvres du Cnap déposées à l'ambassade de France.

Les exemples sont fréquents de déplacements physiques de personnels scientifiques de tel ou tel déposant dans un lieu de dépôt, afin de mettre en place un ou plusieurs nouveaux dépôts, sans que cette mission soit mise à profit pour récolement les autres dépôts, parfois un seul autre bien déposé il y a vingt ans et jamais récolé.

Une telle approche nécessite anticipation et organisation mais permettrait de faire progresser significativement les taux de récolement.

D. Le récolement des œuvres déjà recherchées

Les œuvres recherchées lors d'un récolement précédent doivent continuer à l'être à l'occasion du nouveau récolement : il s'agit de biens de l'État, inaliénables et imprescriptibles⁶, dont la preuve de la disparition n'a pas été rapportée. Une nouvelle recherche, parfois avec l'appui de nouveaux responsables chez le dépositaire, peut donner des résultats : beaucoup de récolements, notamment chez un bénéficiaire de nombreux dépôts, permettent de retrouver des œuvres. Lors du récolement d'une œuvre déjà recherchée, le déposant doit s'assurer par tous moyens que l'œuvre reste bien introuvable, conjointement avec le dépositaire qui demeure un acteur incontournable pour organiser les recherches. Cela peut se traduire *a minima* par un courriel adressé au dépositaire pour lui rappeler que certaines œuvres ont disparu et l'inviter à les rechercher à nouveau. Un important travail de recherche a ainsi permis au musée du Louvre de retrouver depuis 2018 une centaine d'œuvres jusque-là non localisées.

E. La production sans tarder des rapports de récolement

Un rapport produit des années après le récolement compromet l'efficacité de l'opération de récolement, les chiffres pouvant être modifiés entre le récolement et son rapport.

À ce titre, le Cnap a désormais mis en place une méthode spécifique pour les dépositaires bénéficiant d'un nombre très important d'œuvres en dépôt, et qu'il convient de mettre en exergue car elle permet une production rapide du rapport de récolement :

⁶ Article L. 3111-1 du code de la propriété des personnes publiques.

« Fin 2018, le récolement de l'Assemblée nationale (512 œuvres) était achevé, celui de la Cité de la céramique, à 81 % réalisé (504 œuvres), et les inspections à La Contemporaine (700 œuvres) se poursuivront en 2019 pour les 20 % de biens restant à récolement.

Pour ces institutions depositaires présentant un nombre élevé de dépôts, le récolement s'est organisé à raison d'une journée, parfois d'une demi-journée, par semaine. Si la durée de l'inspection s'allonge, ce rythme permet un traitement des données dans la continuité de leur collecte, de traiter les recherches documentaires relatives à l'ajustement des inventaires respectifs, et d'organiser les autres activités de l'agent récoleur et du depositaire.

Cette méthode servira également à la publication rapide des rapports de mission⁷. »

La réorganisation du Mobilier national est également allée dans ce sens.

Les rapports des déposants parviennent désormais de façon régulière à la CRDOA.

L'élaboration de rapports CRDOA relatifs à une institution ou un territoire permet de faire un point exhaustif sur la situation des récolements et de recueillir les rapports de récolement dont elle ne disposait pas.

F. Les procédures de traçabilité chez les depositaires

La majorité des disparitions d'œuvres d'art ne sont pas le fait d'actes malveillants, mais de négligence dans la traçabilité des œuvres d'art. Typiquement, le nouvel occupant d'un bureau ne se satisfait pas du mobilier qu'il trouve, le fait déplacer dans une cave, sans information du déposant ni de son bureau gestionnaire des œuvres d'art, et le mobilier va se dégrader voire être jeté ou vendu.

Afin d'améliorer la traçabilité des mouvements d'œuvres d'art dans les administrations depositaires, la CRDOA a rencontré en 2023 et 2024 l'ensemble des grands depositaires (présidence de la République, les trois assemblées, tous les ministères, le Conseil constitutionnel, le Conseil d'État, la Cour des comptes, la Cour de cassation) pour faire le point sur les procédures mises en œuvre par ces depositaires pour garantir la traçabilité des dépôts. Le rapport a été publié en 2024 (voir ci-dessus p. 13).

G. L'importance du dépôt de plainte

La CRDOA rappelle l'importance du dépôt de plainte en cas de disparition d'une œuvre. L'article 311-4-2 prévoit une peine de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende lorsqu'un vol porte sur un bien culturel qui relève du domaine public mobilier.

Il appartient aux institutions déposantes de vérifier que les plaintes sont bien déposées par les institutions depositaires, voire de les déposer elles-mêmes lorsque cette solution paraît la plus opérante. Le nombre encore élevé de plaintes dont le principe a été arrêté mais qui n'ont pas encore été déposées (voir page 34), notamment s'agissant de décisions très anciennes jamais mises en œuvre, révèle le travail qui reste à effectuer dans ce domaine.

La CRDOA publie sur son site un vade-mecum du dépôt de plainte à l'usage des depositaires :

<https://www.culture.gouv.fr/Media/Depositaires-comment-porter-plainte3>

⁷ Extrait du Rapport d'activité 2018 du Cnap, page 143.

À consulter également sur le site du ministère de la culture, les procédures à suivre en cas de vol :

<https://www.culture.gouv.fr/fr/thematiques/securite-surete/securite-et-surete-des-biens/procedures-en-cas-de-vol>

H. L'envoi d'états annuels

La plupart des institutions dépositaires sont tenues de fournir chaque année aux institutions déposantes un état des œuvres en dépôt dont elles bénéficient : c'est ce que prévoient les textes relatifs au Centre national des arts plastiques et aux Manufactures nationales – Sèvres et Mobilier national.

Or nombre d'institutions dépositaires ne respectent pas cette obligation, y compris de grandes institutions ou des ministères. Il appartient donc aux institutions déposantes de rappeler à leurs institutions dépositaires au respect de cette obligation, qui facilite considérablement le travail de récolement. La CRDOA préconise que soit ajoutée aux rapports de récolement la mention du Mobilier national : « *Le Mobilier national rappelle que, pour le bon suivi des dépôts, il est demandé aux dépositaires d'adresser un état annuel accompagné de photographies des œuvres. Cet état annuel peut s'appuyer sur la présente inspection qu'il suffira d'actualiser chaque année.* »

Le Mobilier national a engagé en 2020/2021 une campagne de relance auprès de nombreux petits dépositaires sur la procédure annuelle d'envoi d'un état annuel et note avec satisfaction un taux de réponse de 48 % ce qui plaide en faveur d'une généralisation de cette méthode.

Il appartient inversement aux déposants d'exploiter les états annuels adressés par les dépositaires, ce qui n'est pas toujours le cas et peut inciter les dépositaires à renoncer à ces envois.

Le réseau préfectoral constitue un cas particulier puisqu'il mobilise de nombreuses personnes chaque année pour la constitution de cet état annuel. Or les remontées statistiques des préfetures ne correspondent que rarement aux données des institutions déposantes : c'est le cas du tableau de synthèse des remontées du réseau préfectoral reçu à la CRDOA en 2025. Un travail de fond a été engagé avec le ministère de l'intérieur sur ce sujet, qui devrait aboutir à un rapport en 2026.

Par ailleurs, le bureau du patrimoine et de la décoration du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (PAD) mobilise et organise au sein du réseau diplomatique des campagnes d'états annuels signés par les chefs de poste (ambassadeur ou consul). Sans retour des états annuels, aucun nouvel envoi d'œuvres n'est consenti. Les états annuels renvoyés par les consulats et les ambassades sont traités par le PAD avant d'être transmis aux déposants. Ils sont d'autant plus utiles qu'un récolement à l'étranger n'est pas toujours facile à organiser (distance géographique, situation politique) et que le recours aux états annuels des postes diplomatiques pour élaborer un rapport de récolement peut s'avérer très efficace. Les déposants peuvent s'appuyer aussi sur les récolements de l'administration centrale du MEAE (bureau du patrimoine et de la décoration) car ceux-ci sont réalisés par des professionnels du patrimoine.

I. L'interopérabilité des bases de données

Chaque dépositaire doit adresser annuellement un état des biens dont il bénéficie en dépôt à chaque déposant concerné. Cela permet notamment au déposant et au dépositaire de s'accorder sur le nombre et l'identité des dépôts consentis, ainsi que, le cas échéant, sur les disparitions récentes d'œuvres d'art.

Or il s'avère, comme indiqué précédemment, que la plupart des déposants exploitent partiellement ces états annuels car cette opération, qui se traduit généralement par un pointage ligne à ligne, se révèle chronophage. Ce constat souligne tout l'intérêt et l'importance de travailler à une interopérabilité des bases de données, entendue comme l'élaboration de formats d'échange, qui permettra une exploitation efficace de la production des depositaires, en croisant les registres et, dès lors, en permettant de concentrer le travail sur les seules anomalies. C'est un principe de bonne gestion rappelé dans la circulaire du 15 avril 2019⁸.

J. La possibilité d'un recours aux transferts de propriété

Plusieurs instruments juridiques permettent le transfert de propriété de biens culturels, notamment l'article L. 451-9 du code du patrimoine qui prévoit que : « *Les biens des collections nationales confiés par l'État, sous quelque forme que ce soit, à une collectivité territoriale avant le 7 octobre 1910 et conservés, au 5 janvier 2002, dans un musée classé ou contrôlé en application de l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 portant organisation provisoire des musées des beaux-arts et relevant de cette collectivité deviennent, après récolement, la propriété de cette dernière et entrent dans les collections du musée, sauf si la collectivité territoriale s'y oppose ou si l'appellation "musée de France" n'est pas attribuée à ce musée.*

Toutefois, si, au 5 janvier 2002, le bien en cause est conservé dans un musée classé ou contrôlé en application de l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 précitée relevant d'une collectivité territoriale autre que celle initialement désignée par l'État, la collectivité territoriale à laquelle la propriété du bien est transférée est désignée après avis du Haut Conseil des musées de France. Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas aux biens donnés ou légués à l'État. »

De nombreux transferts de propriété ont été réalisés depuis vingt ans.

Du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2025, 12 021 biens ont fait l'objet d'un transfert de propriété au profit de 236 collectivités territoriales en application de l'article L. 451-9 du code du patrimoine. Pour la seule année 2025, 369 œuvres des collections de l'État ont vu leur propriété transférée au profit de 9 collectivités (263 œuvres gérées par les musées sous tutelle du ministère de la culture et 106 œuvres gérées par le Cnap).

Les articles L. 125-1 et L. 451-8 du Code du patrimoine (article 11, codifié, de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France) permettent ainsi, après avis du Haut conseil des musées de France, à une personne publique de transférer à titre gratuit à une autre personne publique la propriété de tout ou partie de collections affectées à un musée de France, pour la meilleure conservation des biens ou pour un autre motif d'intérêt général. Ces dispositions législatives ne supposent pas que les biens transférables soient déposés au préalable, à la différence des opérations relevant de l'article L. 451-9. On rappelle, par

⁸ « Ces bases de données devront être déployées en cohérence avec celles des déposants et de la commission de récolements des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA) qui veillera à cette articulation ».

ailleurs, que la propriété des biens entrés dans les collections publiques par dons et legs lorsque le donateur ou le testateur s'est opposé dans l'acte de donation ou le testament à une substitution de gratifié ou dans les collections nationales par dation en paiement ne peut pas être transférée.

Au cours de leurs recherches préliminaires et lors du récolement des œuvres déposées par l'État, il fut constaté l'imprécision de la situation administrative de certains dépôts par plusieurs dépositaires ; il s'agit de biens acquis par une collectivité territoriale avec la participation de l'État (préemptions, arrêts et cessions des douanes, achats par l'État pour le compte d'une collectivité, trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur acquis par une collectivité territoriale, missions locales de collectes et certaines libéralités faites à l'État mais pour le compte d'une collectivité territoriale). Il s'agit ainsi de transferts de propriété régularisant le statut de ces biens, permettant d'en affermir la pleine propriété à la collectivité bénéficiaire et de les radier du registre d'inventaire des déposants qui n'en furent que porteurs.

La procédure impose au déposant de solliciter le transfert de propriété des biens concernés au service des musées de France après leur récolement et l'institution dépositaire est consultée pour constituer un dossier documentaire préalable au transfert et s'assurer de la conformité du projet de transfert (statut juridique, concordance des informations, récolement). Suite à l'avis du Haut conseil des musées de France, le transfert est officialisé par un arrêté ministériel publié au *Journal officiel* et la liste des biens est publiée, le cas échéant, au *Bulletin officiel du ministère de la culture*.

Depuis le début de ces opérations (2004-2025), au moins 58 238 biens ont fait l'objet d'un transfert au profit de 125 collectivités, dont 39 339 biens des musées nationaux transférés au profit de 99 collectivités.

En 2025, la propriété de 33 229 de ces biens a été transférée au profit de 11 collectivités ; s'y adjoignent 20 cartons d'archives et 1900 livres. La propriété de 1 779 biens a été transférée entre 2 personnes publiques (dépôt ancien du musée C. Claudel de Nogent-sur-Seine au profit du musée de Mont-de-Marsan) et celle de 69 biens a été transférée d'une collectivité au profit des collections nationales.

K. Les changements d'affectation

Des transferts inter-institutions de gestion sont également envisageables, à l'image de ceux portés par le CMN depuis 2002 et mis en œuvre en 2021 sur près de 300 biens culturels. Il s'agit le plus souvent de biens ne pouvant être dissociés de l'immeuble dans lequel ils s'insèrent sans le dégrader ou recomposant des ensembles mobiliers créés pour le monument mais qui en furent dissociés (loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, LCAP, 2016). L'un de ces dossiers, à l'arrêt, concerne un ensemble d'orfèvrerie déposé à la Chapelle expiatoire dans le 8^e arrondissement à Paris (gérée par le CMN) et qui recompose un ensemble mobilier créé pour le monument sous la Restauration. Suite à la sécularisation du monument, ces objets liturgiques ont été dispersés entre le château de Compiègne, le musée du Louvre et le Mobilier national. Repenser l'affectation de ces biens permettrait de simplifier leur gestion, d'éviter des renouvellements d'arrêtés ou de conventions de dépôts et des récolements inter-institutions parfois difficiles à organiser.

L. Le portail des œuvres disparues

Publier sur internet les notices des œuvres d'art de l'État recherchées favorise leur redécouverte : un professionnel ou un amateur d'art peut repérer une œuvre dans une salle de vente, une galerie, une brocante, sur internet, et vouloir vérifier si cette œuvre est recherchée. La création d'un portail des œuvres disparues présenterait plusieurs avantages.

Le portail n'est pas une base de données : il va chercher l'information là où elle est et la présente immédiatement. Il correspond à une logique d'accès, et non plus à une logique de copie. Les avantages seraient nombreux : gain budgétaire, aucun risque d'erreur de copie, actualisation de l'information en temps réel.

Le portail présenterait l'ensemble des œuvres recherchées, qu'elles soient déposées ou non, supprimant le risque de confusion entre les deux statuts à l'égard du grand public. Il permettrait également d'enrichir les différentes plateformes présentant déjà des œuvres disparues : la base TREIMA de l'office de lutte contre le trafic des biens culturels (service de police judiciaire) et la base de données d'Interpol.

Des initiatives de plus en plus nombreuses vont dans ce sens : le catalogue des biens manquants de Joconde, qui est la base présentant les œuvres des musées ; le catalogue des sculptures des jardins de Versailles et de Trianon qui présente un champ de recherche « œuvres disparues », un module « objets manquants ou volés » dans POP⁹, la plateforme ouverte du patrimoine ; le site des collections du Centre des monuments nationaux qui signale les œuvres disparues. La démarche du musée du Louvre d'annoncer toute œuvre non localisée sur son site collections.louvre.fr par l'image générique « œuvre recherchée » va également dans ce sens.

9. <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Les-musees-en-France/Les-collections-des-musees-de-France/Joconde-catalogue-collectif-des-collections-des-musees-de-France/Le-catalogue-numerique-des-biens-manquants-des-musees-de-France>

Les biens disparus du Centre des monuments nationaux

Depuis le 10 mai 2025, le Centre des monuments nationaux a mis en ligne sur son site **Collectio** l'ensemble des notices des biens disparus afin de favoriser leur redécouverte : une initiative qui nourrit le projet de la CRDOA de créer un portail des œuvres d'art disparues de l'Etat.



À l'instar de la base « Joconde » (la base des musées de France) et de son catalogue des biens manquants, ou du musée du château de Versailles qui a publié ses œuvres disparues au sein de son catalogue des sculptures des jardins de Versailles et de Trianon, le CMN propose depuis le 10 mai 2025 [la mise en ligne de ses « biens disparus »](#).

L'établissement dénombre à ce jour 449 biens culturels volés (dont une majorité avec dépôts de plainte) et 1 813 biens culturels non localisés (40 avec dépôts de plainte). Un travail de régularisation rétrospectif est nécessaire pour reconstituer des dossiers souvent anciens, nécessitant un long travail de collecte d'informations (documents, photographies, etc.) pour constituer le dossier de plainte.

Les critères de sélection retenus pour un dépôt de plainte sont l'intérêt scientifique du bien culturel (signature, classement Monuments historiques, etc.), l'existence de documents ou clichés (en cas d'absence, possibilité d'une photographie analogique ou marques distinctives patentes). L'obtention d'un procès-verbal de plainte réactivé ou d'une enquête judiciaire entraîne l'inscription du bien culturel dans la base TREIMA de l'OCBC qui permet aux services de police et de gendarmerie d'effectuer une veille sur le plan national, voire international avec INTERPOL.

L'objectif de la mise en ligne des « Biens disparus » est de diffuser les notices des 449 biens culturels volés extraites de la base de données d'inventaire et de gestion du CMN appelée « Collectio ». Cette mise en ligne permet de mieux repérer les biens culturels lors de la veille effectuée sur le marché de l'art. Les acteurs du marché de l'art ont accès à cette base pour les ventes aux enchères comme l'ensemble des acteurs du patrimoine institutionnel (musées, DRAC...), les restaurateurs, les chercheurs et le public. Ils peuvent ainsi signaler au CMN toute information concernant un de ces biens, ou envisager des restitutions spontanées comme cela a pu arriver (ouvrages de la bibliothèque de l'abbaye de Cluny, croix de cristal du palais du Tau...).

C'est un atout majeur et un outil attendu pour la collaboration suivie que le CMN a mise en place avec l'OCBC.

Conclusion

Les œuvres d'art déposées dans les différentes institutions de l'État, par d'autres institutions, constituent une composante du patrimoine de l'État dont la bonne gestion et la protection relèvent d'une mission régaliennne.

À cet égard, le bon déroulement de leur récolement participe pleinement de cette mission. L'encadrement, par la CRDOA, de cet exercice depuis 1996 a permis notamment de définir un cadre général de récolement – la programmation des missions – et une méthodologie.

Plusieurs contraintes pèsent sur l'objectif d'un récolement décennal prescrit par les textes : volume des biens déposés, large diffusion géographique, ancienneté des dépôts, nature très diverse des dépôts ou encore importance de la documentation qu'il reste à dépouiller pour connaître l'histoire des œuvres déposées.

Force est de constater que, depuis la création de la commission, et même si des progrès importants sont régulièrement enregistrés, toutes les pistes d'amélioration possibles ne sont pas parfaitement exploitées.

Le premier frein qui apparaît est l'insuffisante priorité donnée aux opérations de récolement par certaines directions d'établissements publics ou de ministères : les ETP se réduisent, et le travail des équipes n'est pas toujours rigoureusement organisé et suivi (absence notamment de visibilité sur la programmation des travaux). La commission regrette les obstacles culturels qui s'opposent à la mise en place de solutions palliatives : réticences d'un déposant à confier le récolement de ses dépôts à une autre institution dépositrice, équilibre à trouver dans le temps passé à récolement un objet entre la passion du métier et l'exigence administrative de résultat.

La CRDOA souligne l'importance de rédiger rapidement les rapports de récolement à la suite du récolement lui-même, afin d'éviter une déperdition de données (ce qui implique notamment la détermination des suites réservées aux objets non localisés), et de veiller à sa prompte mise en œuvre, notamment s'agissant des dépôts de plainte.

La commission constate que la mise en œuvre de quelques-unes de ses recommandations a permis en 2025 d'améliorer le rythme de récolement.

La création par la CRDOA, en 2026, d'une programmation commune de récolement pour l'ensemble des déposants et des dépositaires (grands dépositaires, étranger mais aussi désormais régions françaises), sera à ce titre une avancée majeure pour améliorer la protection du patrimoine.

Annexes

Annexe 1 - Liste des membres de la commission

Présidente de la CRDOA : Evelyne RATTE, présidente de chambre honoraire
à la Cour des comptes

Chef de l'inspection générale des affaires culturelles : Noël CORBIN

Secrétaire général du ministère de la culture : Jérôme RIVOISY

Directeur général des patrimoines et de l'architecture : Delphine CHRISTOPHE

**Cheffe de service, adjointe au directeur général des patrimoines,
chargée du service des musées de France** : Christelle CREFF

Directeur du musée national d'art moderne : Xavier REY

Directrice générale du musée des arts décoratifs : Sophie-Justine LIEBER

Présidente du Centre des monuments nationaux : Marie LAVANDIER

Directeur général de la création artistique : Christopher MILES

Président des Manufactures nationales – Sèvres et Mobilier national : Hervé LEMOINE

Directeur du Centre national des arts plastiques : Martin BETHENOD

Directeur général de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges : René-Jacques MAYER

**Directeur général de l'administration et de la modernisation du ministère de l'Europe et des
affaires étrangères** : Julien STEIMER

Secrétaire générale du ministère de la justice : Carine CHEVRIER

Secrétaire général du ministère de l'intérieur : Hugues MOUTOUH

Secrétaire générale des ministères chargés de l'économie et des finances : Aurélie LAPIDUS

**Secrétaire général pour l'administration du ministère des armées et des anciens
combattants** : Christophe MAURIET

**Secrétaire général des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche** : Thierry LE GOFF

Annexe 2 - Note juridique du 31 mai 2023



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INTERNATIONALES
SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
BUREAU DE LA LEGISLATION

REDACTEUR :	Nicolas CHABANE nicolas.chabane@culture.gouv.fr 01.40.15.37.12
-------------	--

REFERENCE GOÛA : 2023/D/1948

CONFIDENTIALITE :

C1 - DONNEES INTERNES

Paris, le 31 MAI 2023

NOTE À

Madame la présidente de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art

OBIET : Champ de compétence de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art

PJ : PJ n° 1 – Note du président de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art du 8 janvier 2019 relative au champ de compétence de la CRDOA ;
PJ n° 2 – Note du service des musées de France de décembre 2020 relative aux dépôts de biens des collections des musées nationaux.

La sous-direction des affaires juridiques du ministère de la culture (secrétariat général – service des affaires juridiques et internationales) a été saisie d'une question par la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA), relative au champ de compétence de cette commission.

Le deuxième alinéa de l'article D. 113-27 du code du patrimoine dispose que : « Les services et établissements relevant du ministre chargé de la culture, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre chargé du budget, du ministre de la défense et du ministre chargé de l'éducation exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission ».

La CRDOA, considérant que les « opérations de récolement » mentionnées à cet article s'entendent strictement des opérations de récolement des dépôts, s'interroge sur les contours juridiques de la notion de « dépôt », de laquelle découle la compétence de la CRDOA. Elle s'interroge notamment sur sa compétence à contrôler tout prêt à long terme d'une œuvre d'art de l'une des administrations précitées à une administration relevant de son autorité ou de sa tutelle, en particulier dans les cas suivants :

- lorsque le service en charge des œuvres d'art au ministère chargé de l'économie prête à long terme une œuvre d'art (qui est affectée à ce ministère) dans un service déconcentré de la DGFiP ;
- lorsque le service en charge des œuvres d'art au ministère chargé de l'éducation prête à long terme une œuvre d'art (qui est affectée à ce ministère) dans un établissement public sous sa tutelle ;
- lorsque le service en charge des œuvres d'art au ministère chargé des affaires étrangères prête à long terme une œuvre d'art (qui est affectée à ce ministère) dans un poste diplomatique ;
- lorsque le Mobilier national prête à long terme une œuvre d'art (qui lui est affectée) à l'administration centrale du ministère de la culture.

1. Notion de dépôt

La notion de dépôt se retrouve à la fois dans le code civil (1.1) et dans le code du patrimoine (1.2). Elle est à distinguer de celle de prêt (1.3).

1.1. Notion de dépôt dans le code civil

La notion de dépôt est définie à l'article 1915 du code civil, lequel dispose que : « *Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* ».

La charge de restituer en nature la chose remise est un élément essentiel du contrat de dépôt¹, celui-ci n'étant parfait, conformément aux dispositions de l'article 1919 du code civil, « *que par la remise réelle ou fictive de la chose déposée* ». Le contrat de dépôt se distingue donc notamment du contrat de vente, lequel emporte transfert de propriété conformément aux dispositions de l'article 1583 du code civil, ce dernier dû-il comporter une clause de réserve de propriété suspendant l'effet translatif de propriété du contrat de vente jusqu'à complet paiement du prix². Le dépôt n'emporte donc pas transfert de la propriété du bien déposé.

1.2. Notion de dépôt dans le code du patrimoine

Le régime de dépôt des œuvres d'art est encadré par diverses dispositions du code du patrimoine ayant trait :

- aux prêts et dépôts des œuvres et objets d'art confiés à la garde du Centre national des arts plastiques (articles R. 113-1 à D. 113-10-2) ;
- aux dépôts des collections du mobilier national (articles D. 113-11 à D. 113-23) ;
- aux dépôts d'œuvres et objets d'art inscrits sur l'inventaire du Fonds national d'art contemporain (articles D. 113-24 à D. 113-26) ;
- aux prêts et dépôts relatifs aux collections des musées de France (articles L. 451-11 à L. 451-12 et R. 451-26 à R. 451-38) ;
- aux prêts et dépôts des collections des musées nationaux (articles D. 423-6 à D. 423-18).

La notion de dépôt définie à l'article 1915 du code civil n'est ni reprise ni spécifiquement déclinée par le code du patrimoine ; seuls les régimes précédemment mentionnés permettent d'en apprécier les contours concernant les œuvres d'art. Le dépôt d'œuvres d'art semble ainsi pouvoir être défini, dans le prolongement de l'article 1915 du code civil, comme la réception pour un temps long d'une œuvre

¹ Cour de Cassation, Chambre commerciale, du 17 février 1981, 79-14.298

² Cour de Cassation, Chambre commerciale, du 17 février 1981, 79-14.298

mettant à la charge du dépositaire le soin de la garder, de la conserver et de la restituer en nature. Cette notion de temps long semble inhérente à celle de dépôt (cf page CRDOA du site internet du ministère de la culture) ; ainsi, la durée du dépôt des œuvres des collections des musées de France ne peut notamment être inférieure à cinq ans (article L. 451-11 du code du patrimoine). S'il ne se trouve pas dans le code civil de disposition relative à une durée « plafond » du dépôt, certaines dispositions du code du patrimoine prévoient une durée maximale aux conventions de dépôt qu'elles régissent. Il en est ainsi des conventions relatives aux dépôts des œuvres et objets d'art confiés à la garde du Centre national des arts plastiques, lesquelles peuvent être conclues pour une période maximale de dix ans, renouvelable, en application de l'article D. 113-10.

1.3. Articulation des notions de dépôt et de prêt

La notion de dépôt est à distinguer juridiquement de celle de prêt, qui suppose l'usage ou la consommation de la chose prêtée. Le code civil, qui ne définit pas la notion de « prêt » en tant que telle, distingue ainsi deux sortes de prêts aux termes de son article 1874 : le prêt à usage et le prêt de consommation.

Le prêt à usage est défini à l'article 1875 du même code comme le « *contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi* ».

Le prêt de consommation est défini à l'article 1892 comme le « *contrat par lequel l'une des parties livre à l'autre une certaine quantité de choses qui se consomment par l'usage, à la charge par cette dernière de lui en rendre autant de même espèce et qualité* ».

La notion de prêt n'est pas spécifiquement déclinée dans le code du patrimoine relativement aux œuvres d'art. Le prêt d'œuvres d'art n'est a priori pas concerné par le prêt de consommation défini à l'article 1892 du code civil considérant que, dans l'hypothèse où celles-ci se consummeraient par l'usage, la restitution équivalente d'œuvres « *de même espèce et qualité* » serait impossible au regard de l'unicité des œuvres.

Le prêt à usage, défini à l'article 1875 du même code, ne semble pas davantage concerner les œuvres d'art, sauf à considérer qu'un usage autre que leur exposition puisse être déterminé par leur nature ou par la convention de prêt conformément aux dispositions de l'article 1880 du code civil. En tel cas, le prêt, ainsi que le dépôt, engage l'emprunteur à la garde et à la conservation de la chose prêtée conformément aux dispositions du même article.

Considérant que, dans le code du patrimoine, l'exposition des œuvres peut faire l'objet d'une convention de prêt comme d'une convention de dépôt³, il semble que la notion de prêt au sens de ce code revêt des contours différents de celle prévue par le code civil, dont l'appréhension est purement matérielle. Elle semble ainsi s'appréhender également à l'aune d'un critère temporel et se distinguer de celle de dépôt par la durée. Les dépôts peuvent dès lors être définis comme des « *prêts à temps long* », conformément à ce qu'indique la page internet du ministère de la culture relative à la CRDOA : « *le récolement des dépôts d'œuvres d'art décrit une mission importante pour tout responsable de collection : vérifier, sur pièce et sur place, la présence des œuvres déposées (c'est-à-dire prêtées pour un temps long)* ».

Dans la pratique muséale, notions de dépôt et de prêt sont largement assimilées, comme en atteste également la page du site internet du ministère de la culture dédiée aux prêts et dépôts des

³ Cf. notamment le 3^e alinéa de l'article D. 113-3 du code du patrimoine pour les prêts et dépôts des œuvres et objets d'art confiés à la garde du Centre national des arts plastiques

collections de l'Etat dans les musées de France que « Le prêt est accordé pour quelques mois, afin de permettre la réalisation d'une exposition à caractère scientifique » tandis que « Le dépôt, généralement de cinq ans (renouvelables), est destiné à renforcer la présentation des collections permanentes ». Par ailleurs, la note du service des musées de France de décembre 2020 relative aux dépôts de biens des collections des musées nationaux⁴ énonce ainsi, dans son introduction : « Les musées nationaux ont en effet un rôle majeur dans l'accès de tous, sur l'ensemble du territoire, aux œuvres appartenant à l'État. Ainsi, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales rappelle, dans son article 98, que « l'Etat prête aux musées de France relevant des collectivités territoriales, pour des durées déterminées, des œuvres significatives provenant de ses collections ».

2. Compétence de la CRDOA

Les dispositions relatives à la CRDOA sont contenues dans le code du patrimoine aux articles D. 113-27 à D. 113-30. Conformément aux dispositions de l'article D. 113-27, la CRDOA est notamment chargée :

- de définir la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement ;
- de diriger et contrôler les opérations de récolement des services et établissements relevant du ministre chargé de la culture, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre chargé du budget, du ministre de la défense et du ministre chargé de l'éducation.

Sous réserve des régimes spécifiques prévus par le code du patrimoine mentionnés au 1., la CRDOA a donc compétence pour diriger et contrôler toutes les opérations de récolement des dépôts des services et établissements relevant des ministères énumérés à l'article D. 113-27 du code du patrimoine.

Compte tenu de la proximité des notions de prêt et de dépôt au sens du code du patrimoine, et sous réserve des régimes spécifiques prévus par le code du patrimoine mentionnés au 1., la CRDOA nous semble donc compétente en matière de récolement dans tous les cas évoqués dans sa note.

Cette compétence générale en matière de récolement est corroborée par la circulaire du Premier ministre n° 6081/SG du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'Etat dans les administrations, qui invite à ce que :

- la CRDOA veille à l'articulation des bases de données informatiques d'inventaire et de suivi des biens culturels mobiliers d'intérêt public déployées par les administrations, les déposants et la CRDOA ;
- la commission élabore, avec le concours des déposants, des synthèses qui font périodiquement le point sur l'état du récolement et de ses suites, synthèses systématiquement élaborées, mises à jour et publiées sur le site internet de la commission ;
- la commission assure la programmation des opérations de récolement et veille à leurs suites.

Concernant les hypothèses de dépôt spécifiquement évoquées par le secrétaire général de la CRDOA, il convient de noter que, conformément à ce qu'indique la circulaire du 15 avril 2019 susmentionnée, « [q]uant aux biens affectés aux administrations, le bien-fondé de leur affectation doit être réexaminé

⁴ Service des musées de France, Les dépôts de biens des collections des musées nationaux, décembre 2020, accessible à l'adresse <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Pour-les-professionnels/Conserver-et-gerer-les-collections/Gerer-les-collections/Prets-et-depots-des-collections-de-l-Etat-dans-les-musees-de-France>.

régulièrement. Chaque fois qu'elle ne se justifie plus, il est souhaitable d'envisager une réaffectation aux institutions plus spécialement vouées à la conservation. Avant de procéder à une telle réaffectation, il convient d'examiner si les biens sont historiquement et architecturalement liés à l'immeuble qui les contient. »

Il semble donc qu'il faille limiter les affectations de biens culturels aux administrations au profit des institutions spécialement vouées à leur conservation.

Concernant l'hypothèse de dépôt du Mobilier national à l'administration centrale du ministère de la culture, il convient de se référer au régime spécifique prévu aux articles D. 113-11 à D. 113-23 du code du patrimoine (cf 1.), lequel détermine notamment les fins d'ameublement autorisées.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément : hugues ghenassia-de-ferran@culture.gouv.fr.



Luc ALLAIRE
Secrétaire général



PJM



Paris, le 8 janvier 2019

À l'attention de M. Fabrice BENKIMOUN
Sous-directeur des affaires juridiques

Objet : champ de compétence de la CRDOA

Commission
de récolement
des dépôts
d'œuvres d'art

Affaire suivie par
Sylvain LBCLERC

Date
02/01/19

Références
128

40, avenue des Gobelins
75013 Paris

01 44 09 32 97
crdoa@culture.gouv.fr

L'article D. 113.27 du code du patrimoine précise notamment que "les services et établissements relevant du ministre chargé de la culture, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre chargé du budget, du ministre de la défense et du ministre chargé de l'éducation exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission."

Il s'agit des opérations de récolement des dépôts. Or la notion de dépôt ne paraît pas parfaitement circonscrite juridiquement : lorsque le service des œuvres d'art du ministère chargé de l'économie prête à long terme une œuvre d'art (qui est affectée au ministère de l'économie) dans un service déconcentré de la direction des impôts : s'agit-il d'un dépôt, et dès lors, le contrôle de la CRDOA est-il obligatoire ?

Lorsque le service en charge des œuvres d'art au ministère chargé de l'éducation prête à long terme une œuvre d'art (qui est affectée au ministère de l'éducation) dans un établissement public sous sa tutelle : s'agit-il d'un dépôt, et dès lors, le contrôle de la CRDOA est-il obligatoire ?

Lorsque le service en charge des œuvres d'art au ministère chargé des affaires étrangères prête à long terme une œuvre d'art (qui est affectée au ministère des affaires étrangères) dans un poste diplomatique : s'agit-il d'un dépôt, et dès lors, le contrôle de la CRDOA est-il obligatoire ?

Lorsque le Mobilier national (service à compétence national) prête à long terme une œuvre d'art (qui lui est affectée) à l'administration centrale du ministère de la culture : s'agit-il d'un dépôt, et dès lors, le contrôle de la CRDOA est-il obligatoire ?

Je reste à votre disposition pour toute précision.

Le secrétaire général de la commission de
récolement des dépôts d'œuvres d'art

Sylvain LBCLERC

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la commission de récolement des dépôts d'œuvre d'art, à l'adresse de courrier électronique suivante : crdoa@culture.gouv.fr

Annexe 3 – Bilan d'activité de la CRDOA au 31 décembre 2025

Date	Activité
26 février 2025	Réunion bilatérale avec le Drassm
12 mars 2025	Réunion bilatérale avec le CMN
19 mars 2025	Réunion bilatérale avec le ministère de l'économie
29 avril 2025	Commission plénière de la CRDOA
13 mai 2025	Réunion de travail à la Cour de cassation en vue de la parution du rapport CRDOA sur l'institution
22 mai 2025	Intervention de la présidente de la CRDOA auprès du Conseil supérieur des musées nationaux
3 juin 2025	Intervention de la présidente de la CRDOA auprès de l'Institut national du patrimoine
17 juin 2025	Réunion bilatérale avec le SMF
19 juin 2025	Réunion bilatérale avec les Manufactures nationales
27 juin 2025	Journée SMF dédiée au récolement
8 juillet 2025	Réunion bilatérale avec le ministère des Armées
25 septembre 2025	Intervention de la présidente de la CRDOA lors de la Journée des DRAC
29 octobre 2025	Réunion avec le musée de la Gendarmerie
1 ^{er} décembre 2025	Réunion bilatérale avec les Manufactures nationales
10 décembre 2025	Réunion bilatérale avec le Cnap
15 décembre 2025	Réunion bilatérale avec le ministère des Armées
16 décembre 2025	Réunion de travail au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en vue de la parution du rapport CRDOA sur l'Amérique du Nord

Annexe 4 – Rapports CRDOA publiés au 31 décembre 2025

Rapports faisant état des récolements par type de dépositaires

Type de dépositaire	Rapports publiés	Année de publication
Grandes institutions	CESE	2017
	Cour des comptes	2018
	Conseil constitutionnel, Conseil d'État, Élysée	2019
	Assemblée nationale	2023
	Cour de cassation	2025
Ministères	Agriculture, Affaires sociales	2017
	Justice	2018
	Intérieur	2019
	Matignon	2019
	Affaires étrangères	2020
	Écologie	2021
	Culture	2022
	Économie, Éducation nationale	2023
	Armées	2025
Départements	Vosges	2015
	Ain, Aube, Aude, Hérault, Nièvre, Haute-Saône, Territoire de Belfort	2017
	Ardèche, Ariège, Aveyron, Côte d'Or, Drôme, Finistère, Gard, Jura, Rhône et Lyon, Savoie, Haute-Savoie, Tarn-et-Garonne, Yonne, Outre-mer	2018
	Bouches-du-Rhône, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Corse du Sud, Haute-Corse, Côtes-d'Armor, Haute-Garonne, Gironde, Landes, Loire, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Meuse, Morbihan, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Saône-et-Loire, Deux-Sèvres, Tarn, Vienne, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise	2019
	Creuse, Dordogne, Aisne, Gers, Haute-Marne, Isère, Nord, Seine-et-Marne, Yvelines, Somme, Haute-Vienne	2020
	Allier, Cantal, Haute-Loire, Marne, Moselle, Oise, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Paris	2021

	Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Haut-Rhin, Vaucluse	2022
	Alpes de Haute-Provence, Eure-et-Loir, Meurthe-et-Moselle, Orne, Var	2023
	Ardennes, Calvados, Loire-Atlantique, Loiret	2024
	Vendée, Cher, Ille-et-Vilaine, Doubs, Seine-Maritime	2025
Etranger	Amérique latine, Canada, États-Unis	2019
	Afrique	2020
	Europe du Nord	2021
	Europe de l'Ouest	2023
	Europe du Sud	2024
	Europe de l'Est	2025

Rapports thématiques

Rapport sur la traçabilité des dépôts dans les grandes institutions de la République	2024
--	------

Annexe 5 - Les déposants

Centre des monuments nationaux (CMN)

Le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public du ministère chargé de la culture, est l'héritier de la Caisse nationale des monuments historiques et préhistoriques créée en 1914. Ses trois grandes missions sont la conservation des monuments historiques et de leurs collections, la diffusion de leur connaissance et leur présentation au public le plus large, le développement de leur fréquentation et leur utilisation. Un service d'inventaire et de récolement des œuvres d'art, créé en 2005, comprend cinq agents.

Nombre de dépôts (au 31 décembre 2015) : 10 622
Nombre de dépositaires identifiés par la CRDOA : 66
Nombre d'œuvres récolées en 2025 : 276
Taux de récolement 2025 : 25,98 %

Centre national des arts plastiques (Cnap)

Le Centre national des arts plastiques (Cnap) est un établissement public du ministère de la culture. Il a pour mission de soutenir et de promouvoir la création contemporaine dans tous les domaines des arts visuels. Il concourt à l'enrichissement et à la valorisation de la collection de l'État composée depuis 1791 par des acquisitions et commandes d'œuvres principalement d'artistes vivants et en assure la conservation et la diffusion. Il comprend un service du récolement composé de huit agents qui assure le récolement de la collection du Cnap, le suivi administratif et scientifique des dépôts et une mission de recherches documentaires.

Nombre de dépôts (au 31 décembre 2015) : 55 158
Nombre de dépositaires identifiés par la CRDOA : 5 419
Nombre d'œuvres récolées en 2025 : 3 770
Taux de récolement 2025 : 68,35 %

Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (Drassm)

Le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (Drassm) est chargé de gérer les biens culturels maritimes découverts lors de fouilles archéologiques dans les eaux territoriales françaises. Il possède un volume estimé à 54 340 biens maritimes en dépôt (chiffre susceptible d'évoluer à la hausse au fur et à mesure des récolements). La plupart de ces biens sont déposés dans des musées, le plus souvent municipaux, mais également au sein de services déconcentrés et collectivités territoriales (commissariats, mairies, préfectures...), voire au domicile de leurs découvreurs. En raison de l'ampleur de ces dépôts, le Drassm a bénéficié de la mise à disposition par la commission d'un agent chargé du récolement en septembre 2018. Le poste budgétaire lui a été transféré en février 2021.

Nombre de dépôts : 54 340
Nombre de dépositaires identifiés par la CRDOA : 59
Nombre d'œuvres récolées en 2025 : 1 567
Taux de récolement 2025 : 28,83 %

Manufactures nationales - Sèvres et Mobilier national

Manufacture de Sèvres

La Manufacture nationale de Sèvres est depuis le 1^{er} janvier 2025 réunie avec le musée national de la céramique à Sèvres, le musée national Adrien Dubouché à Limoges et le Mobilier national, au sein de l'établissement public Manufactures nationales - Sèvres & Mobilier national. La Manufacture a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Les deux musées restent placés sous la tutelle du service des musées de France. Le service des collections de la Manufacture comprend quatre agents dont deux chargés du récolement.

Nombre de dépôts (au 31 décembre 2015) : 267 063
Nombre de dépositaires identifiés par la CRDOA : 506
Nombre d'œuvres récolées en 2025 : 8 376
Taux de récolement 2025 : 31,36 %

Mobilier national

Le Mobilier national est inclus depuis 2025 dans l'établissement public du ministère de la culture Manufactures nationales – Sèvres & Mobilier national. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission de contribuer à l'aménagement de l'hôtel et des résidences affectés au président de la République et au Premier ministre, des ambassades de France, des hôtels ministériels, des hôtels des présidents des assemblées ainsi que des cabinets de travail des chefs des grands corps de l'État. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Neuf inspecteurs et deux chargées d'études sont affectés au récolement.

Nombre de dépôts : 25 297
Nombre de dépositaires identifiés par la CRDOA : 553
Nombre d'œuvres récolées en 2025 : 2 710
Taux de récolement 2025 : 107,15 %

Ministère de l'écologie

Le 6 avril 2017, la Cour de cassation a reçu du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer le dépôt du « Fonds Cambacérès », soit un ensemble de 582 volumes couvrant les années 1589 à 1818. Les thématiques représentées reflètent les centres d'intérêts professionnels et intellectuels du Prince-Archichancelier de l'Empire : Jean Jacques Régis de Cambacérès (1753-1824). Ce fonds a fait l'objet d'une convention de dépôt entre la Cour de cassation et le ministère chargé de l'écologie, en date du 15 mars 2017.

Nombre de dépôts : 582
Nombre de dépositaires identifiés par la CRDOA : 1
Nombre d'œuvres récolées en 2025 : 582
Taux de récolement 2025 : 1300 %

Ministère de l'économie

Le ministère chargé de l'économie dispose d'un secteur des œuvres d'art en charge de la gestion des biens affectés et des biens reçus en dépôt sur l'ensemble des implantations du ministère, en administration centrale et dans ses services déconcentrés. Le ministère est également un déposant pour divers services déconcentrés ou établissements publics. Le secteur des œuvres d'art conduit notamment une politique d'inventaire des biens mobiliers contemporains et du patrimoine scientifique et technique du ministère et a entamé en 2016 un récolement général de ses biens en services déconcentrés et établissements rattachés. Il est composé en 2025 du responsable du secteur et de son adjoint.

Nombre de dépôts : 1 442

Nombre de dépositaires identifiés par la CRDOA : 34

Nombre d'œuvres récolées en 2025 : 45

Taux de récolement 2025 : 31,25 %

Ministère de l'éducation nationale (établissement sous tutelle du)

Le musée national de l'Éducation (Munaé) appartient au réseau Canopée qui est un opérateur du ministère de l'éducation nationale. Il conserve près de 950 000 œuvres et objets concernant l'histoire de l'éducation et de l'enfance en France depuis la Renaissance. Il s'agit de la plus importante collection de patrimoine éducatif en Europe. Ses collections comportent des peintures, des estampes, des images populaires, du matériel pédagogique, du mobilier scolaire, des travaux d'élèves et d'enseignants, des jeux et jouets, des documents autographes de personnages célèbres. Le récolement de ses dépôts (une cinquantaine) est assuré par la conservatrice du musée et le régisseur des collections.

Nombre de dépôts : 45

Nombre de dépositaires identifiés par la CRDOA : 4

Nombre d'œuvres récolées en 2025 : 1

Taux de récolement 2025 : 0,25 %

Ministère des armées (établissements sous tutelle du)

La délégation au patrimoine de la marine (DPMar), service du ministère des armées placé sous les ordres du major général de la marine (MGM), joue un rôle de service scientifique affectataire des biens culturels de la marine et elle est le détenteur des collections provenant de l'hôtel de la Marine. La DPMar est chargée notamment de coordonner l'ensemble des actions liées à la préservation et la mise en valeur du fonds patrimonial de la marine, d'assurer la conservation des collections, de veiller, en liaison avec le gestionnaire de biens concerné, au respect des conventions établies pour les bâtiments, aéronefs et matériels divers ayant fait l'objet de cession ou de mise en dépôt, de préparer les décisions de la commission du patrimoine de la marine (CPMar) et de veiller à leur exécution. La délégation comprend deux agents dédiés au suivi des biens culturels.

Les musées établissements publics du ministère des armées sont placés sous la tutelle de la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA). Leur mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans leurs domaines respectifs. Chaque établissement est doté d'un agent dédié au récolement.

Le service historique de la défense (SHD), service à compétence nationale d'archives définitives du ministère des armées, gère des fonds d'archives publiques et privées, des

collections d'ouvrages et des collections d'objets de symbolique militaire qui ont été pour partie constitués dès le XVII^e siècle. Il contribue par ailleurs aux travaux relatifs à l'histoire de la Défense et constitue un centre de référence dans le domaine de la symbolique militaire. Les collections du SHD représentent une part de la mémoire de la nation que des archivistes, des bibliothécaires, des historiens et des techniciens s'emploient à conserver, transmettre et partager.

Nombre de dépôts : 26 000
Nombre de dépositaires identifiés par la CRDOA : 182
Nombre d'œuvres récolées en 2025 : 376
Taux de récolement 2025 : 14,46 %

Liste des déposants :

Délégation au patrimoine de la marine
Musée de l'air et de l'espace
Musée de l'armée
Musée de la marine
Musée du service de santé des armées
Service historique de la défense

Service des musées de France (ministère de la culture)

Les musées nationaux du ministère de la culture sont placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF). Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et il est chargé de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

Nombre de dépôts : 422 795
Nombre de dépositaires identifiés par la CRDOA : 1 287
Nombre d'œuvres récolées en 2025 : 33 570
Taux de récolement 2025 : 79,40 %

Liste des musées déposants :

Château de Compiègne	Département des arts graphiques
Château de Fontainebleau	Département des objets d'arts
Château de Versailles	Département des peintures
MuCEM	Département des sculptures
Musée Clemenceau	Musée du Moyen Age – thermes et hôtel de Cluny
Musée d'archéologie nationale	Musée du Quai-Branly-Jacques Chirac
Musée de la céramique à Sèvres	Musée franco-américain du château de
Musée Delacroix	Blérancourt
Musée de la musique	Musée Guimet
Musée des arts décoratifs	Musée Magnin
Musée des monuments français	Musée national Adrien Dubouché
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie-Valéry	Musée national d'art moderne - Centre national
Giscard d'Estain	d'art et de culture Georges Pompidou
Musée du château de Pau	Musée national de la Renaissance – château
Musée du Louvre	d'Ecoven
Département des antiquités égyptiennes	Musée national de la voiture et du tourisme
Département des antiquités grecques, étrusques et romaines	Musée national de l'histoire de l'immigration
Département des antiquités orientales	Musée national de préhistoire
Département des arts de Byzance et des chrétientés en Orient	Musée national des châteaux de la Malmaison et de Bois-Préaux
Département des arts de l'Islam	Musée Picasso
	Musée Rodin

Annexe 6 - Nombre de lieux de dépôts identifiés par la CRDOA au 31 décembre 2025

Étranger	
Afrique	173
Amérique du Nord	61
Amérique latine	26
Asie de l'Est et Océanie Afghanistan, Australie, Bangladesh, Birmanie, Cambodge, Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Vietnam	40
Europe de l'Est Albanie, Biélorussie, Bosnie, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Monténégro, Pologne, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine	39
Europe de l'Ouest Allemagne, Autriche, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse	73
Europe du Nord Danemark, Finlande, Irlande, Norvège, Royaume-Uni, Suède	27
Europe du Sud Andorre, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Monaco, Portugal, Vatican	46
Moyen-Orient et Caucase Arabie Saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, EAU, Irak, Iran, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizstan, Liban, Oman, Qatar, Syrie, Turquie	26

France	
Auvergne-Rhône-Alpes	597
Bourgogne-Franche-Comté	419
Bretagne	204
Centre-Val de Loire	233
Corse	49
Grand Est	469
Hauts-de-France	495
Île-de-France	1086
Normandie	372
Nouvelle-Aquitaine	821
Occitanie	686
Outre-mer	39
Pays-de-la-Loire	245
Provence-Alpes-Côte d'Azur	359

Annexe 7 – Rapports de récolement reçus en 2025 à la CRDOA par déposant

Centre des monuments nationaux (CMN)											
Ville	Dépositaire	Département/pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Bourg-en-Bresse	Musée de Brou	Ain	2024	242	242	0	0	0	0	0	0
Charenton-le-Pont	Médiathèque du patrimoine et de la photographie	Val-de-Marne	2013	1	1	0	0	0	0	0	0
Ecouen	Musée de la Renaissance - château d'Ecouen	Val-d'Oise	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Fontvieille	Musée de Fontvieille	Bouches-du-Rhône	2025	27	27	0	0	0	0	0	0
Noyon	Musée du Noyonnais	Oise	2025	3	3	0	0	0	0	0	0
Saint-Rémy-de-Provence	Musée des Alpilles	Bouches-du-Rhône	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Total				276	276	0	0	0	0	0	0

Centre national des arts plastiques (Cnap)											
Ville	Dépositaire	Département/pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Abou Dabi	Ambassade	Emirats Arabes Unis	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Aiguillon	Mairie	Lot-et-Garonne	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Allemans du Dropt	Eglise Saint-Eutrope	Lot-et-Garonne	2025	3	2	1	0	0	0	0	1
Altkirch	Eglise Notre-Dame de l'Assomption	Haut-Rhin	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Ammerschwihr	Mairie	Haut-Rhin	2025	9	0	9	0	7	0	2	0

Centre national des arts plastiques (Cnap)

Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Antagnac	Eglise Saint-Jean-Baptiste	Lot-et-Garonne	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Artins	Eglise Saint-Pierre	Loir-et-Cher	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Astaffort	Mairie	Lot-et-Garonne	2025	2	1	1	0	1	0	0	0
Astana	Ambassade	Kazakhstan	2024	5	5	0	0	0	0	0	0
Atlanta	Consulat	Etats-Unis	2024	4	4	0	0	0	0	0	0
Avaray	Eglise Notre-Dame	Loir-et-Cher	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Avranches	Sous-préfecture	Manche	2025	4	4	0	0	0	0	0	0
Balgau	Eglise Saint-Nicolas	Haut-Rhin	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Bangalore	Consulat	Inde	2024	9	9	0	0	0	0	0	0
Barbaste	Mairie	Lot-et-Garonne	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Barcelone	Consulat	Espagne	2024	2	2	0	0	0	0	0	0
Bernay	Sous-préfecture	Eure	2025	2	0	2	0	2	0	0	0
Birac-sur-Trec	Eglise Saint-Georges	Lot-et-Garonne	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Blondefontaine	Eglise Saint-Martin	Haute-Saône	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Boe	Mairie	Lot-et-Garonne	2025	2	1	1	0	1	0	0	0
Boisseau	Eglise Saint-Pierre	Loir-et-Cher	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Bordeaux	Direction interrégionale des douanes	Gironde	2025	5	5	0	0	0	0	0	0
Boston	Consulat	Etats-Unis	2024	5	5	0	0	0	0	0	0
Bouglon	Eglise Saint-Etienne	Lot-et-Garonne	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Boulogne-Billancourt	Musée des années 30	Hauts-de-Seine	2024	120	120	0	0	0	0	0	0

Centre national des arts plastiques (Cnap)											
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Brévainville	Eglise Saint-Médard	Loir-et-Cher	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Bruch	Eglise Saint-Amand	Lot-et-Garonne	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Bruxelles	Représentation française auprès de l'OTAN	Belgique	2020	17	15	2	0	1	0	1	0
Buzet-sur- Baise	Mairie	Lot-et-Garonne	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Carmel	Eglise San Carlos Borromeo	Etats-Unis	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Casseneuveil	Mairie	Lot-et-Garonne	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Casteljaloux	Eglise Notre-Dame- de-l'Assomption	Lot-et-Garonne	2025	6	4	2	0	2	0	0	0
Casteljaloux	Hôpital	Lot-et-Garonne	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Castillonnes	Eglise	Lot-et-Garonne	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Cernay	Mairie	Haut-Rhin	2025	4	4	0	0	0	0	0	0
Champlitte	Eglise Saint- Christophe	Haute-Saône	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Châteauvieu x	Eglise Saint-Hilaire	Loir-et-Cher	2025	3	0	3	0	3	0	0	0
Chaumont- sur-Loire	Eglise Saint-Nicolas	Loir-et-Cher	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Chaumont- sur-Tharonne	Eglise Saint-Etienne	Loir-et-Cher	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Chaux-les- Port	Eglise Saint-Agnan	Haute-Saône	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Cherbourg- en-Cotentin	Sous-préfecture	Manche	2025	2	0	2	0	2	0	0	0
Cheverny	Eglise Saint-Etienne	Loir-et-Cher	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Chicago	Consulat	Etats-Unis	2024	9	9	0	0	0	0	0	0

Centre national des arts plastiques (Cnap)											
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Chissay-en-Touraine	Eglise Saint-Saturnin	Loir-et-Cher	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Clermont-Soubiran	Eglise de Coupet	Lot-et-Garonne	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Colombier	Eglise des saints-jumeaux	Haute-Saône	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Colombier-en-Brionnais	Eglise Saint-Georges	Saône-et-Loire	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Colombo	Ambassade	Sri Lanka	2024	2	1	1	0	0	1	0	0
Confracourt	Eglise Saint-Georges	Haute-Saône	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Cotonou	Ambassade	Bénin	2024	2	2	0	0	0	0	0	0
Cour-Cheverny	Eglise Saint-Aignan	Loir-et-Cher	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Dampierre-sur-Linotte	Eglise de Presle	Haute-Saône	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Dampierre-sur-Salon	Mairie	Haute-Saône	2025	1	0	1	0	0	1	0	0
Dampvalley-les-Colombe	Eglise Saint-Laurent	Haute-Saône	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Dannemarie	Eglise Saint-Léonard	Haut-Rhin	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Duras	Eglise Sainte-Madeleine	Lot-et-Garonne	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Ensisheim	Mairie	Haut-Rhin	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Evreux	Préfecture	Eure	2025	11	6	5	0	5	0	0	0
Foulayronnes	Eglise Saint-Sernin d'Artigues et Eglise Saint-Jacques de Pauilhac	Lot-et-Garonne	2025	2	0	2	0	2	0	0	0
Fumel	Eglise Saint-Antoine	Lot-et-Garonne	2025	1	1	0	0	0	0	0	0

Centre national des arts plastiques (Cnap)											
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Gravelines	Musée du dessin et de l'estampe originale	Nord	2025	260	259	1	0	1	0	0	0
Gy	Eglise Saint- Symphorien	Haute-Saône	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Harare	Ambassade	Zimbabwe	2024	8	8	0	0	0	0	0	0
Hautesvignes	Eglise Saint-Etienne	Lot-et-Garonne	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Houilles	Mairie	Lot-et-Garonne	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Houston	Consulat	Etats-Unis	2025	8	8	0	0	0	0	0	0
Huisseau-sur- Cosson	Eglise Saint-Etienne	Loir-et-Cher	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Jakarta	Consulat	Indonésie	2025	6	2	4	0	4	0	0	0
Jérusalem	Consulat	Israël	2024	16	16	0	0	0	0	0	0
Jussey	Eglise Saint-Pierre	Haute-Saône	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Kingston	Ambassade	Jamaïque	2024	2	1	1	0	0	1	0	0
Kirchberg	Eglise Saint-Vincent	Haut-Rhin	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
La Nouvelle Orléans	Consulat	Etats-Unis	2024	9	9	0	0	0	0	0	0
La Rochelle	Ecole nationale des douanes	Charente- Maritime	2025	32	0	32	0	30	0	2	0
Lamontjoie	Eglise Saint-Louis	Lot-et-Garonne	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Lamotte- Beuvron	Eglise Sainte-Anne	Loir-et-Cher	2025	3	3	0	0	0	0	0	0
Landes-le- Gaulois	Eglise Saint-Lubin	Loir-et-Cher	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Lannes	Eglise Sainte-Marie	Lot-et-Garonne	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Laroque- Timbaut	Eglise Notre-Dame	Lot-et-Garonne	2025	1	1	0	0	0	0	0	0

Centre national des arts plastiques (Cnap)

Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Laugnac	Eglise	Lot-et-Garonne	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Lavardac	Mairie	Lot-et-Garonne	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Layrac	Eglise	Lot-et-Garonne	2025	3	0	3	0	3	0	0	0
Le Controis-en-Sologne	Mairie	Loir-et-Cher	2025	13	0	13	0	8	0	5	0
Le Mas d'Agenais	Eglise Saint-Vincent	Lot-et-Garonne	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Le Poislay	Eglise Saint-Pérégrin	Loir-et-Cher	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Les Andelys	Sous-préfecture	Eure	2025	2	0	2	0	2	0	0	0
Lisle	Eglise Saint-Jacques	Loir-et-Cher	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Longueville	Eglise Saint-Pardoux	Lot-et-Garonne	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Los Angeles	Consulat	Etats-Unis	2024	6	5	1	0	1	0	0	0
Luisant	Mairie	Eure-et-Loir	2024	6	6	0	0	0	0	0	0
Lure	Sous-préfecture	Haute-Saône	2025	2	0	2	0	2	0	0	0
Magny-Danigon	Mairie	Haute-Saône	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Malakoff	Fort de Vanves	Hauts-de-Seine	2025	7	7	0	0	0	0	0	0
Mareuil-sur-Cher	Eglise Saint-Martin	Loir-et-Cher	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Massoules	Mairie	Lot-et-Garonne	2025	6	0	6	0	6	0	0	0
Médissey	Eglise Saints-Pierre-et-Paul	Haute-Saône	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Menars	Eglise Saint-Jean-Baptiste	Loir-et-Cher	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Mercey-sur-Saône	Mairie	Haute-Saône	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Mézin	Mairie	Lot-et-Garonne	2025	9	9	0	0	0	0	0	0

Centre national des arts plastiques (Cnap)											
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Miramont- de-Guyenne	Eglise Sainte-Marie	Lot-et-Garonne	2025	4	0	4	0	4	0	0	0
Monaco	Ambassade	Monaco	2022	8	8	0	0	0	0	0	0
Monsempron -Libos	Eglise Notre-Dame de Libos	Lot-et-Garonne	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Montagnac- sur-Auvignon	Eglise Notre Dame	Lot-et-Garonne	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Montauriol	Eglise Saint-Jean	Lot-et-Garonne	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Montoire-sur- le-Loire	Mairie	Loir-et-Cher	2025	6	5	1	0	1	0	0	0
Montpezat	Eglise Notre-Dame	Lot-et-Garonne	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Montréal	Mairie	Canada	2021	2	1	1	0	1	0	0	0
Montréal	Musée de l'enseignement de l'art français	Canada	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Montréal	Représentation française auprès de l'OACI	Canada	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Montrichard- Val-de-Cher	Mairie	Loir-et-Cher	2025	2	1	1	0	1	0	0	0
Nantes	Musée Dobrée	Loire-Atlantique	2025	2	1	1	0	1	0	0	0
Naveil	Mairie	Loir-et-Cher	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Navenne	Mairie	Haute-Saône	2025	2	0	2	0	1	0	1	0
Neuveville-lès- La Charité	Mairie	Haute-Saône	2025	2	0	2	0	1	0	1	0
Nicosie	Ambassade	Chypre	2022	15	14	1	0	1	0	0	0
Nouan-le- Fuzelier	Mairie	Loir-et-Cher	2025	3	3	0	0	0	0	0	0
Ottawa	Ambassade	Canada	2024	27	26	1	0	1	0	0	0

Centre national des arts plastiques (Cnap)

Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Paris	Cour de justice de la République	Paris	2025	19	19	0	0	0	0	0	0
Paris	Cour des comptes	Paris	2024	59	50	9	0	3	6	0	0
Paris	Direction générale de la sécurité extérieure	Paris	2025	11	11	0	0	0	0	0	0
Paris	Ecole des mines	Paris	2024	34	17	17	0	4	0	5	8
Paris	Hôtel des Invalides	Paris	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Paris	Ilot Saint-Dominique	Paris	2025	32	32	0	0	0	0	0	0
Paris	Lycée Saint-Thomas-d'Aquin	Paris	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Paris	Mairie du V ^o arrondissement	Paris	2024	1	0	1	0	1	0	0	0
Paris	Ministère de la culture	Paris	2024	417	65	352	9	287	11	45	0
Paris	Ministère de l'agriculture	Paris	2025	63	9	54	0	25	19	10	0
Paris	Ministère de l'écologie	Paris	2024	141	30	111	0	85	6	20	0
Paris	Ministère de l'économie	Paris	2024	335	63	272	0	205	67	0	0
Paris	Ministère de l'éducation nationale	Paris	2024	318	59	259	0	179	31	49	0
Paris	Ministère de l'enseignement supérieur	Paris	2024	36	12	24	0	15	3	6	0
Paris	Ministère des affaires étrangères	Paris	2025	250	33	217	0	178	14	25	0
Paris	Ministère des outre-mer	Paris	2022	154	27	127	0	121	1	5	0
Paris	Ministère des sports	Paris	2024	61	0	61	0	41	12	8	0

Centre national des arts plastiques (Cnap)											
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Paris	Musée Carnavalet	Paris	2025	8	8	0	0	0	0	0	0
Paris	Musée Cernuschi	Paris	2024	12	12	0	0	0	0	0	0
Paris	Musée de la mode de la ville de Paris	Paris	2025	2	0	2	0	2	0	0	0
Paris	Présidence de la République	Paris	2022	338	231	107	0	89	7	11	0
Paris	Services du Premier ministre	Paris	2024	428	355	73	0	22	46	5	0
Paris	Tribunal administratif	Paris	2025	25	25	0	0	0	0	0	0
Penne- d'Agenais	Eglise Notre-Dame de Peyragude	Lot-et-Garonne	2025	8	8	0	0	0	0	0	0
Penne- d'Agenais	Mairie	Lot-et-Garonne	2025	5	4	1	0	1	0	0	0
Pesmes	Eglise Saint-Hilaire	Haute-Saône	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Pezou	Eglise Saint-Pierre	Loir-et-Cher	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Pontlevoy	Mairie	Loir-et-Cher	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Poudenas	Eglise Saint-Antoine	Lot-et-Garonne	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Prayssas	Eglise Saint-Jean	Lot-et-Garonne	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Puyloubier	Institution des invalides de la légion étrangère	Bouches-du- Rhône	2025	6	0	6	0	0	6	0	0
Puymirol	Eglise Notre-Dame- du-Castel	Lot-et-Garonne	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Québec	Cathédrale de Gaspé	Canada	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Québec	Domaine Forget de Charlevoix	Canada	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Québec	Mairie	Canada	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Québec	Musée des beaux-arts	Canada	2025	1	1	0	0	0	0	0	0

Centre national des arts plastiques (Cnap)											
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Réaup-Lisse	Eglise	Lot-et-Garonne	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Reno	Eglise de Reno	Etats-Unis	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
Rimbach- près- Guebwiller	Eglise de l'Ephiphanie	Haut-Rhin	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Rimbach- près- Masevaux	Eglise Saint-Augustin	Haut-Rhin	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Rioz	Mairie	Haute-Saône	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Rome	Académie de France	Italie	2024	7	4	3	0	3	0	0	0
Rome	Ambassade	Italie	2024	25	20	5	0	3	2	0	0
Romorantin- Lanthenay	Mairie	Loir-et-Cher	1998	2	1	1	0	1	0	0	0
Romorantin- Lanthenay	Musée de la Sologne	Loir-et-Cher	1998	7	2	5	0	5	0	0	0
Ruan-sur- Eggonne	Eglise Saint-Laurent	Loir-et-Cher	2025	2	0	2	0	2	0	0	0
Ruffiac	Eglise Saint-Martin- de-Bachac	Lot-et-Garonne	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Sainte- Livrade-sur- Lot	Lycée agricole	Lot-et-Garonne	2025	11	0	11	0	10	0	0	1
Sainte- Livrade-sur- Lot	Mairie	Lot-et-Garonne	2025	7	2	5	0	5	0	0	0
Saint- Etienne-de- Fougères	Eglise Saint-Etienne	Lot-et-Garonne	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Saint- Eutrope-de- Born	Eglise Saint-Eutrope	Lot-et-Garonne	2025	1	0	1	0	1	0	0	0

Centre national des arts plastiques (Cnap)											
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Saint-Galmier	Mairie	Loire	2023	4	2	2	0	1	1	0	0
Saint-Lo	Préfecture	Manche	2025	17	11	6	0	6	0	0	0
Saint-Martin-de-Beauville	Eglise Saint-Martin	Lot-et-Garonne	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Saint-Petersburg	Leepa Rattner museum of art	Etats-Unis	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
Saint-Sixte	Eglise Saint-Sixte	Lot-et-Garonne	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
San Francisco	Consulat	Etats-Unis	2024	12	9	3	0	0	3	0	0
Seur	Eglise Saint-Pantaléon	Loir-et-Cher	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Seyches	Eglise Saint-Jean-Baptiste	Lot-et-Garonne	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Sierentz	Mairie	Haut-Rhin	2025	4	4	0	0	0	0	0	0
Sofia	Ambassade	Bulgarie	2022	6	5	1	0	1	0	0	0
Soultzeren	Mairie	Haut-Rhin	2025	5	0	5	0	5	0	0	0
Soultz-Haut-Rhin	Eglise Saint Maurice	Haut-Rhin	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	Tribunal judiciaire	Bas-Rhin	2009	2	1	1	0	0	1	0	0
Tourcoing	Ecole nationale des douanes	Nord	2025	23	2	21	0	9	6	0	6
Valognes	Centre hospitalier	Manche	2007	1	0	1	0	1	0	0	0
Vatican	Ambassade	Vatican	2024	12	5	7	0	7	0	0	0
Vianne	Mairie	Lot-et-Garonne	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Villeherviers	Eglise Sainte-Euverte	Loir-et-Cher	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Villeny	Eglise Saint-Martin	Loir-et-Cher	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Villéréal	Eglise Notre-Dame	Lot-et-Garonne	2025	1	0	1	0	1	0	0	0

Centre national des arts plastiques (Cnap)											
Ville	Dépositaire	Département/pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Virazeil	Eglise Sainte-Abondance	Lot-et-Garonne	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Voray-sur-l'Ognon	Eglise de l'Assomption	Haute-Saône	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Vouzon	Eglise Saint-Pierre	Loir-et-Cher	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Washington	Ambassade	Etats-Unis	2024	53	36	17	0	11	5	1	0
Wattwiller	Hartmannswillerkopf	Haut-Rhin	2025	3	3	0	0	0	0	0	0
Total				3770	1840	1930	9	1 453	250	202	16

Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (Drassm)											
Ville	Dépositaire	Département/pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Albi	Musée Lapérouse	Tarn	2021	348	348	0	0	0	0	0	0
Ambleteuse	Les amis du fort d'Ambleteuse	Pas-de-Calais	2021	4	4	0	0	0	0	0	0
Bordeaux	Musée d'Aquitaine	Gironde	2022	1	1	0	0	0	0	0	0
Caen	Musée de Normandie	Calvados	2022	1	1	0	0	0	0	0	0
Cannes	Musée du masque de fer et du fort royal	Alpes-Maritimes	2020	581	579	2	0	2	0	0	0
Carentan-les-Marais	Normandy Victory Museum	Manche	2021	2	2	0	0	0	0	0	0
Carnac	Musée de la préhistoire	Morbihan	2024	2	2	0	0	0	0	0	0
Concarneau	Mairie	Finistère	2021	10	9	1	0	0	0	0	1
Desvres	Musée de la céramique	Pas-de-Calais	2022	25	25	0	0	0	0	0	0
Dunkerque	Cour du Laac	Nord	2022	2	2	0	0	0	0	0	0
Dunkerque	Musée Dunkerque 1940	Nord	2022	207	207	0	0	0	0	0	0

Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (Drassm)											
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Erdeven	Mairie	Morbihan	2021	3	3	0	0	0	0	0	0
Fécamp	Chez un particulier	Seine-Maritime	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
Fouesnant	Mairie	Finistère	2021	2	2	0	0	0	0	0	0
Guilvinec	Mairie	Finistère	2021	1	1	0	0	0	0	0	0
La Roche-Bernard	Mairie	Morbihan	2021	3	3	0	0	0	0	0	0
Lattes	Site archéologique Lattara-Musée Henri Prades	Hérault	2022	29	29	0	0	0	0	0	0
Menton	Musée de la préhistoire régionale	Alpes-Maritimes	2022	2	2	0	0	0	0	0	0
Montbéliard	Société nationale de sauvetage en mer	Doubs	2019	1	1	0	0	0	0	0	0
Nantes	Musée Dobrée	Loire-Atlantique	2024	5	5	0	0	0	0	0	0
Olonzac	Musée archéologique du Minervois	Hérault	2020	231	231	0	0	0	0	0	0
Peyriac-de-Mer	Musée	Aude	2023	69	69	0	0	0	0	0	0
Pornic	Port de Pornic- La Noëveillard	Loire-Atlantique	2019	2	2	0	0	0	0	0	0
Pornic	Sémaphore de la pointe Saint-Gildas	Loire-Atlantique	2020	16	16	0	0	0	0	0	0
Préfaïlles	Mairie	Loire-Atlantique	2019	1	1	0	0	0	0	0	0
Saint-Jean-de-Luz	Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	Pyrénées- Atlantiques	2022	2	2	0	0	0	0	0	0
Saint-Malo	Mémorial 39-45	Ille-et-Vilaine	2021	3	3	0	0	0	0	0	0
Saint-Pierre	Musée Franck Perret - Mémorial de la catastrophe de 1902	Martinique	2022	4	4	0	0	0	0	0	0
Saint-Riquier- es-Plains	Chez un particulier	Seine-Maritime	2023	5	5	0	0	0	0	0	0

Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (Drassm)											
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Sausset-les-Pins	Mairie	Bouches-du-Rhône	2021	2	2	0	0	0	0	0	0
Vierville-sur-Mer	Musée D-Day Omaha	Calvados	2022	2	2	0	0	0	0	0	0
Total				1567	1564	3	0	2	0	0	1

Manufactures nationales / Manufacture de Sèvres											
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Mehun-sur-Yèvre	Musée	Cher	2006	118	113	5	0	5	0	0	0
Moscou	Ambassade	Russie	2017	1 223	171	1 052	0	1 052	0	0	0
Paris	Sénat	Paris	2020	3 980	2 231	1 749	0	1 747	0	2	0
Toulouse	Rectorat	Haute-Garonne	2018	7	1	6	0	6	0	0	0
Washington	Ambassade	Etats-Unis	2024	3 048	524	2 524	0	2 504	0	20	0
Total				8 376	3 040	5 336	0	5 314	0	22	0

Manufactures nationales / Mobilier national											
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Abuja	Ambassade	Nigéria	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Amsterdam	Consulat	Pays-Bas	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Arras	Chambre régionale des comptes	Pas-de-Calais	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Athènes	Ecole française	Grèce	2025	4	4	0	0	0	0	0	0
Auxerre	Préfecture	Yonne	2024	1	0	1	0	1	0	0	0
Besançon	Cour d'appel	Doubs	2017	2	2	0	0	0	0	0	0

Manufactures nationales / Mobilier national											
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Bichkek	Ambassade	Kirghizstan	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Blois	Château royal de Blois	Loir-et-Cher	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Bordeaux	Université de Bordeaux	Gironde	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Boston	Consulat	Etats-Unis	2018	3	3	0	0	0	0	0	0
Bruxelles	Représentation française auprès de l'OTAN	Belgique	2024	4	4	0	0	0	0	0	0
Bujumbura	Ambassade	Burundi	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Bussy-le-Grand	Château de Bussy-Rabutin	Côte-d'Or	2025	49	49	0	0	0	0	0	0
Cahors	Préfecture	Lot	2016	8	8	0	0	0	0	0	0
Cergy	Préfecture	Val-d'Oise	2025	3	3	0	0	0	0	0	0
Charenton-le-Pont	Médiathèque du patrimoine et de la photographie	Val-de-Marne	2023	3	3	0	0	0	0	0	0
Cotonou	Ambassade	Bénin	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Créteil	Préfecture	Val-de-Marne	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
Croissy-Beaubourg	Réserves	Seine-et-Marne	2023	4	4	0	0	0	0	0	0
Djeddah	Consulat	Arabie Saoudite	2024	2	1	1	0	0	1	0	0
Florence	Consulat	Italie	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Helsinki	Ambassade	Finlande	2024	14	14	0	0	0	0	0	0
Ivry-sur-Seine	Union nationale des syndicats autonomes Education	Val-de-Marne	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Jouy-en-Josas	Musée de la toile de Jouy	Yvelines	2023	6	6	0	0	0	0	0	0
Kingston	Ambassade	Jamaïque	2024	1	1	0	0	0	0	0	0

Manufactures nationales / Mobilier national											
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
La Courneuve	Centre des archives diplomatiques	Seine-Saint-Denis	2024	2	2	0	0	0	0	0	0
Le Controis-en-Sologne	Château de Fougères-sur-Bièvre	Loir-et-Cher	2025	6	6	0	0	0	0	0	0
Le Puy-en-Velay	Conservatoire national de la dentelle	Haute-Loire	2020	3	3	0	0	0	0	0	0
Locminé	Mairie	Morbihan	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Luxembourg	Cour de justice de l'Union européenne	Luxembourg	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Meudon	Centre national de la recherche scientifique	Hauts-de-Seine	2025	3	1	2	0	2	0	0	0
Montaner	Mairie	Pyrénées-Atlantiques	2018	1	1	0	0	0	0	0	0
Montargis	Musée Girodet	Loiret	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Montréal	Consulat	Canada	2019	5	5	0	0	0	0	0	0
Montréal	Représentation française auprès de l'OACI	Canada	2017	1	1	0	0	0	0	0	0
Montreuil	Direction g ^{lle} douanes et droits indirects	Seine-Saint-Denis	2023	16	15	1	0	0	1	0	0
Moscou	Ambassade	Russie	2017	80	78	2	0	2	0	0	0
New York	Institut français	Etats-Unis	2025	14	14	0	0	0	0	0	0
Ottawa	Ambassade	Canada	2022	28	24	4	0	4	0	0	0
Palaiseau	École nationale supérieure de techniques avancées	Essonne	2025	5	3	2	0	0	2	0	0
Paris	139 rue de Bercy	Paris	2024	182	130	52	0	51	1	0	0
Paris	27-29 rue de la Convention	Paris	2024	87	77	10	0	4	6	0	0
Paris	37 quai d'Orsay	Paris	2024	176	142	34	3	16	13	2	0

Manufactures nationales / Mobilier national											
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Paris	57 boulevard des Invalides	Paris	2024	3	3	0	0	0	0	0	0
Paris	Bibliothèque nationale de France	Paris	2022	28	18	10	0	6	0	4	0
Paris	Centre national de la recherche scientifique	Paris	2025	2	0	2	0	2	0	0	0
Paris	Centre Panthéon	Paris	2025	25	15	10	0	8	2	0	0
Paris	Commission des participations et des transferts	Paris	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Paris	Conservatoire national des arts et métiers	Paris	2022	28	24	4	1	2	1	0	0
Paris	Conservatoire national supérieur d'art dramatique	Paris	2025	16	11	5	0	0	5	0	0
Paris	Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	Paris	2025	4	1	3	0	3	0	0	0
Paris	Cour d'appel	Paris	2017	48	48	0	0	0	0	0	0
Paris	Cour des comptes	Paris	2022	120	113	7	0	7	0	0	0
Paris	Direction générale de l'administration et de la fonction publique	Paris	2024	8	7	1	0	1	0	0	0
Paris	Ecole normale supérieure	Paris	2024	29	21	8	0	0	8	0	0
Paris	Hôtel de la marine	Paris	2025	84	84	0	0	0	0	0	0
Paris	Institut de France	Paris	2022	65	62	3	0	3	0	0	0
Paris	Institut français	Paris	2011	6	3	3	0	1	2	0	0
Paris	Maison de Balzac	Paris	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Paris	Ministère chargé de la culture	Paris	2025	812	576	236	12	159	64	1	0

Manufactures nationales / Mobilier national											
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Paris	Ministère chargé de la fonction publique	Paris	2024	163	144	19	0	14	5	0	0
Paris	Musée Carnavalet	Paris	2022	1	1	0	0	0	0	0	0
Paris	Musée de la chasse et de la nature	Paris	2023	15	15	0	0	0	0	0	0
Paris	Musée de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie	Paris	2016	3	3	0	0	0	0	0	0
Paris	Musée des arts décoratifs	Paris	2021	213	204	9	0	8	0	1	0
Paris	Muséum national d'histoire naturelle	Paris	2023	17	17	0	0	0	0	0	0
Paris	Odéon-théâtre de l'Europe	Paris	2024	12	10	2	0	0	2	0	0
Paris	Opéra Garnier	Paris	2021	80	43	37	0	33	4	0	0
Paris	Opéra-Comique	Paris	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Paris	Panthéon	Paris	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Paris	Rectorat	Paris	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Paris	Sorbonne Nouvelle - Paris III	Paris	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Prague	Institut français	Tchéquie	2025	1	0	1	0	0	1	0	0
Rome	Académie de France	Italie	2024	60	60	0	0	0	0	0	0
Saint-Céré	Mairie	Lot	2016	1	1	0	0	0	0	0	0
Saint-Cloud	Musée des Avelines	Hauts-de-Seine	2025	3	3	0	0	0	0	0	0
Saint-Etienne	Musée d'art et d'industrie	Loire	2025	6	6	0	0	0	0	0	0
Saint-Etienne	Ordre des avocats	Loire	2025	4	4	0	0	0	0	0	0
Saint-Priest- en-Jarez	Musée d'art moderne de Saint-Etienne	Loire	2025	5	5	0	0	0	0	0	0
San Francisco	Cercle de l'union	Etats-Unis	2016	1	1	0	0	0	0	0	0

Manufactures nationales / Mobilier national											
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
San Francisco	Consulat	Etats-Unis	2016	1	1	0	0	0	0	0	0
Talcy	Château de Talcy	Loir-et-Cher	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Toulon	Corderie royale	Var	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Toulon	Préfecture maritime	Var	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Toulon	Résidence Amiral com. force d'action navale (ALFAN)	Var	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Valence	Préfecture	Drôme	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Vallauris	Musée Magnelli, musée de la céramique	Alpes-Maritimes	2005	2	2	0	0	0	0	0	0
Vannes	Mairie	Morbihan	2025	3	3	0	0	0	0	0	0
Vannes	Musée des beaux-arts La Cohue	Morbihan	2025	4	4	0	0	0	0	0	0
Varsovie	Ambassade	Pologne	2022	95	26	69	0	69	0	0	0
Zagreb	Ambassade	Croatie	2021	1	1	0	0	0	0	0	0
Total				2710	2171	539	16	397	118	8	0

Ministère de l'économie											
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Bordeaux	Direction interrégionale des douanes et des droits indirects	Gironde	2015	30	30	0	0	0	0	0	0
Tulle	Direction départementale des finances publiques	Corrèze	2018	15	4	11	0	0	0	0	11
Total				45	34	11	0	0	0	0	11

Ministère de l'écologie											
Ville	Dépositaire	Département/pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Paris	Cour de cassation	Paris	2017	582	582	0	0	0	0	0	0
Total				582	582	0	0	0	0	0	0

Ministère de l'éducation nationale												
Ville	Dépositaire	Département/pays	Déposant	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Lyon	Ecole normale supérieure - lettres et sciences humaines	Rhône	Musée de l'éducation	2016	1	1	0	0	0	0	0	0
Total					1	1	0	0	0	0	0	0

Ministère des armées												
Ville	Dépositaire	Département/pays	Déposant	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Forges-les-Eaux	Musée de la résistance et de la déportation	Seine-Maritime	Musée de l'armée	2025	211	208	3	0	3	0	0	0
Paris	Garde républicaine	Paris	Musée de l'armée	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Vincennes	Service historique de la défense	Val-de-Marne	Musée de l'armée	2023	159	153	6	0	6	0	0	0
Vincennes	Société des amis du musée des chasseurs	Val-de-Marne	Musée de l'armée	2024	5	4	1	0	1	0	0	0
Total					376	366	10	0	10	0	0	0

Service des musées de France (ministère de la culture)												
Ville	Dépositaire	Département/pays	Déposant	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Aix-la-Chapelle	Musée de la cathédrale	Allemagne	Louvre-DAGER	2025	5	5	0	0	0	0	0	0
Ajaccio	Musée de la maison Bonaparte	Corse-du-Sud	Compiègne	2024	2	2	0	0	0	0	0	0
Alençon	Musée des beaux-arts et de la dentelle	Orne	MuCEM	2025	17	17	0	0	0	0	0	0
Amiens	Musée de Picardie	Somme	Louvre-DAGER	2022	67	9	58	0	58	0	0	0
Amiens	Musée de Picardie	Somme	Louvre-Peintures	2020	48	36	12	0	0	12	0	0
Amiens	Musée de Picardie	Somme	Louvre-Sculptures	2020	1	1	0	0	0	0	0	0
Amsterdam	Musée Allard Pierson	Pays-Bas	Louvre-DAGER	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Angers	Musée des beaux-arts Saint-Jean	Maine-et-Loire	Louvre-DOA	2024	2	2	0	0	0	0	0	0
Angers	Musée des beaux-arts Saint-Jean	Maine-et-Loire	Louvre-Peintures	2024	17	16	1	0	0	0	1	0
Angers	Musée des beaux-arts Saint-Jean	Maine-et-Loire	MNAM	2025	4	4	0	0	0	0	0	0
Angers	Musée Jean-Lurçat et de la tapisserie contemporaine	Maine-et-Loire	MNAM	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Angers	Musée Pincé	Maine-et-Loire	Guimet	2024	8	6	2	0	2	0	0	0
Angers	Musée Pincé	Maine-et-Loire	Louvre-DAGER	2024	21	8	13	0	11	0	2	0
Angers	Musée Pincé	Maine-et-Loire	Louvre-DAO	2024	2	2	0	0	0	0	0	0
Annecy	Musée-château d'Annecy	Haute-Savoie	Louvre-DAGER	2024	31	4	27	0	27	0	0	0
Annecy	Musée-château d'Annecy	Haute-Savoie	Louvre-DAO	2024	1	0	1	0	1	0	0	0

Service des musées de France (ministère de la culture)												
Ville	Dépositaire	Département/pays	Déposant	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Annecy	Musée-château d'Annecy	Haute-Savoie	Louvre-DOA	2024	8	0	8	0	8	0	0	0
Annecy	Musée-château d'Annecy	Haute-Savoie	Louvre-Peintures	2024	10	9	1	0	1	0	0	0
Annecy	Musée-château d'Annecy	Haute-Savoie	Louvre-Sculptures	2024	4	3	1	0	1	0	0	0
Annecy	Musée-château d'Annecy	Haute-Savoie	MuCEM	2025	46	46	0	0	0	0	0	0
Annecy	Préfecture	Haute-Savoie	Louvre-Sculptures	2024	5	4	1	0	1	0	0	0
Arles	Musée Arlaten	Bouches-du-Rhône	MuCEM	2025	28	28	0	0	0	0	0	0
Aubenas	Mairie	Ardèche	Louvre-DOA	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Aubenas	Mairie	Ardèche	Louvre-Peintures	2025	20	0	20	0	20	0	0	0
Aubergenville	Eglise Saint-Ouen	Yvelines	Louvre-Peintures	2024	2	0	2	0	2	0	0	0
Aurillac	Musée d'art et d'archéologie	Cantal	Louvre-Peintures	2005	4	4	0	0	0	0	0	0
Avignon	Musée Calvet	Vaucluse	MAN	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Avignon	Musée Calvet	Vaucluse	MuCEM	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Bayeux	Musée d'art et d'histoire Baron Gérard de Bayeux	Calvados	MuCEM	2025	16	1	15	0	15	0	0	0
Bayonne	Musée Bonnat-Helleu	Pyrénées-Atlantiques	Musique	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Beaufort-en-Anjou	Musée Joseph Denais	Maine-et-Loire	Louvre-DAE	2006	479	429	50	0	50	0	0	0
Beaune	Musée des beaux-arts	Côte-d'Or	MuCEM	2025	35	35	0	0	0	0	0	0
Beaupréau-en-Mauges	Mairie	Maine-et-Loire	Louvre-Peintures	2024	1	0	1	0	1	0	0	0

Service des musées de France (ministère de la culture)												
Ville	Dépositaire	Département/pays	Déposant	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Belgrade	Ambassade	Serbie	Louvre-Sculptures	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Besançon	Musée des beaux-arts et d'archéologie	Doubs	Louvre-DOA	2021	156	156	0	0	0	0	0	0
Billom	Mairie	Puy-de-Dôme	Louvre-Peintures	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Bourg-en-Bresse	Musée des beaux-arts	Ain	Louvre-Peintures	2024	13	13	0	0	0	0	0	0
Brest	Musée des beaux-arts	Finistère	Louvre-Peintures	2024	11	3	8	0	7	1	0	0
Cagnes-sur-Mer	Château-musée Grimaldi	Alpes-Maritimes	MuCEM	2025	13	13	0	0	0	0	0	0
Cambridge	Peabody museum of archeology and ethnology	Etats-Unis	Louvre-DAO	2019	78	77	1	0	1	0	0	0
Cambridge	Peabody museum of archeology and ethnology	Etats-Unis	MAN	2009	243	225	18	0	18	0	0	0
Cannes	Musée des explorations du monde	Alpes-Maritimes	Louvre-DAGER	2022	31	28	3	0	0	3	0	0
Cannes	Musée des explorations du monde	Alpes-Maritimes	Louvre-Peintures	2022	1	1	0	0	0	0	0	0
Cerizay	Chapelle Notre-Dame de Beauchêne	Deux-Sèvres	Louvre-Peintures	2024	1	0	1	0	1	0	0	0
Charolles	Musée du prieuré	Saône-et-Loire	MuCEM	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Chartres	Musée des beaux-arts	Eure-et-Loir	Louvre-DOA	2025	22	22	0	0	0	0	0	0
Chartres	Musée des beaux-arts	Eure-et-Loir	MNAM	2025	6	6	0	0	0	0	0	0
Châteauroux	Musée Bertrand	Indre	MNAM	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Châteauroux	Musée Bertrand	Indre	MuCEM	2000	1	1	0	0	0	0	0	0

Service des musées de France (ministère de la culture)												
Ville	Dépositaire	Département/pays	Déposant	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Châteauroux	Musée Bertrand	Indre	Orsay	1999	4	4	0	0	0	0	0	0
Châtelleraut	Grand Atelier - Musée d'art et d'industrie	Vienne	Musée de la voiture et du tourisme	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Chaumont-sur-Loire	Château de Chaumont-sur-Loire	Loir-et-Cher	Cluny	2024	63	58	5	0	5	0	0	0
Chicago	Field Museum	Etats-Unis	MQB	2014	4	4	0	0	0	0	0	0
Chicago	Oriental institute	Etats-Unis	MAN	2025	204	0	204	0	204	0	0	0
Chinon	Musée Le Carroi	Indre-et-Loire	Ecouen	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Cholet	Musée d'art et d'histoire	Maine-et-Loire	MNAM	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Clermont-Ferrand	Musée Bargoin	Puy-de-Dôme	Louvre-DAE	2024	18	18	0	0	0	0	0	0
Clermont-Ferrand	Musée Bargoin	Puy-de-Dôme	Louvre-DAGER	2025	9	1	8	0	8	0	0	0
Clermont-Ferrand	Musée Roger Quilliot	Puy-de-Dôme	Louvre-Peintures	2025	8	7	1	0	0	1	0	0
Clermont-Ferrand	Université Clermont Auvergne	Puy-de-Dôme	Louvre-DAGER	2025	46	45	1	0	1	0	0	0
Cognac	Musée d'art et d'histoire	Charente	MNAM	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Cognac	Musée d'art et d'histoire	Charente	MuCEM	2025	53	53	0	0	0	0	0	0
Colmar	Musée Unterlinden	Haut-Rhin	MNAM	2025	15	15	0	0	0	0	0	0
Compiègne	Musée de la voiture et du tourisme	Oise	MAD	2025	112	87	25	0	2	0	23	0
Compiègne	Musée du château de Compiègne	Oise	MAD	2025	6	4	2	0	2	0	0	0

Service des musées de France (ministère de la culture)												
Ville	Dépositaire	Département/pays	Déposant	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Compiègne	Musée du château de Compiègne	Oise	Malmaison	2024	118	118	0	0	0	0	0	0
Compiègne	Musée Vivenel	Oise	Ecouen	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Coutances	Musée Quesnel-Morinière	Manche	Louvre-DAGER	2017	17	14	3	2	1	0	0	0
Coutances	Musée Quesnel-Morinière	Manche	Louvre-Peintures	2017	5	2	3	0	1	2	0	0
Dakar	Ambassade	Sénégal	Louvre-Sculptures	2024	9	9	0	0	0	0	0	0
Denain	Musée d'archéologie et d'histoire locale	Nord	MuCEM	2025	15	15	0	0	0	0	0	0
Die	Musée de Die et du Diois	Drôme	Louvre-DABCO	2024	26	26	0	0	0	0	0	0
Dijon	Musée de la vie bourguignonne Perrin de Puycousin	Côte-d'Or	MuCEM	2025	3	3	0	0	0	0	0	0
Dijon	Musée des beaux-arts	Côte-d'Or	MuCEM	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Eauze	Musée	Gers	MAN	2025	28111	28111	0	0	0	0	0	0
Fontainebleau	Musée national du château	Seine-et-Marne	Louvre-Sculptures	2023	12	12	0	0	0	0	0	0
Fontenay-le-Comte	Musée de Fontenay-le-Comte	Vendée	MNAM	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Fontgombault	Mairie	Indre	Orsay	2013	1	1	0	0	0	0	0	0
Gap	Musée muséum départemental des Hautes-Alpes	Hautes-Alpes	MuCEM	2024	14	14	0	0	0	0	0	0
Issoire	Eglise Saint-Paul Saint-Austremoine	Puy-de-Dôme	Louvre-Peintures	2025	1	1	0	0	0	0	0	0

Service des musées de France (ministère de la culture)

Ville	Dépositaire	Département/ pays	Déposant	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Issoudun	Musée de l'hospice Saint-Roch	Indre	MNAM	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Issy-les-Moulineaux	Musée français de la carte à jouer	Hauts-de-Seine	MAN	2023	2	2	0	0	0	0	0	0
Issy-les-Moulineaux	Musée français de la carte à jouer	Hauts-de-Seine	MuCEM	2024	76	76	0	0	0	0	0	0
La Rochelle	Musée des beaux-arts	Charente-Maritime	MNAM	2025	8	8	0	0	0	0	0	0
Laval	Musée du vieux-château	Mayenne	Louvre-DAGER	2024	8	0	8	0	5	3	0	0
Laval	Musée du vieux-château	Mayenne	Louvre-DAO	2024	4	2	2	0	2	0	0	0
Laval	Musée du vieux-château	Mayenne	Louvre-Peintures	2024	5	3	2	0	2	0	0	0
Le Controis-en-Sologne	Château de Fougères-sur-Bièvre	Loir-et-Cher	MAD	2025	6	6	0	0	0	0	0	0
Le Mans	Musée de Tessé	Sarthe	MNAM	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Le Puy-en-Velay	Musée Crozatier	Haute-Loire	Louvre-DABCO	2025	46	38	8	0	8	0	0	0
Le Puy-en-Velay	Musée Crozatier	Haute-Loire	Louvre-DAE	2018	1	1	0	0	0	0	0	0
Le Puy-en-Velay	Musée Crozatier	Haute-Loire	Louvre-DAGER	2018	52	44	8	0	8	0	0	0
Le Puy-en-Velay	Musée Crozatier	Haute-Loire	Louvre-DAO	2018	30	18	2	0	2	0	0	0
Le Puy-en-Velay	Musée Crozatier	Haute-Loire	Louvre-Peintures	2025	21	21	0	0	0	0	0	0
Le Puy-en-Velay	Musée Crozatier	Haute-Loire	Louvre-DOA	2018	10	9	1	0	1	0	0	0
le Raincy	Eglise Saint-Louis	Seine-Saint-Denis	Louvre-Sculptures	2024	2	2	0	0	0	0	0	0

Service des musées de France (ministère de la culture)												
Ville	Dépositaire	Département/pays	Déposant	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Les Sables d'Olonne	Musée de l'abbaye Sainte-Croix	Vendée	MNAM	2025	28	28	0	0	0	0	0	0
Les Sables d'Olonne	Musée de l'abbaye Sainte-Croix	Vendée	MuCEM	2025	27	25	2	0	2	0	0	0
Lille	Musée de l'Hospice Comtesse	Nord	MuCEM	2025	29	23	6	2	4	0	0	0
Limoges	Musée Adrien Dubouché	Haute-Vienne	MNAM	2025	39	39	0	0	0	0	0	0
Londres	British museum	Royaume-Uni	Guimet	2025	20	20	0	0	0	0	0	0
Luisant	Mairie	Eure-et-Loir	MNAM	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Lyon	Lugdunum - Musée & Théâtres romains	Rhône	Louvre-DAGER	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Lyon	Musée des moulages (gypsothèque) de l'université Lumière Lyon II	Rhône	Louvre-DAGER	2025	26	1	25	0	25	0	0	0
Lyon	Musée des moulages (gypsothèque) de l'université Lumière Lyon II	Rhône	Louvre-DAO	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Lyon	Musée des moulages (gypsothèque) de l'université Lumière Lyon II	Rhône	MAN	2023	2	2	0	0	0	0	0	0
Lyon	Musée Gadagne	Rhône	Louvre-DOA	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Lyon	Université Lumière (Lyon 2) (ex-Institut d'égyptologie Victor Loret)	Rhône	Louvre-DABCO	2025	70	0	70	0	70	0	0	0

Service des musées de France (ministère de la culture)

Ville	Dépositaire	Département/pays	Déposant	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Lyon	Université Lumière (Lyon 2) (ex-Institut d'égyptologie Victor Loret)	Rhône	Louvre-DAE	2024	127	0	127	0	127	0	0	0
Lyon	Université Lumière (Lyon 2) (ex-Institut d'égyptologie Victor Loret)	Rhône	Louvre-DAO	2024	1	0	1	0	1	0	0	0
Magny-en-Vexin	Eglise Saint-Martin	Val-d'Oise	Louvre-Peintures	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Magny-en-Vexin	Eglise Saint-Martin	Val-d'Oise	Louvre-Sculptures	2024	2	2	0	0	0	0	0	0
Maisons-Laffitte	Château de Maisons-Laffitte	Yvelines	Louvre-Sculptures	2025	44	36	8	0	3	5	0	0
Marseille	Musée d'histoire de Marseille	Bouches-du-Rhône	MuCEM	2025	5	5	0	0	0	0	0	0
Melun	Musée d'art et d'histoire	Seine-et-Marne	Louvre-Peintures	2025	12	11	1	0	1	0	0	0
Melun	Musée d'art et d'histoire	Seine-et-Marne	Louvre-Sculptures	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Menecy	Eglise Saint-Pierre	Essonne	Louvre-Peintures	2024	1	0	1	0	1	0	0	0
Menton	Musée des beaux-arts	Alpes-Maritimes	Louvre-Peintures	2022	3	3	0	0	0	0	0	0
Montauban	Musée Ingres Bourdelle	Tarn-et-Garonne	MuCEM	2023	52	52	0	0	0	0	0	0
Montevideo	Ambassade	Uruguay	Louvre-Sculptures	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Montluçon	Musée des musiques populaires	Allier	MuCEM	2022	194	194	0	0	0	0	0	0
Morlaix	Musée des beaux-arts	Finistère	MuCEM	2025	1	1	0	0	0	0	0	0

Service des musées de France (ministère de la culture)												
Ville	Dépositaire	Département/pays	Déposant	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Moulins	Musée départemental d'art et d'histoire Anne de Beaujeu	Allier	Louvre-Sculptures	2024	2	2	0	0	0	0	0	0
Mulhouse	Musée de l'automobile	Haut-Rhin	Compiègne voiture	2024	12	10	2	0	2	0	0	0
Nancy	Musée archéologique de l'université de Lorraine	Meurthe-et-Moselle	Louvre-DAO	2022	12	11	1	0	1	0	0	0
Nantes	Musée d'Arts	Loire-Atlantique	Louvre-DAGER	2024	1	0	1	0	1	0	0	0
Nantes	Musée d'Arts	Loire-Atlantique	Louvre-Sculptures	2024	6	6	0	0	0	0	0	0
Nantes	Musée d'histoire du château des ducs de Bretagne	Loire-Atlantique	Louvre-DOA	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Nantes	Musée Dobrée	Loire-Atlantique	Louvre-DABCO	2025	160	159	1	0	1	0	0	0
Nantes	Musée Dobrée	Loire-Atlantique	Louvre-DAE	2024	273	264	9	0	8	1	0	0
Nantes	Musée Dobrée	Loire-Atlantique	Louvre-Peintures	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Nantes	Musée Dobrée	Loire-Atlantique	Louvre-Sculptures	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Nantua	Mairie	Ain	Louvre-DAGER	2024	16	0	16	0	16	0	0	0
Nantua	Mairie	Ain	Louvre-DAO	2024	2	0	2	0	2	0	0	0
Nantua	Mairie	Ain	Louvre-Peintures	2024	5	1	4	0	4	0	0	0
Neufchâtel-en-Bray	Musée des arts et traditions populaires Mathon-Durand	Seine-Maritime	Louvre-Peintures	2017	1	0	1	0	1	0	0	0
New York	Brooklyn museum of art	Etats-Unis	MQB	2011	7	2	5	0	5	0	0	0

Service des musées de France (ministère de la culture)

Ville	Dépositaire	Département/pays	Déposant	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
New York	Metropolitan museum of arts	Etats-Unis	Ecouen	2016	1	1	0	0	0	0	0	0
New York	Metropolitan museum of arts	Etats-Unis	Louvre-DABCO	2011	1	1	0	0	0	0	0	0
New York	Metropolitan museum of arts	Etats-Unis	Louvre-DAE	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Nice	Musée du palais Lascaris	Alpes-Maritimes	Ecouen	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Nice	Musée du palais Lascaris	Alpes-Maritimes	Versailles	2024	3	3	0	0	0	0	0	0
Nogent-sur-Seine	Musée Camille Claudel	Aube	Rodin	2024	8	8	0	0	0	0	0	0
Notre-Dame-de-Bondeville	Musée industriel de la corderie Valois	Seine-Maritime	Louvre-DAE	1999	1	1	0	0	0	0	0	0
Oradour-sur-Glane	Mairie	Haute-Vienne	MNAM	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Orléans	Centre Charles Péguy	Loiret	MNAM	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Orléans	Musée des beaux-arts	Loiret	MNAM	2025	8	8	0	0	0	0	0	0
Palluau-sur-Indre	Eglise Saint-Sulpice	Indre	MAD	2015	2	2	0	0	0	0	0	0
Parempuyre	Eglise Saint-Pierre	Gironde	Louvre-Peintures	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Paris	Musée Hébert	Île-de-France	Louvre-Sculptures	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Paris	Bibliothèque de l'Arsenal	Paris	Louvre-Sculptures	2024	2	2	0	0	0	0	0	0
Paris	BnF - Cabinet des manuscrits	Paris	Louvre-DAO	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Paris	BnF - Cabinet des manuscrits	Paris	Louvre-DOA	2025	3	3	0	0	0	0	0	0

Service des musées de France (ministère de la culture)												
Ville	Dépositaire	Département/pays	Déposant	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Paris	Cathédrale Notre-Dame de Paris	Paris	Louvre-Sculptures	2025	4	3	1	0	1	0	0	0
Paris	Cathédrale Notre-Dame de Paris	Paris	Versailles	2025	4	4	0	0	0	0	0	0
Paris	Cité de la musique - Philharmonie de Paris	Paris	MuCEM	2024	3	3	0	0	0	0	0	0
Paris	Eglise Saint-Germain l'Auxerrois	Paris	Louvre-Sculptures	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Paris	Eglise Saint-Germain-des-Prés	Paris	Louvre-Sculptures	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Paris	Eglise Saint-Séverin	Paris	Louvre-Sculptures	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Paris	Institut d'art et d'archéologie	Paris	Louvre-DAE	2024	3	3	0	0	0	0	0	0
Paris	Institut d'art et d'archéologie	Paris	MAN	2024	18	17	1	0	1	0	0	0
Paris	Institut de France	Paris	Louvre-Sculptures	2021	1	1	0	0	0	0	0	0
Paris	Institut du monde arabe	Paris	Louvre-DABCO	2024	0	0	0	0	0	0	0	0
Paris	Institut du monde arabe	Paris	Louvre-DAE	2024	10	10	0	0	0	0	0	0
Paris	Institut du monde arabe	Paris	Louvre-DAGER	2024	0	0	0	0	0	0	0	0
Paris	Mobilier national	Paris	Louvre-DOA	2025	13	0	13	0	0	0	13	0
Paris	Musée Carnavalet	Paris	Louvre-DOA	2025	4	4	0	0	0	0	0	0
Paris	Musée Carnavalet	Paris	Louvre-Peintures	2025	14	14	0	0	0	0	0	0
Paris	Musée Carnavalet	Paris	MAN	2024	39	39	0	0	0	0	0	0

Service des musées de France (ministère de la culture)												
Ville	Dépositaire	Département/pays	Déposant	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Paris	Musée d'art et d'histoire du judaïsme	Paris	MAN	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Paris	Musée de la chasse et de la nature	Paris	Louvre-DAGER	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Paris	Musée de la chasse et de la nature	Paris	Louvre-DOA	2025	18	18	0	0	0	0	0	0
Paris	Musée de la chasse et de la nature	Paris	Louvre-Peintures	2025	32	32	0	0	0	0	0	0
Paris	Musée de la chasse et de la nature	Paris	Louvre-Sculptures	2024	10	10	0	0	0	0	0	0
Paris	Musée de l'armée	Paris	Musique	2023	30	30	0	0	0	0	0	0
Paris	Musée des archives nationales	Paris	Louvre-Sculptures	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Paris	Musée des arts et métiers	Paris	Musée de la voiture et du tourisme	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Paris	Musée du petit palais	Paris	Louvre-Peintures	2025	7	7	0	0	0	0	0	0
Paris	Musée Eugène Delacroix	Paris	Louvre-Sculptures	2025	7	7	0	0	0	0	0	0
Paris	Muséum national d'histoire naturelle	Paris	Louvre-DAO	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Paris	Résidence du préfet de la région Ile-de-France	Paris	Louvre-Sculptures	2025	1	0	1	0	0	1	0	0
Pessac	Université Michel de Montaigne (Bordeaux III)	Gironde	Louvre-DAGER	2024	4	1	3	0	2	0	1	0

Service des musées de France (ministère de la culture)												
Ville	Dépositaire	Département/pays	Déposant	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Pessac	Université Michel de Montaigne (Bordeaux III)	Gironde	Louvre-DAO	2024	1	0	1	0	1	0	0	0
Pointe-à-Pitre	Musarth	Guadeloupe	Louvre-Peintures	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Poitiers	Musée Sainte-Croix	Vienne	Cluny	2024	35	35	0	0	0	0	0	0
Poitiers	Musée Sainte-Croix	Vienne	MNAM	2025	15	15	0	0	0	0	0	0
Port-Louis	Musée de la compagnie des Indes	Morbihan	Louvre-DAGER	2025	34	0	34	0	34	0	0	0
Port-Louis	Musée de la compagnie des Indes	Morbihan	Louvre-DAO	2025	3	0	3	0	3	0	0	0
Port-Louis	Musée de la compagnie des Indes	Morbihan	Louvre-DOA	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Port-Louis	Musée de la compagnie des Indes	Morbihan	Louvre-Peintures	2025	2	0	2	0	2	0	0	0
Prague	Institut oriental	Tchéquie	Louvre-DAE	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Privas	Chapelle des Récollets	Ardèche	Louvre-Peintures	2024	2	2	0	0	0	0	0	0
Quimper	Musée des beaux-arts	Finistère	MuCEM	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Rambouillet	Château de Rambouillet	Yvelines	Louvre-DOA	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Rambouillet	Château de Rambouillet	Yvelines	Louvre-Peintures	2025	7	7	0	0	0	0	0	0
Rambouillet	Hospice	Yvelines	Louvre-Peintures	2025	2	0	2	0	2	0	0	0
Reims	Musée des beaux-arts	Marne	MNAM	2024	20	20	0	0	0	0	0	0

Service des musées de France (ministère de la culture)												
Ville	Dépositaire	Département/pays	Déposant	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Rennes	Musée des beaux-arts	Ille-et-Vilaine	Louvre-DAE	2023	145	133	12	0	12	0	0	0
Rennes	Musée des beaux-arts	Ille-et-Vilaine	Louvre-DAG	2025	4	0	4	0	3	1	0	0
Rennes	Musée des beaux-arts	Ille-et-Vilaine	Louvre-DAGER	2024	46	43	3	0	3	0	0	0
Rennes	Musée des beaux-arts	Ille-et-Vilaine	Louvre-DAO	2024	21	21	0	0	0	0	0	0
Rennes	Musée des beaux-arts	Ille-et-Vilaine	Louvre-Peintures	2024	34	33	1	0	1	0	0	0
Rennes	Musée des beaux-arts	Ille-et-Vilaine	Louvre-Sculptures	2024	2	0	2	0	2	0	0	0
Riom	Eglise Notre-Dame-de-Mathuret	Puy-de-Dôme	Louvre-Peintures	2024	2	1	1	0	1	0	0	0
Riom	Musée Francisque Mandet	Puy-de-Dôme	Louvre-DAGER	2024	9	8	1	0	1	0	0	0
Riom	Musée Francisque Mandet	Puy-de-Dôme	Louvre-DAO	2024	3	3	0	0	0	0	0	0
Riom	Musée Francisque Mandet	Puy-de-Dôme	Louvre-Peintures	2024	10	10	0	0	0	0	0	0
Riom	Musée Francisque Mandet	Puy-de-Dôme	Louvre-Sculptures	2024	8	8	0	0	0	0	0	0
Rives-en-Seine	Musée associatif Biochet-Brechot	Seine-Maritime	Louvre-Peintures	2019	1	0	1	0	0	1	0	0
Roanne	Musée Déchelette	Loire	Louvre-DABCO	2025	82	82	0	0	0	0	0	0
Roanne	Musée Déchelette	Loire	Louvre-DAE	2025	21	21	0	0	0	0	0	0
Roanne	Musée Déchelette	Loire	Louvre-DAGER	2025	14	13	1	0	1	0	0	0
Roanne	Musée Déchelette	Loire	Louvre-DAO	2025	3	3	0	0	0	0	0	0
Roanne	Musée Déchelette	Loire	Louvre-Peintures	2025	1	1	0	0	0	0	0	0

Service des musées de France (ministère de la culture)												
Ville	Dépositaire	Département/pays	Déposant	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Rochechouart	Musée départemental d'art contemporain	Haute-Vienne	MNAM	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Rome	Ambassade	Italie	Louvre-Sculptures	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Rueil-Malmaison	Musée des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau	Hauts-de-Seine	MuCEM	2024	6	6	0	0	0	0	0	0
Saché	Musée Balzac - Château de Saché	Indre-et-Loire	Rodin	2021	1	1	0	0	0	0	0	0
Saint-Aubin-lès Elboeuf	Mairie	Seine-Maritime	Orsay	2012	2	1	1	0	0	1	0	0
Saint-Cyr-l'Ecole	Lycée militaire de Saint-Cyr	Yvelines	Louvre-Peintures	2020	8	1	7	0	7	0	0	0
Saint-Cyr-sur-Menthon	Musée de la Bresse	Ain	MuCEM	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Saint-Cyr-sur-Morin	Musée des pays de Seine-et-Marne	Seine-et-Marne	MuCEM	2025	58	57	1	0	1	0	0	0
Saint-Denis	Basilique Saint-Denis	Seine-Saint-Denis	Louvre-Sculptures	2025	6	6	0	0	0	0	0	0
Saint-Denis	Musée d'art et d'histoire Paul Eluard	Seine-Saint-Denis	Louvre-Peintures	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Saint-Denis	Musée d'art et d'histoire Paul Eluard	Seine-Saint-Denis	MuCEM	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Saintes	Musée d'archéologie	Charente-Maritime	Louvre-DAGER	2022	8	4	4	0	4	0	0	0
Saintes	Musée d'archéologie	Charente-Maritime	MuCEM	2025	25	25	0	0	0	0	0	0
Saintes	Musée de l'échevinage	Charente-Maritime	Louvre-Peintures	2023	4	2	2	0	1	1	0	0

Service des musées de France (ministère de la culture)												
Ville	Dépositaire	Département/pays	Déposant	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Saint-Etienne	Musée d'art et d'industrie	Loire	MuCEM	2025	29	12	17	0	17	0	0	0
Saint-Etienne	Musée d'art et d'industrie	Loire	Musée de la voiture et du tourisme	2009	16	16	0	0	0	0	0	0
Saint-Germain-en-Laye	Musée Claude Debussy	Yvelines	Musique	2025	13	13	0	0	0	0	0	0
Saint-Germain-en-Laye	Musée d'archéologie nationale	Yvelines	Louvre-DAE	2025	31	24	7	0	7	0	0	0
Saint-Germain-en-Laye	Musée d'archéologie nationale	Yvelines	Louvre-Sculptures	2025	3	3	0	0	0	0	0	0
Saint-Germain-en-Laye	Musée d'archéologie nationale	Yvelines	MuCEM	2025	24	24	0	0	0	0	0	0
Saint-Malo	Musée d'histoire de la ville et du pays malouin	Ille-et-Vilaine	MuCEM	2025	35	29	6	0	6	0	0	0
Saint-Trivier-de-Courtes	Mairie	Ain	Louvre-Peintures	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Santiago	Ambassade	Chili	Louvre-Sculptures	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Sceaux	Musée départemental du domaine de Sceaux	Hauts-de-Seine	Cluny	2025	6	2	4	0	4	0	0	0
Senlis	Musée d'art et d'archéologie	Oise	MAN	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Sofia	Ambassade	Bulgarie	Louvre-Sculptures	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	Musée alsacien	Bas-Rhin	MuCEM	2024	6	6	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	Musée d'art moderne et contemporain	Bas-Rhin	MNAM	2025	50	50	0	0	0	0	0	0

Service des musées de France (ministère de la culture)												
Ville	Dépositaire	Département/pays	Déposant	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Tain-L'Hermitage	Eglise Notre-Dame de l'Assomption	Drôme	Louvre-Peintures	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Tain-L'Hermitage	Mairie	Drôme	Louvre-Peintures	2024	3	1	2	0	2	0	0	0
Tarare	Chambre de commerce et d'industrie	Rhône	Louvre-DABCO	2025	2	0	2	0	2	0	0	0
Thiers	Musée de la coutellerie	Puy-de-Dôme	Louvre-Peintures	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Thônes	Musée du pays de Thônes	Haute-Savoie	Louvre-Sculptures	2004	1	1	0	0	0	0	0	0
Toronto	Royal Ontario Museum	Canada	Louvre-DAO	2023	3	3	0	0	0	0	0	0
Toulon	Musée d'art	Var	Louvre-DAGER	2022	1	1	0	0	0	0	0	0
Toulon	Musée d'art	Var	Louvre-DAI	2022	1	0	1	0	0	0	1	0
Toulon	Musée d'art	Var	Louvre-DAO	2022	5	0	5	0	0	0	5	0
Toulon	Musée d'art	Var	Louvre-Peintures	2022	9	7	2	0	1	0	1	0
Toulouse	Musée des arts précieux Paul-Dupuy	Haute-Garonne	MuCEM	2025	260	63	197	0	197	0	0	0
Tournon-sur-Rhône	Musée du Rhône	Ardèche	Louvre-Peintures	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Tours	Château-musée d'Azay-le-Ferron	Indre-et-Loire	MAD	2008	1	1	0	0	0	0	0	0
Tours	Musée des beaux-arts	Indre-et-Loire	Cluny	2024	2	2	0	0	0	0	0	0
Tours	Musée des beaux-arts	Indre-et-Loire	MNAM	2025	3	3	0	0	0	0	0	0
Tours	Musée du compagnonnage	Indre-et-Loire	MuCEM	2021	41	41	0	0	0	0	0	0

Service des musées de France (ministère de la culture)

Ville	Dépositaire	Département/pays	Déposant	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Tulle	Cité de l'accordéon et du patrimoine	Corrèze	Musique	2023	2	2	0	0	0	0	0	0
Ungersheim	Écomusée d'Alsace	Haut-Rhin	MuCEM	2025	94	94	0	0	0	0	0	0
Valence	Musée des beaux-arts	Drôme	Louvre-DAGER	2024	9	4	5	0	5	0	0	0
Valence	Musée des beaux-arts	Drôme	Louvre-DAO	2024	2	2	0	0	0	0	0	0
Valence	Musée des beaux-arts	Drôme	Louvre-Peintures	2024	12	10	2	0	2	0	0	0
Valenciennes	Musée des beaux-arts	Nord	Louvre-DAO	2024	86	86	0	0	0	0	0	0
Versailles	Bibliothèque centrale	Yvelines	Louvre-Peintures	2025	4	4	0	0	0	0	0	0
Versailles	Cathédrale Saint-Louis	Yvelines	Louvre-Peintures	2025	4	4	0	0	0	0	0	0
Versailles	Mairie	Yvelines	Louvre-Peintures	2025	19	19	0	0	0	0	0	0
Versailles	Musée Lambinet	Yvelines	Louvre-Peintures	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Versailles	Trianon-sous-bois	Yvelines	Louvre-Sculptures	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Vichy	Mairie	Allier	Louvre-Peintures	2024	3	3	0	0	0	0	0	0
Vienne	Ambassade	Autriche	Louvre-Peintures	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Vienne	Ambassade	Autriche	MNAM	2025	5	5	0	0	0	0	0	0
Villefranche-sur-Saône	Eglise Notre-Dame-des-Marais	Rhône	Louvre-Peintures	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Villefranche-sur-Saône	Musée Paul Dini	Rhône	Louvre-Peintures	2025	6	2	4	0	4	0	0	0
Villeneuve-lès-Avignon	Musée Pierre de Luxembourg	Gard	Louvre-DAGER	2025	6	2	4	0	4	0	0	0

Service des musées de France (ministère de la culture)												
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Déposant	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Villeneuve- lès-Avignon	Musée Pierre de Luxembourg	Gard	Louvre-DAO	2025	1	0	1	0	1	0	0	0
Villers- Cotterêts	Cité internationale de la langue française	Paris	Musique	2023	2	2	0	0	0	0	0	0
Vincennes	Service historique de la Défense	Val-de-Marne	Versailles	2025	2	2	0	0	0	0	0	0
Vizille	Musée de la révolution française	Isère	Musique	2025	1	1	0	0	0	0	0	0
Washington	Ambassade	Etats-Unis	Louvre- DAGER	2020	1	1	0	0	0	0	0	0
Washington	National Gallery of Art	Etats-Unis	Louvre-DOA	1999	1	1	0	0	0	0	0	0
Total					33570	32384	1176	4	1092	33	47	0

Annexe 8 – Plaintes demandées depuis 1996 et restant à déposer par déposant au 31 décembre 2025

Stock des plaintes du Cnap											
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Radiés/ Détruits	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Airaines	Mairie	Somme	2018	12	3	9	0	7	0	0	2
Aix-en-Provence	Musée Granet	Bouches-du-Rhône	2018	113	109	4	0	3	0	0	1
Ajaccio	Collège et lycée Saint-Paul (ex hôtel du comte Bacciochi)	Corse-du-Sud	2010	2	0	2	0	0	0	0	2
Ammerschwihr	Mairie	Haut-Rhin	2025	9	0	9	0	7	0	0	2
Annecy	Conservatoire d'art et d'histoire	Haute-Savoie	2008	2	1	1	0	0	0	0	1
Antony	Résidence universitaire Jean Zay	Hauts-de-Seine	2012	22	0	22	0	15	0	0	7
Anzin	Mairie	Nord	2017	12	5	7	0	3	0	1	3
Asnières-sur-Seine	Mairie	Hauts-de-Seine	2014	5	3	2	0	0	0	0	2
Aubervilliers	Mairie	Seine-Saint-Denis	2013	21	4	17	0	14	0	0	3
Aulnay-sous-Bois	Mairie	Seine-Saint-Denis	2013	3	0	3	0	0	0	0	3
Auzers	Eglise Saint-Pierre	Cantal	2010	1	0	1	0	0	0	0	1
Beaucaire	Eglise	Gard	2009	4	1	3	0	2	0	0	1
Beaulieu-sur-Layon	Mairie	Maine-et-Loire	2019	7	6	1	0	0	0	0	1
Beaumont-sur-Oise	Ecole communale	Val-d'Oise	2015	1	0	1	0	0	0	0	1
Belgrade	Ambassade	Serbie	2023	29	18	11	1	9	0	0	1

Stock des plaintes du Cnap											
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Radiés/ Détruits	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Bidache	Eglise Saint-Jacques-le-Majeur	Pyrénées-Atlantiques	2020	6	0	6	0	5	0	0	1
Bouchain	Mairie	Nord	2017	13	1	12	0	9	0	0	3
Boulogne-sur-Mer	Château-musée	Pas-de-Calais	1997	50	18	32	2	29	0	0	1
Breteuil	Mairie	Oise	2018	6	2	4	0	2	0	0	2
Brumath	Eglise Saint-Nazaire-et-Saint-Celse	Bas-Rhin	2023	2	0	2	0	1	0	0	1
Bruxelles	Représentation française auprès de l'OTAN	Belgique	2020	17	15	2	0	1	0	0	1
Bry-sur-Marne	Institut national de l'audiovisuel	Val-de-Marne	2015	2	0	2	0	0	0	0	2
Bry-sur-Marne	Mairie	Val-de-Marne	2015	1	0	1	0	0	0	0	1
Bucarest	Ambassade	Roumanie	2022	63	23	40	0	37	0	2	1
Budapest	Ambassade	Hongrie	2022	17	9	8	0	7	0	0	1
Cabourg	Mairie	Calvados	2021	10	6	4	0	3	0	0	1
Cambrai	Musée des beaux-arts	Nord	1998	91	72	19	1	15	0	0	3
Cayenne	Préfecture	Guyane	2024	8	1	7	0	4	0	0	3
Champs-sur-Marne	Ecole des Ponts ParisTech	Seine-et-Marne	2013	23	19	4	0	3	0	0	1
Charleville-Mézières	Mairie	Ardennes	2011	21	8	13	2	10	0	0	1
Château-Thierry	Musée Jean de La Fontaine	Aisne	1999	9	5	4	0	3	0	0	1
Châtillon	Mairie	Hauts-de-Seine	2018	4	2	2	0	1	0	0	1
Choisy-le-Roi	Mairie	Val-de-Marne	2013	8	5	3	0	2	0	0	1
Conakry	Présidence de la République	Guinée	2002	9	0	9	1	6	0	0	2

Stock des plaintes du Cnap

Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Radiés/ Détruits	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Coulommiers	Musée des Capucins	Seine-et-Marne	2013	20	18	2	0	0	0	0	2
Courpalay	Mairie	Seine-et-Marne	2013	7	3	4	0	3	0	0	1
Crest	Mairie	Drôme	2009	23	15	8	3	4	0	0	1
Crosne	Mairie	Essonne	2013	7	0	7	0	5	0	0	2
Cuxac-d'Aude	Mairie	Aude	2006	1	0	1	0	0	0	0	1
Deuil-la-Barre	Ecoles	Val-d'Oise	2014	5	2	3	0	0	0	0	3
Digne-les-Bains	Préfecture	Alpes-de-Haute-Provence	2008	20	11	9	0	7	0	0	2
Eaubonne	Mairie	Val-d'Oise	2014	21	2	19	0	17	0	0	2
Egletons	Mairie	Corrèze	2021	20	8	12	0	7	0	0	5
Fleury-Mérogis	Ecole départementale d'incendie et de secours	Essonne	2013	4	3	1	0	0	0	0	1
Fontainebleau	Collège de jeunes filles	Seine-et-Marne	2013	1	0	1	0	0	0	0	1
Fontenay-aux-Roses	Mairie	Hauts-de-Seine	2015	6	1	5	0	4	0	0	1
Gennes-Val de Loire	Mairie déléguée des Rosiers-sur-Loire	Maine-et-Loire	2019	4	0	4	0	0	0	0	4
Gradignan	Bordeaux Sciences Agro	Gironde	2023	22	14	8	0	6	0	0	2
Grenoble	Musée des beaux-arts	Isère	2008	368	344	24	3	19	0	1	1
Grenoble	Rectorat	Isère	2008	6	1	5	0	4	0	0	1
Habloville	Mairie	Orne	2019	1	0	1	0	0	0	0	1
Hautefeuille	Association les Tournelles	Seine-et-Marne	2013	11	1	10	0	0	0	0	10
Hauts-de-Bienne	Lycée Victor Bérard	Jura	2010	3	0	3	0	0	0	0	3
Juvisy-sur-Orge	Mairie	Essonne	2013	3	1	2	0	0	0	0	2

Stock des plaintes du Cnap											
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Radiés/ Détruits	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Lamalou-les-Bains	Mairie	Hérault	2006	6	3	3	0	1	0	0	2
La Teste-de-Buch	Mairie	Gironde	2023	16	0	16	0	11	0	0	5
Le Controis-en-Sologne	Mairie	Loir-et-Cher	2025	13	0	13	0	8	0	0	5
Le Mesnil-Saint-Denis	Institut Marcel Rivière	Yvelines	2012	28	12	16	0	9	0	0	7
Le Pré-Saint-Gervais	Mairie	Seine-Saint-Denis	2013	13	7	6	0	5	0	0	1
Le Raincy	Mairie-Eglise Saint-Louis	Seine-Saint-Denis	2013	3	0	3	0	2	0	0	1
Les Sables-d'Olonnes	Mairie	Vendée	2005	8	2	6	1	4	0	0	1
Lieusaint	Artothèque universitaire	Seine-et-Marne	2015	101	33	68	0	0	0	0	68
Lisbonne	Ambassade	Portugal	2022	22	17	5	0	4	0	0	1
Mantes-la-Jolie	Mairie	Yvelines	2012	22	3	19	0	18	0	0	1
Marennes-Hiers-Brouage	Mairie	Charente-Maritime	2017	6	4	2	0	1	0	0	1
Marseille	Faculté de médecine	Bouches-du-Rhône	2006	1	0	1	0	0	0	0	1
Marseille	Musée Cantini	Bouches-du-Rhône	2006	152	140	12	1	9	0	0	2
Marseille	Musée des beaux-arts (Palais Longchamp)	Bouches-du-Rhône	2006	125	112	13	2	9	0	0	2
Marseille	Préfecture	Bouches-du-Rhône	2006	9	1	8	0	6	0	0	2
Marvejols	Mairie	Lozère	2018	6	4	2	0	1	0	0	1
Mazamet	Mairie	Tarn	2002	3	1	2	0	0	0	0	2
Meaux	Mairie	Seine-et-Marne	2014	12	5	7	0	4	0	0	3

Stock des plaintes du Cnap											
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Radiés/ Détruits	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Meaux	Musée Bossuet	Seine-et-Marne	2013	9	5	4	1	1	0	0	2
Meaux	Sous-préfecture	Seine-et-Marne	2013	15	10	5	0	4	0	0	1
Meaux	Tribunal de commerce	Seine-et-Marne	2014	4	1	3	0	2	0	0	1
Melun	Préfecture	Seine-et-Marne	2013	38	15	23	1	19	0	0	3
Menecy	Eglise Saint-Pierre	Essonne	2013	1	0	1	0	0	0	0	1
Mirande	Musée des beaux-arts	Gers	2001	22	19	3	0	2	0	0	1
Montereau	Mairie	Seine-et-Marne	2012	4	2	2	0	0	0	0	2
Montguyon	Mairie	Charente-Maritime	2017	3	2	1	0	0	0	0	1
Montigny-le-Bretonneux	Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines	Yvelines	2012	1	0	1	0	0	0	0	1
Montussan	Mairie	Gironde	2023	2	0	2	0	0	0	0	2
Moscou	Ambassade	Russie	2021	27	14	13	1	6	0	4	2
Mulhouse	Musée des beaux-arts	Haut-Rhin	2003	55	29	26	1	12	0	0	13
Narbonne	Mairie	Aude	2005	8	5	3	1	1	0	0	1
Navenne	Mairie	Haute-Saône	2025	2	0	2	0	1	0	0	1
Neufmoutiers-en-Brie	Centre médical et pédagogique pour adolescents	Seine-et-Marne	2012	4	0	4	0	0	0	0	4
Neuilly-Plaisance	Mairie	Seine-Saint-Denis	2013	3	1	2	0	1	0	0	1
Neuvelles-la-Charité	Mairie	Haute-Saône	2025	2	0	2	0	1	0	0	1
New York	Consulat	Etats-Unis	2017	29	24	5	1	1	0	2	1

Stock des plaintes du Cnap											
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Radiés/ Détruits	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Nontron	Mairie	Dordogne	2019	8	4	4	0	1	0	0	3
Ollezy	Eglise Saint-Germain	Aisne	2019	1	0	1	0	0	0	0	1
Pantin	Economat des armées	Seine-Saint-Denis	2014	3	2	1	0	0	0	0	1
Paris	AgroParisTech	Paris	2023	14	12	2	0	0	0	0	2
Paris	Conseil économique	Paris	2023	49	46	3	0	2	0	0	1
Paris	Cour d'appel	Paris	2017	53	37	16	7	7	0	0	2
Paris	Ecole des mines	Paris	2024	34	17	17	0	4	8	0	5
Paris	Ecole élémentaire Hermel	Paris	2024	6	0	6	0	5	0	0	1
Paris	Institut national de la propriété industrielle	Paris	2005	9	5	4	0	3	0	0	1
Paris	Lycée Charlemagne	Paris	2023	8	4	4	0	2	0	0	2
Paris	Lycée Claude Bernard	Paris	2023	4	0	4	0	2	0	0	2
Paris	Lycée Honoré de Balzac	Paris	2023	8	0	8	0	7	0	0	1
Paris	Lycée Janson de Sailly	Paris	2023	21	19	2	0	0	0	0	2
Paris	Lycée Voltaire	Paris	2023	11	9	2	0	1	0	0	1
Paris	Ministère de la culture	Paris	2024	417	65	352	9	287	0	11	45
Paris	Ministère de l'agriculture	Paris	2025	63	9	54	0	25	0	19	10
Paris	Ministère de l'écologie	Paris	2024	141	30	111	0	85	0	6	20
Paris	Ministère de l'éducation nationale	Paris	2024	318	59	259	0	179	0	31	49
Paris	Ministère de l'enseignement supérieur	Paris	2024	36	12	24	0	15	0	3	6
Paris	Ministère des affaires étrangères	Paris	2025	251	33	218	0	178	0	15	25
Paris	Ministère des outre-mer	Paris	2022	154	27	127	0	121	0	1	5
Paris	Ministère des sports	Paris	2024	61	0	61	0	41	0	12	8

Stock des plaintes du Cnap

Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Radiés/ Détruits	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Paris	Musée du service de santé des armées Val-de-Grâce	Paris	1998	27	18	9	2	5	0	0	2
Paris	Présidence de la République	Paris	2022	338	231	107	0	89	0	7	11
Paris	Services du Premier ministre	Paris	2024	428	355	73	0	22	0	46	5
Perpignan	Musée Hyacinthe Rigaud	Pyrénées-Orientales	2016	27	22	5	0	3	0	1	1
Pontoise	Musée Tavet-Delacour	Val-d'Oise	2015	16	11	5	0	3	0	0	2
Pontoise	Sous-préfecture	Val-d'Oise	2015	5	1	4	0	3	0	0	1
Pont-Saint-Vincent	Mairie	Meurthe-et-Moselle	2018	3	1	2	0	1	0	0	1
Provins	Mairie	Seine-et-Marne	2012	8	4	4	0	2	0	0	2
Putanges-le-Lac	Eglise Saint-Pierre	Orne	2019	1	0	1	0	0	0	0	1
Rambouillet	Bergerie nationale	Yvelines	2012	1	0	1	0	0	0	0	1
Rambouillet	Mairie	Yvelines	2012	8	3	5	0	4	0	0	1
Rambouillet	Sous-préfecture	Yvelines	2012	22	10	12	0	8	3	0	1
Reims	Musée des beaux-arts	Marne	2011	113	98	15	2	12	0	0	1
Ris-Orangis	Mairie	Essonne	2013	4	3	1	0	0	0	0	1
Rouffignac-de-Sigoules	Mairie	Dordogne	2023	3	0	3	0	2	0	0	1
Royère-de-Vassivière	Mairie	Creuse	2018	4	0	4	0	3	0	0	1
Sablé-sur-Sarthe	Mairie	Sarthe	2018	26	10	16	0	10	0	0	6
Sannois	Mairie	Val-d'Oise	2014	3	0	3	0	1	0	0	2
Saumur	Mairie	Maine-et-Loire	2005	7	4	3	0	2	0	0	1
Segré-en-Anjou Bleu	Sous-préfecture	Maine-et-Loire	2019	5	1	4	0	2	0	0	2
Sélestat	Mairie	Bas-Rhin	2004	64	48	16	9	0	0	0	7

Stock des plaintes du Cnap											
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Radiés/ Détruits	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Skopje	Consulat	Macédoine	2024	7	0	7	0	3	0	2	2
Sofia	Institut français	Bulgarie	2024	7	0	7	0	5	0	0	2
Soisy-sur-Seine	Mairie-Eglise Notre-Dame	Essonne	2013	4	3	1	0	0	0	0	1
Saint-Aubin-les-Elbeuf	Mairie	Seine-Maritime	1998	12	8	4	0	0	0	3	1
Saint-Denis	Musée d'art et d'histoire	Seine-Saint-Denis	2013	18	12	6	1	0	0	0	5
Saint-Dizier	Mairie	Haute-Marne	2011	5	4	1	0	0	0	0	1
Sainte-Colombe-de-Villeneuve	Mairie	Lot-et-Garonne	2025	2	0	2	0	0	0	0	2
Saint-Germain-en-Laye	Mairie	Yvelines	2012	17	7	10	1	7	0	0	2
Saint-Gobain	Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle Jacques Fichoux	Aisne	2018	6	0	6	0	3	0	0	3
Saint-Just	Eglise	Hérault	2010	3	0	3	1	1	0	0	1
Saint-Martin-Boulogne	Mairie	Pas-de-Calais	2017	5	0	5	0	3	0	0	2
Saint-Quentin	Musée Antoine Lécuyer	Aisne	1999	48	13	35	3	23	0	0	9
Saint-Sylvestre-sur-Lot	Mairie	Lot-et-Garonne	2025	4	0	4	0	0	0	0	4
Taverny	Région militaire de Taverny	Val-d'Oise	2011	4	0	4	0	1	0	0	3
Toulon	Mairie	Var	2006	16	10	6	0	4	0	0	2
Toulon	Musée d'art	Var	2006	80	54	26	1	22	0	0	3
Tourcoing	Mairie	Nord	2017	5	4	1	0	0	0	0	1
Troyes	Mairie	Aube	2011	50	35	15	2	9	0	2	2
Ucel	Mairie	Ardèche	2022	4	0	4	0	1	0	0	3
Uzerche	Mairie	Corrèze	2021	7	0	7	0	6	0	0	1

Stock des plaintes du Cnap											
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Radiés/ Détruits	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Valence	Musée d'art et d'archéologie	Drôme	2009	155	132	23	0	22	0	0	1
Valenciennes	Musée des beaux-arts	Nord	1997	84	47	37	0	35	0	0	2
Vals-les-Bains	Mairie	Ardèche	2014	3	2	1	0	0	0	0	1
Varsovie	Ambassade	Pologne	2022	100	17	83	0	78	0	1	4
Varsovie	Institut français	Pologne	2022	43	0	43	0	33	0	0	10
Vélizy-Village	Eglise Saint-Jean-Baptiste	Yvelines	2013	1	0	1	0	0	0	0	1
Versailles	Cour d'appel	Yvelines	2013	16	12	4	2	1	0	0	1
Versailles	Ecole nationale supérieure du paysage	Yvelines	2013	4	1	3	0	1	0	0	2
Versailles	Eglise Sainte-Bernadette	Yvelines	2013	3	2	1	0	0	0	0	1
Versailles	Lycée Jules Ferry	Yvelines	2013	1	0	1	0	0	0	0	1
Versailles	Préfecture	Yvelines	2013	62	13	49	5	40	0	0	4
Vesoul	Mairie	Haute-Saône	2010	3	2	1	0	0	0	0	1
Vesoul	Musée Georges Garret	Haute-Saône	2010	29	23	6	0	3	0	0	3
Veyrier-du-Lac	Mairie	Haute-Savoie	2015	7	5	2	0	1	0	0	1
Voulton	Eglise Notre-Dame de l'Assomption	Seine-et-Marne	2013	3	1	2	0	1	0	0	1
Washington	Ambassade	Etats-Unis	2024	53	36	17	0	11	0	5	1
Wassy	Mairie	Haute-Marne	2011	17	13	4	0	3	0	0	1
Total				5602	2897	2705	68	1871	11	175	580

Stock des plaintes des Manufactures nationales / Mobilier national										
Ville	Dépositaire	Département / pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Paris	Ministère de la culture	Paris	2023	812	576	236	12	159	64	1
Paris	Musée des arts décoratifs	Paris	2021	213	204	9	0	8	0	1
Paris	Bibliothèque nationale de France	Paris	2022	28	18	10	0	6	0	4
Rome	Ambassade	Italie	2020	170	164	6	0	1	3	2
Versailles	Musée des châteaux de Versailles et de Trianon (Versailles)	Yvelines	2022	421	399	22	0	11	0	11
Versailles	Musée des châteaux de Versailles et de Trianon (Trianon)	Yvelines	2022	736	731	5	0	1	0	4
Total				2380	2092	288	12	186	67	23

Stock des plaintes des Manufactures nationales / Manufacture de Sèvres										
Ville	Dépositaire	Département / pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Mexico	Ambassade	Mexique	2014	1 115	682	433	0	425	0	8
Paris	Sénat	Paris	2020	3 980	2 231	1 749	0	1 747	0	2
Washington	Ambassade	Etats-Unis	2024	3 048	524	2 524	0	2 504	0	20
Total				8 143	3 437	4 706	0	4 676	0	30

Stock des plaintes du ministère des armées												
Ville	Dépositaire	Département/pays	Déposant	Date de récolement	Restant à récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Angers	Musée du génie	Maine-et-Loire	Musée de l'armée	2016	0	124	86	38	2	35	0	1
Lunéville	Musée du château	Meurthe-et-Moselle	Musée de l'armée	2022	0	15	3	12	0	9	0	3
Paris	Val-de-Grâce - musée	Paris	Musée de l'armée	2016	26	110	84	26	2	18	5	1
Paris	Inspection générale de l'armée de terre	Paris	Service historique de la Défense	2012	0	2	0	2	1	0	0	1
Paris	Ecole de guerre	Paris	Service historique de la Défense	2012	0	26	18	8	3	2	0	3
Toulon	Maison du combattant	Var	Musée de l'armée	2023	0	10	7	3	0	0	0	3
					26	287	198	89	8	64	5	12

Stock des plaintes du service des musées de France (ministère de la culture)												
Ville	Dépositaire	Département/pays	Déposant	Date de récolement	Restant à récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Angers	Ecole du génie	Maine-et-Loire	Versailles	1999	0	8	0	8	0	1	0	7
Angers	Musée des beaux-arts Saint-Jean	Maine-et-Loire	Louvre Peintures	2024	0	17	16	1	0	0	0	1
Angers	Musée Pincé	Maine-et-Loire	Louvre DAGER	2024	0	21	8	13	0	11	0	2
Arras	Cong. des Dames du St-Sacrement de l'Adoration perpétuelle	Pas-de-Calais	Louvre Peintures	2021	0	3	0	3	0	0	0	3
Arras	Musée des beaux-arts	Pas-de-Calais	Orsay	2019	0	24	23	1	0	0	0	1

Stock des plaintes du service des musées de France (ministère de la culture)												
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Déposant	Date de récolement	Restant à récoler	Récolés	Localisés	Recherch és	Retrouvés	Classement s	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Aubusson	Ancien musée national de la tapisserie	Creuse	Orsay	2014	0	1	0	1	0	0	0	1
Auch	Musée des Amériques	Gers	Louvre Peintures	2019	0	14	10	4	0	2	1	1
Azay-le- Rideau	Château d'Azay- le-Rideau	Indre-et-Loire	Louvre Sculptures	2021	0	4	0	4	0	0	1	3
Bagnols-sur- Cèze	Musée Léon Alègre	Gard	Louvre DAGER	2018	0	22	10	12	0	2	0	10
Belfort	Caisse de crédit agricole	Territoire de Belfort	Orsay	2015	0	2	0	2	0	1	0	1
Bourges	Musée du Berry	Cher	Louvre DAGER	2019	0	5	3	2	0	0	0	2
Bourges	Musée du Berry	Cher	Louvre Peintures	2019	0	4	3	1	0	0	0	1
Calais	Musée des beaux- arts	Pas-de-Calais	Louvre Peintures	1997	0	13	10	3	0	1	0	2
Calais	Musée des beaux- arts	Pas-de-Calais	Louvre Sculptures	1997	0	4	2	2	0	2	0	1
Carcassonne	Musée des beaux- arts	Aude	Louvre Peintures	2019	0	14	13	1	0	0	0	1
Châteaudun	Musée	Eure-et-Loir	Louvre DAGER	2019	0	18	15	3	0	0	0	3
Chaumont	Préfecture	Haute-Marne	Orsay	2017	0	1	0	1	0	0	0	1
Compiègne	Musée de la voiture et du tourisme	Oise	MAD	2025	0	112	87	25	0	2	0	23
Compiègne	Musée du château de Compiègne	Oise	Versailles	2011	0	59	58	1	0	0	0	1
Corte	Musée de la Corse	Haute-Corse	MuCEM	2015	0	2854	2774	80	0	79	0	1
Douai	Musée de la Chartreuse	Nord	Louvre DAGER	2020	0	32	4	28	0	27	0	1

Stock des plaintes du service des musées de France (ministère de la culture)

Ville	Dépositaire	Département/ pays	Déposant	Date de récolement	Restant à récoler	Récolés	Localisés	Recherch és	Retrouvés	Classement s	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Douai	Musée de la Chartreuse	Nord	Louvre Peintures	2020	0	14	8	6	0	0	0	6
Eu	Musée Louis-Philippe	Seine-Maritime	Louvre Peintures	2017	0	5	3	2	0	1	0	1
Illkirch Graffen-staden	Mairie	Bas-Rhin	Orsay	2011	0	1	0	1	0	0	0	1
Les Eyzies	Musée de préhistoire des Eyzies-de-Tayac	Dordogne	MQB	2014	0	9	0	9	0	7	0	2
Lille	Caserne Vandamme	Nord	Orsay	2021	0	1	0	1	0	0	0	1
Londres	Ambassade	Royaume-Uni	Louvre Sculptures	2023	0	3	1	2	0	0	0	2
Marseille	Musée d'archéologie méditerranéenne	Bouches-du-Rhône	Louvre DAGER	2022	0	4	0	4	0	2	0	2
Montblanc	Mairie	Hérault	Orsay	2017	0	2	1	1	0	0	0	1
Mulhouse	Musée de l'impression sur étoffes	Haut-Rhin	Louvre DOA	2021	0	134	125	9	0	0	0	9
Nice	Musée des beaux-arts Jules Chéret	Alpes-Maritimes	Orsay	2023	0	26	25	1	0	0	0	1
Orléans	Musée des beaux-arts	Loiret	Louvre Peintures	2019	0	11	8	3	0	1	0	2
Paris	Assemblée nationale	Paris	Louvre	2019	0	45	29	16	0	4	5	7
Paris	Assemblée nationale	Paris	MNAM	2020	0	3	2	1	0	0	0	1
Paris	Assemblée nationale	Paris	Orsay	2016	0	25	20	5	0	0	0	5
Paris	Assemblée nationale	Paris	Versailles	2019	0	107	106	1	0	0	0	1

Stock des plaintes du service des musées de France (ministère de la culture)												
Ville	Dépositaire	Département/pays	Déposant	Date de récolement	Restant à récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Paris	Hôtel des Invalides	Paris	Louvre Sculptures	1997	0	6	3	3	0	0	0	3
Paris	Ministère de la culture	Paris	Louvre DOA	2022	0	4	1	3	0	2	0	1
Paris	Ministère de l'économie	Paris	MNAM	2007	0	3	1	2	0	0	1	1
Paris	Ministère de l'économie	Paris	Orsay	2014	0	7	3	4	1	0	0	3
Paris	Mobilier national	Paris	Louvre DOA	2025	0	13	0	13	0	0	0	13
Paris	Musée du quai Branly - Jacques Chirac	Paris	Louvre DAG	2025	0	1	0	1	0	0	0	1
Paris	Musée du quai Branly - Jacques Chirac	Paris	Louvre Peintures	2015	0	14	12	2	0	0	0	2
Paris	Musée du quai Branly - Jacques Chirac	Paris	MNAM	2019	0	3	1	2	0	0	0	2
Paris	Musée Guimet	Paris	Louvre Peintures	2013	0	5	0	5	0	0	0	5
Paris	Musée national de l'histoire de l'immigration	Paris	MQB	2011	0	19	17	2	0	0	0	2
Paris	Musée Rodin	Paris	Orsay	2008	0	43	39	4	1	0	0	3
Paris	Sorbonne Université	Paris	MNAM	2019	0	1	0	1	0	0	0	1
Péronne	Musée Alfred Danicourt	Somme	Louvre DAGER	2021	0	43	0	43	0	40	0	3
Péronne	Musée Alfred Danicourt	Somme	Louvre Peintures	2021	0	1	0	1	0	0	0	1
Pessac	Université Michel de Montaigne (Bordeaux III)	Gironde	Louvre DAGER	2024	0	4	1	3	0	2	0	1

Stock des plaintes du service des musées de France (ministère de la culture)												
Ville	Dépositaire	Département/pays	Déposant	Date de récolement	Restant à récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Pontchâteau	Mairie	Loire-Atlantique	Orsay	2013	0	1	0	1	0	0	0	1
Quimper	Jardins du théâtre Max-Jacob	Finistère	Orsay	2022	0	1	0	1	0	0	0	1
Quimper	Musée départemental breton	Finistère	Louvre DOA	2024	0	3	0	3	0	2	0	1
Rennes	Musée des beaux-arts	Ille-et-Vilaine	Cluny	2012	0	321	244	77	4	71	0	2
Romenay	Eglise Saint-Martin	Saône-et-Loire	Louvre Peintures	2020	0	2	1	1	0	0	0	1
Rouen	Musée des beaux-arts	Seine-Maritime	Louvre Peintures	2017	0	11	10	1	0	0	0	1
Saint-Omer	Mairie	Pas-de-Calais	Louvre Peintures	2020	0	1	0	1	0	0	0	1
Saumur	Château-musée	Maine-et-Loire	Louvre Peintures	2024	0	7	6	1	0	0	0	1
Strasbourg	Musée des arts décoratifs	Bas-Rhin	Louvre DOA	2021	0	15	14	1	0	0	0	1
Strasbourg	Musée des beaux-arts	Bas-Rhin	Louvre Peintures	2021	0	87	46	41	0	38	0	3
Toulon	Musée d'art	Var	Louvre DAI	2022	0	1	0	1	0	0	0	1
Toulon	Musée d'art	Var	Louvre DAO	2022	0	5	0	5	0	0	0	5
Toulon	Musée d'art	Var	Louvre Peintures	2022	0	9	7	2	0	1	0	1
Toulouse	Université Toulouse - Jean Jaurès	Haute-Garonne	Louvre DAGER	2018	0	2	0	2	0	1	0	1
Tourcoing	Musée des beaux-arts Eugène Leroy	Nord	Louvre DAG	2021	0	3	0	3	0	0	0	3
Valenciennes	Musée des beaux-arts	Nord	Louvre Peintures	2020	0	32	27	5	0	3	0	2

Stock des plaintes du service des musées de France (ministère de la culture)												
Ville	Dépositaire	Département/ pays	Déposant	Date de récolement	Restant à récoler	Récolés	Localisés	Recherch és	Retrouvés	Classement s	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Valenciennes	Musée des beaux-arts	Nord	Louvre Sculptures	2020		1	0	1	0	0	0	1
Varsovie	Ambassade	Pologne	Louvre DAGER	2024	0	1	0	1	0	0	0	1
Varsovie	Ambassade	Pologne	Louvre Peintures	2024	0	1	0	1	0	0	0	1
Versailles	Musée des châteaux de Versailles et de Trianon	Yvelines	Louvre Sculptures	2016	0	95	92	3	0	2	0	1
Vesoul	Musée Georges Garret	Haute-Saône	Louvre Peintures	2018	0	6	5	1	0	0	0	1
Vichy	Musée Valéry-Larbaud	Allier	MCS	1998	0	88	1	87	7	0	0	80
Vignacourt	Eglise Saint-Jean-Baptiste	Somme	Louvre Peintures	2021	0	1	0	1	0	0	0	1
Villeneuve-d'Asq	Université de Lille	Nord	Louvre DAO	2021	0	43	0	43	0	33	0	10
Total					0	4526	3895	631	13	338	8	273

Annexe 9 – Nombre et montant des titres émis, restant à émettre et restant à payer par déposant

DÉPOSANT	VILLE	DÉPOSITAIRE	TITRES DÉLIBÉRÉS	TITRES RESTANT À ÉMETTRE (responsabilité du déposant)		TITRES ÉMIS MAIS NON PAYÉS (responsabilité du dépositaire)	
				Nombre	Montant	Nombre	Montant
Cnap	Massy	Mairie	Délibération du 18 mai 2017	1	15 000 €	0	0 €
	Moscou	Ambassade	Rapport de récolement 2024	2	5 500 €	0	0 €
	Paris	Cour des Comptes	Rapport de récolement 2024	1	6 000 €	0	0 €
	Paris	Ministère de l'intérieur	Rapport de récolement 2024	1	1 500 €	0	0 €
	Paris	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	Rapport de récolement 2025	9	37 000 €	0	0 €
	Paris	Ministère des outre-mer	Rapport de récolement 2022	1	4 000 €	0	0 €
	Paris	Présidence de la République	Rapport de récolement 2025	2	6 500 €	0	0 €
	Quimper	Musée des beaux-arts	Commission plénière du 24 mai 2012	1	10 000 €	0	0 €
	Rambouillet	Sous-préfecture	Délibération du 8 mars 2018	3	Montant à arrêter	0	0 €
	Ris-Orangis	Mairie	Délibération du 18 mai 2017	1	35 000 €	0	0 €
	Sous-total Cnap			22	120 500 €	0	0 €
Mobilier national	Palaiseau	École nationale supérieure de techniques avancées	Rapport de récolement 2025	2	2 000 €	0	0 €
	Paris	Centre Panthéon	Rapport de récolement 2025	1	7 000 €	0	0 €
	Paris	CESE	Information du Mobilier national 2020	1	5 000 €	0	0 €
	Paris	Conservatoire national supérieur d'art dramatique	Rapport de récolement 2025	2	5 000 €	0	0 €

DÉPOSANT	VILLE	DÉPOSITAIRE	TITRES DÉLIBÉRÉS	TITRES RESTANT À ÉMETTRE (responsabilité du déposant)		TITRES ÉMIS MAIS NON PAYÉS (responsabilité du dépositaire)	
				Nombre	Montant	Nombre	Montant
	Paris	École normale supérieure	Rapport de récolement 2024	6	Montant à arrêter	0	0 €
	Paris	Ministère des armées	Rapport de récolement 2023	1	1 500 €	0	0 €
	Paris	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	Rapport de récolement 2024	2	16 000 €	0	0 €
	Paris	Ministère des outre-mer	Rapport de récolement 2022	3	5 700 €	0	0 €
	Varsovie	Ambassade	Rapport de récolement 2022	1	4 000 €	0	0 €
	Sous-total Mobilier national			19	46 200 €	0	0 €
Sèvres	Lilongwe	Ambassade	Rapport de récolement 2019	0	0 €	1	5 000 €
	Londres	Ambassade	Rapport de récolement de 2019	6	15 300 €	0	0 €
	Moscou	Ambassade	Rapport de récolement 2017	2	Montant à arrêter	0	0 €
	Paris	Assemblée nationale	Rapport de récolement du 25 avril 2022	0	0 €	1	15 000 €
	Paris	Présidence de la République	Délibération du 19 avril 2017	21	Montant à arrêter	0	0 €
	Paris	Rectorat	Délibération du 20 mars 2019	3	Montant à arrêter	0	0 €
	Paris	Sénat	Rapport de récolement de 2025	1	1 500€	0	0 €
	Washington	Ambassade	Rapport de récolement de 2025	2	Montant à arrêter	0	0 €
	Sous-total Sèvres			35	16 800 €	2	20 000 €
TOTAL			76	183 500 €	4	20 000 €	

Annexe 10 – Lexique

Un dépôt d'œuvre d'art, c'est-à-dire un prêt long, permet de valoriser les collections en les rendant visibles. Ces dépôts sont essentiellement consentis par les institutions (déposants) au bénéfice d'administrations diverses (les dépositaires) : ministères, préfectures, mairies, ambassades, musées...

Pour assurer leur bonne gestion, les déposants doivent récoler régulièrement leurs dépôts, c'est-à-dire venir vérifier sur place leur état et leur bonne conservation une fois tous les dix ans. Ces récolements permettent également de signaler toute disparition.

Notions générales

Bien culturel (ou communément : œuvre d'art) : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (champ de compétence de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art ou CRDOA : 4° à 11°, sauf 10°).

État annuel : certains dépositaires doivent établir et adresser chaque année à chaque déposant concerné un état des biens déposés dont il bénéficie.

Inventaire : liste des biens culturels appartenant à une collection publique. Le dépositaire tient un registre des dépôts entrants, distincts de l'inventaire.

Notice : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, classement, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...), le plus souvent dans une base de données informatique.

Les dépôts

Dépôt : prêt de longue durée d'un bien culturel dans le but d'être présenté au public. Les dépôts répondent à un enjeu d'accès, à travers un équilibre territorial des collections nationales.

La durée des dépôts peut être de 5 ans (musées nationaux, renouvellement explicite), 10 ans (Centre national des arts plastiques et Manufacture de Sèvres, renouvellement explicite), illimitée (Mobilier national).

Déposant : institution qui procède au dépôt.

Dépositaire : institution qui bénéficie du dépôt.

Le récolement des dépôts

Récolement (du latin *recolere*, « passer en revue ») : action consistant, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé en cours de dépôt. Les opérations de récolement sont conduites à l'initiative du déposant.

Bien localisé : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

Bien recherché : bien dont la localisation est inconnue. Le bien peut être volé (notamment cas d'effraction) ou égaré à la suite d'un déplacement dans un autre bureau, une cave, etc. Les suites à donner sont déterminées par le déposant.

Bien restant à récoiler : bien restant à récoiler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, etc.).

Le rapport (ou procès-verbal) de récolement, établi par le déposant, constitue un document administratif qui certifie les chiffres du récolement.

Le post-récolement des dépôts

Ensemble des démarches qui font suite au récolement :

Lorsque le dépositaire retrouve une œuvre signalée comme recherchée dans le rapport de récolement, il est tenu d'en informer le déposant, qui avertit la CRDOA.

À l'issue d'un récolement, le déposant ou son administration de tutelle détermine les suites qu'il convient de réserver à chaque bien non localisé, et qu'il indique dans le rapport de récolement :

soit la demande d'un **dépôt de plainte**.

La plainte est une action de signalement aux services de police d'une disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'Office national de lutte contre le trafic de biens culturels, ou OCBC, et ainsi favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

[Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne [Sécurité des biens culturels](#)].

soit un **classement** : plusieurs raisons peuvent conduire le déposant à constater le classement du dossier : la date très ancienne du dépôt ; l'absence de photographie de

l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police ; la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du déposant, dans le registre des dépôts du dépositaire et dans la base de données de la CRDOA.

soit une **radiation** si sa destruction est avérée et documentée.

Par ailleurs, un **titre de perception** peut également être émis (il sera systématiquement cumulé avec un classement ou un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette mise à sa charge au profit de l'institution dépositante.

L'article D. 113-5 du code du patrimoine précise que « *Toute disparition ou destruction de l'œuvre ou objet d'art prêté ou déposé donne lieu à l'émission, par le Centre national des arts plastiques, d'un titre de recettes correspondant à la valeur de l'œuvre ou objet d'art estimée au moment du constat de sa disparition ou destruction* ».

L'article D. 113-20 du code du patrimoine précise que « *En cas de disparition d'un meuble ou d'un objet mobilier mis en dépôt soit il est émis un titre de perception à l'encontre du dépositaire pour la valeur de la pièce estimée au moment où sa disparition est constatée par le Mobilier national, soit le Mobilier national propose l'achat par le dépositaire d'une pièce équivalente qui sera ensuite portée aux inventaires du Mobilier national* ».

L'article R. 451-28 du code du patrimoine précise que « *Toute disparition ou détérioration d'un bien prêté ou mis en dépôt est notifiée par le dépositaire au déposant. Elle donne lieu à l'émission, par l'autorité compétente, d'un titre de perception correspondant à la valeur du bien, estimée au moment de sa disparition, ou du montant de la dépréciation du bien après détérioration.*

